Quatre-vingt-huitième année. — N° 36. Le Numéro: 15 francs. Dimanche 12 Février 1956.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des **DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi , rapports et avis des commissions.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

AVIS

Le numéro 6 du « BULLETIN OFFICIEL DES DECORATIONS, MEDAILLES ET RECOMPENSES » parait ce jour. Il contient les décrets et arrêtés, annoncés dans le présent journal, portant promotions et nominations dans différents ordres et attribution de diverses médailles ainsi que les tableaux de concours pour la Légion d'honneur, année 1956 (armée de mer, active).

Prix: 50 F.

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté portant délégation de signature (p. 1699).

Information.

Arrêté portant délégation de signature (p. 1699).

Arrêté rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (radiodiffusion-télévision française) (p. 1699).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté portant nominations au cabinet du ministre (p. 1699).

Arrêtés portant mutations et suspension temporaire de fonctions (administration pénitentiaire et éducation surveillée) (p. 1699).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret et *arrêté* du 11 février 1956 portant délégations de signature (p. 1701).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêtés du 3 janvier 1956 portant attribution de la médaille d'honneur départementale et communale (p. 1701).

Arrêtés portant détachements:

- Administration préfectorale (p. 1701).
- Personnel du cadre des préfectures (p. 1701).
- Sûreté nationale (p. 1701).

Liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet de préfet (p. 1701).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret n° 56-172 portant délégation des pouvoirs du président du conseil au ministre de la défense nationale et des forces armées (rectificatif) (p. 1702).

Arrêté portant délégation de signature (p. 1702).

Arrêté portant nomination du chef d'état-major particulier du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) et délégation de signature (p. 1702).

Arrêtés portant nomination du chef d'état-major particulier du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) et délégation de signature (p. 1702).

Arrêtés portant détachements:

- Administration centrale de la guerre (p. 1702).
- Administration centrale de la marine (p. 1702).
- Techniciens d'études et de fabrications (p. 1702).

Tableaux de concours pour la Légion d'honneur, année 1956 (armée de mer, active) (p. 1702).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décrets et *arrêtés* du 8 février 1956 portant délégations de signature (p. 1703).

Arrêtés portant affectation et détachements (expansion économique à l'étranger et institut national de la statistique et des études économiques) (p. 1704).

Travaux publics, transports et tourisme.

Décrets du 26 janvier 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite maritime (p. 1705).

Arrêtés portant détachements (ponts et chaussées) (p. 1705).

Industrie et commerce.

Arrêté portant application du décret n° 53-250 du 14 mars 1953 relatif à la provision pour reconstitution de gisements (rectificatif) (p. 1705).

Arrêté portant délégation de signature (p. 1705).

Arrêté portant attribution du diplôme d'ancien élève de l'école technique des mines d'Alès (p. 1705).

Arrêtés portant détachements et mise en position hors cadre (mines et services extérieurs) (p. 1706).

Reconstruction et logement.

Arrêté portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, à l'industrie et au commerce (p. 1706).

Arrêtés portant détachements (services extérieurs) (p. 1706).

Postes, télégraphes et téléphones.

Décret du 24 janvier 1956 portant promotions dans l'ordre du Mérite postal (p. 1706).

Arrêtés portant attribution de la médaille d'honneur des postes, télégraphes et téléphones (p. 1706).

Arrêté portant délégations de signature (p. 1706).

Arrêtés portant détachements (services extérieurs) (p. 1706).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 56-187 du 10 février 1956 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat aux arts et lettres (p. 1707).

Décret portant nomination de professeurs (enseignement supérieur) (rectificatif) (p. 1707).

Arrêté du 20 janvier 1956 portant création d'un certificat d'aptitude professionnelle sur le plan départemental (p. 1707).

Arrêté du 23 janvier 1956 relatif à la commission locale professionnelle intercommunale de Versailles (p. 1707).

Arrêté du 27 janvier 1956 portant approbation du budget autonome additionnel de l'école nationale supérieure des arts décoratifs pour l'exercice 1955 (p. 1707).

Arrêtés portant délégations de signature (p. 1707).

Arrêté portant nomination d'un membre au conseil académique de Nancy (p. 1708).

Arrêté portant attribution du brevet d'Etat de moniteur de natation sportive (p. 1708).

Arrêtés portant nomination de contrôleurs de l'enseignement de l'alpinisme et du ski (p. 1708).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Arrêté du 31 janvier 1956 fixant le nombre de médecins et de pharmaciens africains de 1re classe à promouvoir au grade de principal de 4e classe au cours de l'année 1956 (p. 1708).

Arrêté du 10 février 1956 portant nomination des membres de l'état-major particulier du ministre (p. 1709).

Arrêtés portant détachements et mise en position de mission:

Enseignement (p. 1709).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 1709).

Travaux publics (p. 1709).

Tableaux d'avancement complémentaires des inspecteurs du travail de la France d'outre-mer pour les années 1951, 1952, 1953 et 1954 et *arrêtés* portant promotions (rectificatif) (p. 1709).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêté du 13 janvier 1956 fixant forfaitairement le montant des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales afférentes à certaines personnes recrutées à titre temporaire afin de participer aux opérations de recensement destinées à permettre de procéder à l'établissement du cadastre viticole (p. 1709).

Arrêté du 30 janvier 1956 portant affectation définitive au ministère du travail et de la sécurité sociale de la batterie de Montgrignon, à Belleville-sur-Meuse (Meuse) (p. 1709).

Arrêtés portant délégations de signature (p. 1710).

Arrêté limitant l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans divers commerces et industries (rectificatif) (p. 1711).

Arrêté fixant les conditions dans lesquelles les travailleurs non salariés des professions artisanales peuvent procéder à des rachats de points d'allocation (rectificatif) (p. 1711).

Arrêté portant approbation d'une décision de la caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale déterminant les conditions dans lesquelles les travailleurs non salariés des professions artisanales peuvent être exonérés du payement de la cotisation d'allocation vieillesse (rectificatif) (p. 1711).

Arrêté portant désignation des membres de la commission nationale d'appel des conflits d'affiliation aux caisses d'allocation vieillesse des non-salariés (p. 1711).

Arrêtés portant détachements (administrateurs civils et directions régionales de la sécurité sociale) (p. 1711).

Tableau complémentaire d'avancement de classe des secrétaires d'administration pour l'année 1954 (p. 1711).

Santé publique et population.

Arrêté du 10 février 1956 relatif au concours d'aspirant au professorat à l'institution nationale des jeunes aveugles (p. 1712).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Arrêtés portant détachements (administration centrale et services extérieurs) (p. 1712).

Tableaux d'avancement de classe des agents supérieurs (années 1954 et 1955) et des secrétaires d'administration (année 1955) (p. 1712).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions et de bureau (p. 1713).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 1716).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 1718).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux exportateurs de peaux brutes d'équidés à destination des Etats-Unis d'Amérique (p. 1718).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Grèce (p. 1718).

Avis aux importateurs de poires de table originaires et en provenance d'Italie (p. 1718).

Avis aux importateurs de pièces de rechange originaires et en provenance des pays de l'Organisation européenne de coopération économique et de leurs territoires d'outre-mer (modificatif) (p. 1718).

Annonces (p. 1719).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 56-163 du 3 février 1956 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu l'arrêté du 7 février 1956 portant délégation de signature au directeur du cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Arrête:

Article unique. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Chambon, directeur du cabinet, M. André Marchais, chef de cabinet, est habilité à signer au nom du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Fait à Paris, le 10 février 1956.

PIERRE MÉTAYER.

INFORMATION

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Vu le code de l'industrie cinématographique, et notamment les articles 19, 20, 21 et 22;

Vu le décret du 3 juillet 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions des articles 19 et 20 du code susvisé;

Vu le décret du 25 juillet 1952 portant nomination du directeur général du centre national de la cinématographie;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 56-168 du 6 février 1956 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Jacques Flaud, directeur général du centre national de la cinématographie, à l'effet de signer au nom du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, les décisions de délivrance ou de refus de visas d'exploitation ou d'exportation de films cinématographiques ainsi que celles comportant saisie administrative des films dans les conditions prévues par les articles 19, 20, 21 et 22 du code de l'industrie cinématographique.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 février 1956.

GÉRARD JAQUET.

Radiodiffusion-télévision française.

Par arrêté du 30 janvier 1956, les dispositions de l'article 1er de l'arrêté interministériel du 1er juin 1955 sont rapportées en ce qui concerne Mme Chaloundji et modifiées en ce qui concerne Mme Chaba.

Au lieu de: « à compter du 1er janvier 1951, Mme Chaba (Marguerite), employée de bureau dactylographe », lire: « à compter du 1er juillet 1955, Mme Chaba (Marguerite), employée de bureau dactylographe ».

MINISTERE DE LA JUSTICE

Cabinet du ministre.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice:

Chargé de mission.

M. Jean-Michel Aubouin, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice.

Chef adjoint du cabinet.

M. Jean-François de Béarn, sous-préfet.

Art. 2. — Le présent arrêté qui prendra effet, ainsi que l'arrêté du 2 février 1956 portant nomination de membres du cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice, à compter du 1er février 1956, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 février 1956.

FRANÇOIS MITTERRAND.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 8 février 1956, sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

Aux prisons de Lyon: M. Godeau (René), commis (1re classe) à la maison centrale de Fontevrault.

A la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille: M. Deruty (Marcel), surveillant chef adjoint (1re classe) à la maison d'arrêt de Saint-Etienne.

A la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte: M. Siquier (Albert), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de Bordeaux.

A la maison centrale de Clairvaux: M. Lazard (Emile), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Lons-le-Saunier.

Aux prisons de Fresnes:

M. Hanquet (René), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

M. Guillot (René), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

A la maison d'arrêt de Rodez: M. Boissonnade (Noël), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Castres (établissement fermé).

A la maison d'arrêt de Pau: M. Male (Laurent), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Castres (établissement fermé).

A la maison d'arrêt de Montauban: M. Pejac (Charles), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Castres (établissement fermé).

A la maison d'arrêt de Toulon: M. Farine (Jean), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Castres (établissement fermé).

A la maison d'arrêt de Nice: M. Sacquet (Charles), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de Castres (établissement fermé).

A la maison d'arrêt d'Avesnes: M. Brasseur (Edouard), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Senlis (établissement fermé).

A la maison d'arrêt de Béthune: M. Servas (Albert), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Senlis (établissement fermé).

A la maison d'arrêt de Soissons: M. Gros (Roger), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Senlis (établissement fermé).

A la maison d'arrêt de Beauvais: M. Petit (René), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Senlis (établissement fermé).

A la maison d'arrêt de Saint-Brieuc: M. Lemoine (Louis), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Dinan (établissement fermé).

A la maison d'arrêt de Rennes: M. Rouxel (Abel), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Dinan (établissement fermé).

A la maison d'arrêt de Nantes: M. Roy (Gaëtan), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Dinan (établissement fermé).

A la maison d'arrêt de Saint-Nazaire: M. Jegou (Henri), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Dinan (établissement fermé).

A la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille:

M. Albertini (Jean), surveillant (2e classe) à la prison Chave, à Marseille (établissement fermé).

M. Arnaud (Noël), surveillant (1re classe) à la prison Chave, à Marseille (établissement fermé).

M. Barallini (François), surveillant (1re classe) à la prison Chave, à Marseille (établissement fermé).

M. Barbolosi (François), surveillant (1re classe) à la prison Chave, à Marseille (établissement fermé).

M. Barra (Alfred), surveillant (3e classe) à la prison Chave, à Marseille (établissement fermé).

M. Carboni (Joseph), surveillant (1re classe) à la prison Chave, à Marseille (établissement fermé).

M. Carboni (Paul), surveillant (2e classe) à la prison Chave, à Marseille (établissement fermé).

M. Centofanti (Joseph), surveillant (2e classe) à la prison Chave, à Marseille (établissement fermé).

M. Chikli (Albert), surveillant (3e classe) à la prison Chave, à Marseille (établissement fermé).

M. Clavaldini (Jacques), surveillant (1re classe) à la prison Chave, à Marseille (établissement fermé).

M. Damiani (Michel), surveillant (1re classe) à la prison Chave, à Marseille (établissement fermé).

M. Daux (Jean), surveillant (1re classe) à la prison Chave, à Marseille (établissement fermé).

M. Dejuli (Jean), surveillant (3e classe) à la prison Chave, à Marseille (établissement fermé).

M. Filippi (François), surveillant (1re classe) à la prison Chave, à Marseille (établissement fermé).

M. Guelfucci (Cosme), surveillant (2e classe) à la prison Chave, à Marseille (établissement fermé).

M. Guerrini (Toussaint), surveillant (1re classe) à la prison Chave, à Marseille (établissement fermé).

M. Landolfini (Joseph), surveillant (1re classe) à la prison Chave, à Marseille (établissement fermé).

M. Luciani (Laurent), surveillant (1re classe) à la prison Chave, à Marseille (établissement fermé).

M. Marinetti (Jean), surveillant (1re classe) à la prison Chave, à Marseille (établissement fermé).

M. Massimi (Dominique), surveillant (1re classe) à la prison Chave, à Marseille (établissement fermé).

M. Miniconi (Marc), surveillant (4e classe) à la prison Chave, à Marseille (établissement fermé).

M. Pesci (Louis), surveillant (1re classe) à la prison Chave, à Marseille (établissement fermé).

M. Philippon (Philémon), surveillant (1re classe) à la prison Chave, à Marseille (établissement fermé).

M. Rollin (Louis), surveillant (2e classe) à la prison Chave, à Marseille (établissement fermé).

M. Santoni (François), surveillant (1re classe) à la prison Chave, à Marseille (établissement fermé).

M. Vincensini (Toussaint), surveillant (1re classe) à la prison Chave, à Marseille (établissement fermé).

A la maison d'arrêt de Toulon:

M. Bardin (François), surveillant (2e classe) à la prison Chave, à Marseille (établissement fermé).

M. Nicolle (Pierre), surveillant (4e classe) à la prison Chave, à Marseille (établissement fermé).

A la maison d'arrêt de Nice : M. Boissier (Jean), surveillant (1re classe) à la prison Chave, à Marseille (établissement fermé).

A la maison d'arrêt de Pontoise: M. Berger (Robert), surveillant (3e classe) au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis (établissement fermé).

Aux prisons de Fresnes:

M. Birre (Lucien), surveillant chauffeur (1re classe) au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis (établissement fermé).

M. Demarquet (Emile), surveillant (1re classe) au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis (établissement fermé).

M. Fournet (Lucien), surveillant (2e classe) au centre pénitentiaire de Cormeilles-en Parisis (établissement fermé).

M. Friolaud (Yves), surveillant (3e classe) au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis (établissement fermé).

M. Jolly (René), surveillant (1re classe) au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis (établissement fermé).

M. Jund (Charles), surveillant (1re classe) au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis (établissement fermé).

M. Niveau (Bernard), surveillant (2e classe) au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis (établissement fermé).

M. Prunier (Marcel), surveillant (1re classe) au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis (établissement fermé).

A la maison centrale de Caen:

M. Collet (Roger), surveillant (1re classe) au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis (établissement fermé).

M. Dondey (Pierre), surveillant (6e classe) au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis (établissement fermé).

A la maison d'arrêt de Corbeil:

M. Compan (Léon), surveillant (5e classe) au centre pénitentiaire de Cormeilles-en Parisis (établissement fermé).

M. Salmas (Pierre), surveillant (4e classe) au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis (établissement fermé).

M. Varlet (Bernard), surveillant (3e classe) au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis (établissement fermé).

A la maison d'arrêt de Meaux:

M. Delpech (Gabriel), surveillant (5e classe) au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis (établissement fermé).

M. Eon (André), surveillant (4e classe) au centre pénitentiaire de Cormeilles-en Parisis (établissement fermé).

A la maison d'arrêt de Provins: M. de Noni (Eugène), surveillant (1re classe) au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis (établissement fermé).

A la maison d'arrêt de Fontainebleau:

M. Durand (Roger), surveillant (2e classe) au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis (établissement fermé).

M. Rioult (Marcel), surveillant (1re classe) au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis (établissement fermé).

A la maison centrale de Poissy:

M. Feuillet (Raymond), surveillant (4e classe) au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis (établissement fermé).

M. Lebert (Pierre), surveillant (6e classe) au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis (établissement fermé).

M. Patin (Roger), surveillant (1re classe) au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis (établissement fermé).

A la maison centrale de Melun: M. Girard (Roger), surveillant (1re classe) au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis (établissement fermé).

A la maison d'arrêt de la Santé:

M. Grenet (Claude), surveillant (3e classe) au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis (établissement fermé).

M. Rivas (Marcel), surveillant (1re classe) au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis (établissement fermé).

A la maison de correction de Lyon: M. Mailly (Paul), surveillant (6e classe) au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis (établissement fermé).

A la maison d'arrêt d'Etampes: M. Pero (Auguste), surveillant (1re classe) au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis (établissement fermé).

A la maison d'arrêt de Rambouillet: M Sequerich (Lucien), surveillant (2e classe) au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis (établissement fermé).

A la maison d'arrêt de la Santé:

M. Magne (Albert), surveillant (2e classe) à la maison centrale d'Eysses.

M. Guibert (Henri), surveillant (1re classe) à la maison centrale d'Eysses.

M. Peulve (Maurice), surveillant (2e classe) à la maison centrale d'Eysses.

M. Gauvin (Louis), surveillant (1re classe) à la maison centrale d'Eysses.

M. Nick (Germain), surveillant (1re classe) à la maison centrale d'Eysses.

M. Pianard (Jean), surveillant (1re classe) à la maison centrale d'Eysses.

Aux prisons de Fresnes:

M. Alonzo (Jean), surveillant (2e classe) à la maison centrale d'Eysses.

M. Cressault (Robert), surveillant (1re classe) à la maison centrale d'Eysses.

M. Roussel (Fernand), surveillant (2e classe) à la maison centrale d'Eysses.

M. Guyot (Robert), surveillant (1re classe) à la maison centrale d'Eysses.

M. Beylacq (Etienne), surveillant (1re classe) à la maison centrale d'Eysses.

M. Entraygues (Jean), surveillant (1re classe), à la maison centrale d'Eysses.

M. Feron (Lucien), surveillant (2e classe) à la maison centrale d'Eysses.

M. Leyssales (Armand), surveillant (2e classe) à la maison centrale d'Eysses.

M. Maurial (Gabriel), surveillant (1re classe) à la maison centrale d'Eysses.

A la maison centrale de Melun:

M. Costes (Jean), surveillant (2e classe) à la maison centrale d'Eysses.

M. Vareille (Antoine), surveillant (2e classe) à la maison centrale d'Eysses.

M. Lagarde (Charles), surveillant (2e classe) à la maison centrale d'Eysses.

M. Riou (Lucien), surveillant (2e classe) à la maison centrale d'Eysses.

M. Bons (Jean), surveillant (2e classe) à la maison centrale d'Eysses.

Au centre pénitentiaire de Mauzac: M. Sarrazin (Maurice), surveillant (2e classe) à la maison centrale d'Eysses.

Education surveillée.

Par arrêté du 31 janvier 1956, une mesure d'exclusion temporaire de fonctions sans rémunération, d'une durée de six mois, à compter du 1er février 1956, est prononcée à l'encontre de M. Granet (André), éducateur (4e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Délégations de signature.

DÉCRET DU 11 FÉVRIER 1956

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 55-1406 du 27 octobre 1955 relatif à l'exercice des attributions précédemment dévolues au ministre chargé des relations avec les Etats associés;

Vu les arrêtés du 6 février 1956 portant délégations de signatures,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bauchard, d'une part, de MM. Massigli et Bousquet, d'autre part, délégation est donnée à M. Albert Lamarle, ministre plénipotentiaire hors classe, ou, à défaut, à M. Claude Lebel, ministre plénipotentiaire de 2e classe, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom du ministre des affaires étrangères, tous arrêtés, actes ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 février 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires étrangères,

CHRISTIAN PINEAU.

ARRÊTÉ DU 11 FÉVRIER 1956

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu les articles nos 82 à 84 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général de la comptabilité publique;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 55-1406 du 27 octobre 1955 relatif aux attributions du ministre des affaires étrangères en ce qui concerne les relations avec les Etats associés,

Arrête:

Art. 1er. — M. Perron (Fernand), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale du ministère des finances, sous-directeur des affaires financières, est autorisé à signer, par délégation du ministre des affaires étrangères, les ordonnances de payement, de virement et de délégation afférentes à la section III (relations avec les Etats associés) du budget du ministère des affaires étrangères pour l'année 1956.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Perron (Fernand) la délégation ci-dessus est attribuée à M. Plottin (Louis-Gabriel), inspecteur en chef de 1re classe des douanes et régies de l'Indochine, chef du bureau du budget.

Art. 3. — M. Malbert (Gaston), payeur hors classe des trésoreries des territoires d'outre-mer, chef du bureau de la comptabilité, est autorisé à signer, par délégation, les chèques sur le Trésor public afférents aux ordonnances de payement, ainsi que les pièces justificatives de dépenses et les titres de perception afférents à la section III (relations avec les Etats associés) du budget et du ministère des affaires étrangères pour l'année 1956.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Malbert (Gaston) la délégation ci-dessus est attribuée à M. Petris (Robert), payeur de 1re classe des trésoreries des territoires d'outre-mer et à M. Guy (René), payeur de 2e classe.

Art. 4. — M. Deleris (Ferdinand), administrateur de la France d'outre-mer, est autorisé à signer, par délégation, tous états liquidatifs et toutes pièces justificatives afférentes aux dépenses du compte de trésorerie n° 29-68: « Fonds réservés, dépenses de reconstruction des biens sinistrés en Indochine », ainsi que les chèques sur le Trésor afférents aux mandats de payement et les ordres de reversement sur ce compte.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Deleris (Ferdinand), la délégation ci-dessus est donnée à M. Agostini (Pierre), chef de bureau hors classe des services civils de l'Indochine.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 février 1956.

CHRISTIAN PINEAU.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêtés du 3 janvier 1956 portant attribution de la médaille d'honneur départementale et communale.

Ces textes sont publiés au n° 6 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Administration préfectorale.

Par arrêté du 30 janvier 1956, le détachement de M. Collot (André), sous-préfet de 3e classe à la disposition du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes), en qualité de chargé de mission, est renouvelé pour la période du 1er au 28 février 1955.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. Lanco (Marcel), attaché de 2e classe, 3e échelon, précédemment en fonctions à la préfecture du Pas-de-Calais, est placé en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1956, auprès de la ville de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), pour exercer les fonctions de secrétaire général de la mairie.

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. Seibel (Roger), employé de bureau de 4e échelon (ancienneté du 1er juin 1952) à la préfecture de Seine-et-Marne, est placé en position de service détaché pour une durée d'un an, à compter du 16 octobre 1955, auprès de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, direction de la sûreté nationale, pour exercer les fonctions d'employé de bureau de 4e échelon.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. le sous-brigadier Mecheri Messaoud, de la police d'Etat de Tébessa, est détaché, à compter du 18 avril 1955 et jusqu'au 18 août 1955, auprès du gouverneur général de l'Algérie, en qualité de caïd stagiaire des services civils.

Par arrêté du 30 janvier 1956, le détachement de M. l'inspecteur Mouquand (Fernand), de la police d'Etat de la Côte-d'Or, auprès du ministre de la France d'outre-mer (haut commissariat de la République d'Afrique équatoriale française), est renouvelé pour une période de trois ans, à compter du 16 janvier 1954.

Liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet de préfet.

Par arrêté en date du 10 février 1956, ont été inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet de préfet:

MM. Anastassievitch-Collet (Guy), Bardeche (Jean), Chabrun (Jacques), Desmet (Michel), Jourdan (René), de Mazieres (Philippe), Poujade (Daniel), Rouanet (Henri), de Rochefort (Yvon), Vieu (Pascal).

Par arrêté en date du 10 février 1956, pris en application du décret n° 55-792 du 15 juin 1955 relatif aux modalités de reclassement des personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre, M. Lion (René), ex-attaché de 1re classe du cadre temporaire des affaires allemandes et autrichiennes, a été inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet de préfet.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Tableaux de concours pour la Légion d'honneur, année 1956 (armée de mer, active).

Ces textes sont publiés au n° 6 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret n° 56-172 portant délégation des pouvoirs du président du conseil au ministre de la défense nationale et des forces armées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 février 1956: page 1574, dans les visas, au lieu de: « Vu le décret n° 53-747 du 1er août 1953 », lire: « Vu le décret n° 53-717 du 18 août 1953 ».

Délégation de signature.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret n° 52-660 du 7 juin 1952 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la défense nationale;

Vu le décret du 19 octobre 1955 chargeant M. le contrôleur général Labé de la direction des services financiers et des programmes.

Arrête:

Art. 1er. — M. le contrôleur général de l'armée Camille Labé, chargé de la direction des services financiers et des programmes, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, au nom du ministre de la défense nationale et des forces armées, tous arrêtés, actes et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 février 1956.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Etat-major particulier du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) et délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret n° 47-223 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 11 mai 1954, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. le contre-amiral Cabanier (Georges-Etienne) est nommé chef de l'état-major particulier.

Art. 2. — Délégation permanente de signature est donnée à M. le contre-amiral Cabanier, chef de l'état-major particulier, pour signer, concurremment avec M. Jean Escande, préfet, directeur de cabinet, tous actes et décisions, à l'exclusion des décrets et arrêtés relatifs aux affaires d'ordre purement militaire.

Il a notamment délégation pour signer les ordres d'envol en mission, à l'exclusion de ceux qui concernent les officiers généraux, les directeurs et chefs de services centraux, les membres du cabinet, de l'état-major particulier, dont le secrétaire d'Etat ou son directeur de cabinet se réserve la signature. En cas d'empêchement, cette dernière délégation est dévolue à M. le capitaine de vaisseau Pacaud, de l'état-major particulier.

Art. 3. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 14 février 1956, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 février 1956.

PAUL ANXIONNAZ.

Etat-major particulier du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) et délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 2 février 1956 portant nominations au cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé chef de l'état-major particulier M. le général de brigade aérienne Fauro (Pierre-Marcel).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 1956.

HENRY LAFOREST.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 56-171 du 7 février 1956 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées, et notamment l'article 7;

Vu l'arrêté du 7 février 1956 portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (air);

Vu l'arrêté du 9 février 1956 portant délégation de signature du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. le général de brigade aérienne Faure (Pierre-Marcel) pour signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux affaires d'ordre strictement militaire, relevant de la compétence du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 février 1956.

HENRY LAFOREST.

Administration centrale de la guerre.

Par arrêté du 30 janvier 1956, Mme Goudard (Josette), employée de bureau dactylographe, 5e échelon, à l'administration centrale du ministère de la défense nationale et des forces armées (guerre), est détachée auprès du ministère des finances et des affaires économiques (direction générale des impôts) dans l'emploi d'agent de constatation des contributions indirectes, 2e échelon, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er septembre 1955.

Administration centrale de la marine.

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. le secrétaire administratif de 2e classe (6e échelon) de la marine « comptable des matières » Odot (Albin-Francis) est placé dans la position de détachement auprès du gouvernement général de l'Afrique occidentale française à Dakar pour une nouvelle période de deux ans et demi, prenant effet du 1er août 1955.

Par arrêté du 30 janvier 1956, Mme Cozette (Marcelle), employée de bureau de 2e échelon de l'administration centrale de la marine, est détachée au ministère de la défense nationale et des forces armées, administration centrale de la marine, en qualité d'adjoint administratif stagiaire, pour une période d'un an, à compter de la date de sa nomination en cette qualité, dans les conditions fixées par la loi du 19 octobre 1946, article 99 (§ 3).

Techniciens d'études et de fabrications.

Par arrêté du 30 janvier 1956, MM. Jourget (Blaise) et Thomas (Blaise), respectivement technicien chef et technicien d'études et de fabrications des travaux mécaniques du service des fabrications d'armement, sont détachés dans le corps des techniciens d'études et de fabrications des travaux du bâtiment du service des fabrications d'armement, à compter du 1er novembre 1955, pour une période de deux ans.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Délégations de signatures.

Arrêté du 8 février 1956

Le ministre des affaires économiques et financières,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu la loi du 26 février 1941 portant transfert d'attributions;

Vu la loi n° 271 du 25 mai 1944 autorisant l'Etat à réassurer les risques de guerre en cours de transport;

Vu l'ordonnance n° 45-123 du 23 janvier 1945 relative à la réassurance maritime;

Vu la loi n° 49-310 du 8 mars 1949 relative aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Martial-Simon, directeur des assurances, à l'effet de signer au nom du ministre des affaires économiques et financières toutes ordonnances de payement et de virement, toutes ordonnances de délégation, toutes lettres d'avis d'ordonnances, tous mandats, toutes pièces justificatives de dépenses, tous ordres de recettes et, plus généralement, toutes pièces comptables concernant le compte de commerce intitulé: « Assurances et réassurances maritimes et transports » ouvert dans les écritures du Trésor en exécution de l'article 10 de la loi n° 49-310 du 8 mars 1949 relative aux comptes spéciaux du Trésor.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial-Simon, délégation permanente et générale est donnée aux mêmes fins à M. Leroux (Eugène-Louis), sous-directeur, et à M. Favre (Henri), administrateur civil de 1re classe.

Art. 3. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 2 février 1956.

Fait à Paris, le 8 février 1956.

ROBERT LACOSTE.

Décret du 8 février 1956

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment les articles 62, 82 et 84;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. Devaux, directeur de la comptabilité publique, et M. Rolles, chef de service, ont la délégation permanente du ministre des affaires économiques et financières pour statuer sur les affaires suivantes: signer les arrêtés, ordonnances, titres exécutoires, décisions et lettres les concernant, savoir:

Octroi de congés aux comptables et agents des services du Trésor dans tous les cas où ces congés doivent réglementairement être accordés par décision ministérielle;

Octroi de congés avec ou sans retenue, au titre de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 et de l'article 51 de la loi du 30 mars 1929 aux comptables et agents des services du Trésor;

Octroi aux comptables et agents des services du Trésor des prestations en nature de l'assurance invalidité au titre du régime de sécurité sociale des fonctionnaires;

Fixation, après avis de la commission instituée par l'arrêté du 2 août 1948, du montant des rentes à attribuer aux agents auxiliaires des services extérieurs du Trésor victimes d'accidents du travail ayant entraîné une incapacité permanente partielle;

Mise en disponibilité prévue par les articles 92 (§ 1er), 95 et 120 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 en ce qui concerne les agents des services du Trésor dont la nomination est prononcée par arrêté du directeur de la comptabilité publique;

Octroi d'avances sur pension aux comptables et agents des services du Trésor ou à leurs ayants droit;

Octroi d'allocations viagères aux anciens auxiliaires des services extérieurs du Trésor;

Dépenses par ordonnances de payement et de délégation concernant les chapitres du budget du ministère des affaires économiques et financières relatifs aux services du Trésor; titres de recettes pour le reversement des dépenses concernant les mêmes chapitres;

Fixation après avis de la commission prévue par l'arrêté du 12 juin 1950 des allocations pour frais de service des comptables du Trésor;

Engagement de dépenses relatives aux travaux, réparations et fournitures et loyers concernant les bureaux des comptables du Trésor lorsqu'elles n'excèdent pas le maximum fixé par le ministre en ce qui concerne les directeurs généraux et directeurs de l'administration centrale des finances;

Concessions de logement au profit des comptables et agents des services du Trésor dans les immeubles domaniaux ou détenus à un titre quelconque par l'Etat;

Rémunération des agents spéciaux placés auprès des comptables du Trésor en exécution de l'article 1298 de l'instruction générale du 20 juin 1859;

Application du cautionnement des comptables directs du Trésor aux débets relevés à leur charge;

Délivrance de titres exécutoires conformément à l'article 54 de la loi du 13 avril 1898;

Débets à l'encontre des comptables publics en déficit et de tous autres débiteurs envers le Trésor; remises de ces débets;

Décharge de responsabilité prononcée par application des articles 21 et 329 du décret du 31 mai 1862;

Liquidation des pensions des comptables publics constitués en débet, en application des dispositions du décret du 10 juillet 1935;

Remboursements sur produits indirects et divers;

Détermination des pièces justificatives des dépenses publiques;

Remplacement par des certificats administratifs des justifications perdues concernant le payement des dépenses publiques, le remboursement des valeurs du Trésor égarées après leur perforation, la remise de rentes et valeurs du Trésor à des souscripteurs ou à des déposants;

Décisions d'imputation au compte spécial prévu par les articles 21 et 22 de la loi n° 48-1862 du 9 décembre 1948;

Institution des régies d'avances et des régies de recettes;

Rapports de synthèse soumis aux conseils de discipline en ce qui concerne les agents des services du Trésor dont la nomination est prononcée par arrêté du ministre;

Défenses et observations adressées au conseil d'Etat et aux tribunaux administratifs sur les requêtes introduites contre l'administration, recours formés par l'administration devant le conseil d'Etat pour toutes les affaires de la compétence de la direction de la comptabilité publique;

Remise de frais de poursuites effectuées pour le recouvrement des contributions directes et taxes assimilées;

Remise des majorations de 10 p. 100 appliquées pour payements tardifs des impôts directs;

Fixation et payements des honoraires des plaidoiries et des frais judiciaires engagés à l'occasion d'instances concernant le recouvrement des impôts directs et taxes assimilées et des amendes;

Autorisation de réalisation des garanties constituées en application de l'article 1666 du code général des impôts par les contribuables en réclamation;

Demandes et pourvois formés par les comptables directs du Trésor dans les cas visés par les articles 435 et 440 de l'annexe III du code général des impôts lorsque le directeur de la comptabilité publique adopte l'avis émis sur lesdites requêtes par la direction générale des impôts;

Admissions en non-valeur prononcées en application de l'article 198 de l'instruction du 5 juillet 1895 sur le service des amendes;

Approbation du budget des caisses de crédit municipal;

Instructions à l'usage des divers ministères et concernant l'application des règles de la comptabilité publique.

Art. 2. — M. Devaux, directeur de la comptabilité publique, et M. Rolles, chef de service, sont autorisés à se faire suppléer en cas d'empêchement par M. Arnould, directeur adjoint, MM. Blondeau, Girard, Maleprade et Vincent, sous directeurs, M. Dumas, inspecteur des finances, MM. Dugue, Rey, Virollet, administrateurs civils, chacun agissant en ce qui concerne les affaires ressortissant à leurs services respectifs.

Art. 3. — M. Devaux, directeur de la comptabilité publique, et M. Rolles, chef de service, ont la délégation permanente du ministre des affaires économiques et financières pour statuer sur les affaires suivantes et signer les ordonnances, arrêtés de débet, titres exécutoires, décisions et lettres les concernant, savoir:

Recours formés devant le ministre en exécution de la loi du 30 avril 1946 par les bénéficiaires d'indemnités de réquisition, de logement et cantonnement des troupes allemandes d'occupation;

Gestion des comptes spéciaux de l'aide américaine et du plan d'assistance militaire;

Liquidation des opérations administratives, financières et contentieuses afférentes aux comptes spéciaux du ravitaillement et au compte spécial des importations et des exportations;

Gestion du compte spécial « opérations de compensation sur denrées et produits divers »;

Liquidation des opérations administratives, financières et contentieuses afférentes au compte spécial des transports maritimes;

Liquidation des comptes existant entre la France et la zone française d'occupation en Allemagne;

Liquidation des accords franco-américains;

Comptabilité des réparations et restitutions allemandes, autrichiennes et japonaises;

Restitution des biens spoliés;

Gestion du personnel des services de gestion et de liquidation des comptes spéciaux, dans les mêmes conditions que la gestion des personnels des services extérieurs du Trésor;

Défenses et observations adressées au conseil d'Etat et aux tribunaux administratifs sur les requêtes introduites contre l'administration; recours formés par l'administration devant le conseil d'Etat pour toutes affaires énumérées au présent article.

Art. 4. — M. Devaux, directeur de la comptabilité publique, et M. Rolles, chef de service, sont autorisés à se faire suppléer en cas d'empêchement par M. Tixier, sous-directeur, M. Connois et M. Coudry, administrateurs civils, chacun agissant en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

Art. 5. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Alger, le 8 février 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,

ROBERT LACOSTE.

DÉCRET DU 8 FÉVRIER 1956.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 56-175 du 8 février 1956 fixant les attributions du secrétaire d'Etat au budget;

Vu l'arrêté du 8 février 1956 portant délégation de signature,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'empêchement de M. Goetze, directeur du budget, M. Mathey, directeur adjoint, MM. Barrault, Rossard, Martinet, Mauget, sous-directeurs à la direction du budget ont délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 2 février 1956.

Fait à Alger, le 8 février 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,

ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN FILIPPI.

ARRÊTÉS DU 8 FÉVRIER 1956.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 56-176 du 8 février 1956 et l'arrêté du 8 février 1956 fixant les attributions du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Brignole, chef de service de l'administration générale des affaires économiques, à l'effet de signer toutes ordonnances de payement et de virement, toutes lettres d'avis d'ordonnances, toutes pièces justificatives de dépenses et tous ordres de recettes relatifs au budget du ministère des finances et des affaires économiques (III: Affaires économiques).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 2 février 1956.

Fait à Paris, le 8 février 1956.

JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu les ordonnances nos 45-1483 et 45-1484 du 30 juin 1945;

Vu la loi n° 55-1538 du 28 novembre 1955;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 56-176 du 8 février 1956 et l'arrêté du 8 février 1956 fixant les attributions du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Rosenstock-Franck, directeur général des prix et des enquêtes économiques, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, tous actes et décisions tendant à prescrire les enquêtes prévues à l'article 13 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945, modifié par le décret n° 54-316 du 15 mars 1954, tous actes et décisions prévus par l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ainsi que tous actes nécessités par l'application des dispositions des mêmes textes et par la représentation du secrétariat d'Etat aux affaires économiques dans toutes instances contentieuses ayant pour origine la mise en œuvre des ordonnances et décret précités.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 2 février 1956.

Fait à Paris, le 8 février 1956.

JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 56-176 du 8 février 1956 et l'arrêté du 8 février 1956 fixant les attributions du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Clappier, directeur des relations économiques extérieures, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 2 février 1956.

Fait à Paris, le 8 février 1956.

JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 56-176 du 8 février 1956 et l'arrêté du 8 février 1956 fixant les attributions du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. du Pont, directeur de la coordination économique et des entreprises nationales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets et des mesures individuelles.

M. du Pont est notamment autorisé à signer toutes ordonnances de payement et de virement et toutes pièces justificatives de dépenses relatives à la gestion des chapitres 83-01: « Dépenses diverses ou accidentelles », 83-02: « Restitution de droits indûment perçus », et 84-01: « Versements aux producteurs de matières textiles » du budget du ministère des finances et des affaires économiques (III: Affaires économiques).

Art. 2. — En cas d'empêchement ou d'absence de M. du Pont, délégation est donnée à M. Codaccioni (Michel), directeur adjoint, pour toutes ordonnances de payement et de virement et toutes pièces justificatives de dépenses relatives à la gestion des chapitres 83-51: « Dépenses diverses ou accidentelles », 83-02: « Restitution de droits indûment perçus », et 84-01: « Versements aux producteurs de matières textiles » du budget du ministère des finances et des affaires économiques (III: Affaires économiques).

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 février 1956.

JEAN MASSON.

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 30 janvier 1956, M. Diemer (Jacques), conseiller commercial à Helsinki, est affecté à l'administration centrale.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 10 décembre 1955, Mlle Fardel (Francia), commis à l'institut national de la statistique et des études économiques, est placée en service détaché auprès de la résidence générale de France au Maroc, en qualité de commis central des statistiques du Maroc, pour une période de cinq ans, à compter du 1er novembre 1955.

Par arrêté du 30 janvier 1955, M. Lafarge (Marcel), attaché adjoint à l'institut national de la statistique et des études économiques, est placé en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, en qualité d'attaché adjoint au service de la statistique générale au Cameroun, pour une période de cinq ans, à compter du 1er février 1955.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Décrets du 26 janvier 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite maritime.

Ces textes sont publiés au n° 6 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. Bernheim (Jean), ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées, est maintenu dans la situation de service détaché auprès de l'office national de la navigation, pour une nouvelle période de cinq ans, en vue de continuer à exercer les fonctions de sous-directeur de l'exploitation des voies navigables.

Cette disposition prend effet au 20 décembre 1955.

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. Beullac (Christian), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées, est placé en service détaché auprès de la Régie nationale des usines Renault, pour une période de cinq ans, en vue d'y exercer les fonctions d'attaché à la direction générale.

Ces dispositions prennent effet au 1er juin 1955.

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. Paineau (Olivier), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 1re classe (ponts et chaussées), détaché auprès de la ville de Nantes en qualité d'ingénieur principal des services techniques municipaux, est maintenu dans la même situation, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1955.

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. Levieux (André), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 3e classe (ponts et chaussées), détaché auprès du ministère de la reconstruction et du logement en qualité d'ingénieur principal, est maintenu dans la même situation, pour une période de cinq ans, à compter du 16 octobre 1955.

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. Dulong (Roger), commis principal des ponts et chaussées de classe exceptionnelle, en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et du logement, est maintenu dans la même situation, pour cinq ans, à compter du 16 novembre 1955, en vue d'occuper un emploi de chef de section temporaire de 3e échelon au service départemental du Morbihan.

Par arrêté du 30 janvier 1956, les fonctionnaires des ponts et chaussées dont les noms suivent, en service détaché auprès de l'office national de la navigation, sont maintenus dans la même situation, pour cinq ans, à compter du 1er janvier 1956, en vue d'exercer les fonctions indiquées ci-après:

M. Mary (René), commis principal des ponts et chaussées, 11e échelon, agent administratif, 1re classe.

M. Bourdon (Gabriel), commis principal des ponts et chaussées, 9e échelon, agent administratif de classe exceptionnelle, 1er échelon.

M. Blanc (Marcel), commis principal des ponts et chaussées, 8e échelon, directeur adjoint de bureau d'affrètement, 1re catégorie, 1re classe.

M. Braun (Maurice), commis principal des ponts et chaussées, 7e échelon, directeur de bureau d'affrètement, 1re catégorie, 1re classe.

M. Brichet (Léon), commis principal des ponts et chaussées, 7e échelon, agent administratif de classe exceptionnelle, 1er échelon.

M. Broune (Maurice), commis principal des ponts et chaussées, 7e échelon, directeur de bureau d'affrètement de 2e catégorie, 3e classe.

M. Carton (André), commis principal des ponts et chaussées, 7e échelon, agent administratif de 1re classe.

M. Martin (Lucien), commis des ponts et chaussées, 6e échelon, agent administratif de 1re classe.

Mme Leroy (Yvonne), commis des ponts et chaussées, 5e échelon, rédactrice de 1re classe.

Mlle Le Saux (Léone), commis des ponts et chaussées, 5e échelon, agent administratif de 3e classe.

M. Macaux (Emile), commis des ponts et chaussées, 5e échelon, directeur adjoint de bureau d'affrètement, 1re catégorie, 4e classe.

Mlle Guignier (Hélène), sténodactylographe des ponts et chaussées, 9e échelon, agent administratif de classe exceptionnelle, 1er échelon.

Mme Delfour (Andrée), sténodactylographe des ponts et chaussées, 6e échelon, sténodactylographe de 2e classe.

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. Bouvier (Jean), commis des ponts et chaussées de 4e échelon, est placé en service détaché, pour cinq ans, auprès de l'office national de la navigation en vue d'exercer des fonctions de son grade au service régional de Compiègne.

L'effet de cette disposition remontera au 26 mars 1952.

Par arrêté du 30 janvier 1956, les commis des ponts et chaussées dont les noms suivent, détachés auprès de l'office national de la navigation, sont maintenus dans la même situation pour cinq ans, à compter du 1er janvier 1956, dans les conditions ci-après:

Mlle Pailot (Alice), 6e échelon, agent administratif de 1re classe.

M. Thiery (Robert), 5e échelon, directeur de bureau d'affrètement de 2e catégorie, 5e classe.

M. Vergnaud (Guy), 5e échelon, agent administratif de 3e classe.

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. Giudicelli (Antoine), employé de bureau des ponts et chaussées de 7e échelon, attaché au service ordinaire de la Corse, est mis à la disposition du gouvernement général de l'Algérie pour occuper un emploi d'adjoint administratif stagiaire.

L'intéressé est placé dans la position de service détaché pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1955.

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. Graindor (Raymond), éclusier de 4e échelon, est placé dans la position de service détaché au port autonome du Havre pour y exercer les fonctions de son grade pour une période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1954.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Application du décret n° 53-250 du 14 mars 1953 relatif à la provision pour reconstitution de gisements.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 janvier 1956: page 1284, 1re colonne, article 1er (6°), au lieu de: « Société nationale de recherche et d'exploitation de pétrole au Sahara », lire: « Compagnie de recherches et d'exploitation de pétrole au Sahara »; article 2, *a*, 3e ligne, lire: « auprès du ministre de l'industrie et du commerce ».

Délégation de signature.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 56-181 du 8 février 1956 relatif aux attributions du sous-secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Fernand Blanluet, chef de cabinet, chargé de la direction du cabinet, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du sous-secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, tous actes, décisions ou conventions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 2 février 1956.

Fait à Paris, le 10 février 1956.

HAMMADOUN DICKO.

Attribution du diplôme d'ancien élève de l'école technique des mines d'Alès.

Par arrêté du 30 janvier 1956, le diplôme d'ancien élève de l'école technique des mines d'Alès a été accordé aux élèves dont les noms suivent, sortis en 1955 de la deuxième année d'études, savoir par ordre de mérite:

1 Rey (Pierre).	9 Bernard (Régis).	16 Tuech (Max).
2 Marty (Jacques).	10 Bianchi (Claude).	17 Galtié (Gilbert).
3 Spadari (Louis).	11 Gaubert (Hervé).	18 Picard (Robert).
4 Perrin (Paul).	12 Gubernati (Georges).	19 Sarrouy (Jean).
5 Bazalgette (Hubert)	13 Billmann (Charles).	20 Saulieres (Jean).
6 Pujos (Bernard).	14 Dal Zotto (Jean).	21 Foucher (Jean).
7 Harmelin (Guy).	15 Lagier (Fernand).	
8 Serbini (André).		

Mines.

Par arrêté du 30 janvier 1956, il est mis fin au détachement de M. Berthomieu (Louis), ingénieur des mines, auprès du ministère de la France d'outre-mer, à compter du 1er novembre 1955.

A partir de cette même date, M. Berthomieu est réintégré dans son corps d'origine pour être placé en service détaché pour cinq ans auprès du Bureau minier de la France d'outre-mer en qualité d'adjoint au directeur local en Nouvelle-Calédonie.

Services extérieurs.

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. Haennig (Georges), adjoint administratif chef de groupe, 6e échelon, au ministère de l'industrie et du commerce, détaché auprès du port autonome de Strasbourg, est mis en position hors cadre, à compter du 1er janvier 1955.

Par arrêté du 30 janvier 1956, Mme Bastaraud (Henriette), sténodactylographe, 6e échelon, des services extérieurs au ministère de l'industrie et du commerce, est détachée en la même qualité auprès du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (service des ponts et chaussées de la Guadeloupe) pour une période de cinq ans, à compter du 1er novembre 1955.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Cabinet du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, à l'industrie et au commerce.

Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, à l'industrie et au commerce,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 3 février 1956 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, à l'industrie et au commerce (reconstruction et logement),

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, à l'industrie et au commerce (reconstruction et logement):

Attaché de cabinet.

M. Alfred Delos, licencié en droit, commissaire aux prix.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet du 1er février 1956 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 février 1956.

BERNARD CHOCHOY.

Services extérieurs.

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. Savary (Louis), rédacteur titulaire, 6e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement au service départemental de la Manche, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 17 décembre 1954, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de section, 2e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. Guerre (André), commis titulaire, 6e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement au service départemental de la Seine, est maintenu dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er juillet 1955, en vue d'occuper un emploi de rédacteur, 5e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 30 janvier 1956, Mme Allard (Françoise), commis titulaire, 8e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement au service départemental de la Seine-Maritime, est maintenue dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er juillet 1955, en vue d'occuper un emploi de rédacteur, 6e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret du 24 janvier 1956 portant promotions dans l'ordre du Mérite postal.

Arrêtés portant attribution de la médaille d'honneur des postes, télégraphes et téléphones.

Ces textes sont publiés au n° 6 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Délégations de signature.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Sur le rapport du secrétaire général,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 56-160 du 7 février 1956 relatif aux attributions du ministre des affaires économiques et financières;

Vu le décret n° 56-186 du 8 février 1956 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Arrête:

Art. 1er. — M. Colle, directeur du budget et de la comptabilité, est habilité, par délégation du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones:

A émettre toutes ordonnances de payement et de délégation;

A signer toutes pièces concernant les dépenses imputables au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Colle, directeur, la délégation de signature est transférée à M. Gouachon, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Colle et Gouachon, cette délégation est transférée à M. Gemptel, administrateur de classe exceptionnelle, chef du bureau de l'ordonnancement général et de la comptabilité administrative centrale.

Art. 2. — M. Lormant, administrateur de 1re classe, est autorisé, d'une manière permanente, à signer les extraits d'ordonnances de délégation, les bordereaux de reprise de crédits et tous autres ordres d'annulation se rapportant à des dépenses imputables au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 3. — M. Laffay, directeur de la caisse nationale d'épargne, des chèques postaux et des articles d'argent, est habilité à signer toutes ordonnances de payement et de délégation, bordereaux d'émission, extraits d'ordonnances de délégation et bons de payement, ainsi que toutes pièces concernant les dépenses imputables au budget annexe de la caisse nationale d'épargne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laffay, directeur, la délégation de signature est transférée à MM. Gorrand, directeur adjoint, et Guillaume, sous-directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Laffay, Gorrand et Guillaume, cette délégation est transférée à M. Castex, administrateur de 1re classe.

Art. 4. — M. Schalck, administrateur de 1re classe, est autorisé, d'une manière permanente, à signer les bordereaux d'émission et extraits d'ordonnance de délégation se rapportant à des dépenses imputables au budget annexe de la caisse nationale d'épargne.

Art. 5. — Sont abrogées toutes les dispositions contraires à celles du présent arrêté.

Art. 6. — Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 février 1956.

EUGÈNE THOMAS.

Services extérieurs.

Par arrêté du 10 décembre 1955, M. Pernot (Louis), inspecteur général de 1re classe des postes, télégraphes et téléphones, est à compter du 23 novembre 1955 et pour une période expirant le 3 mars 1956, maintenu en position de détachement pour exercer les fonctions de directeur de l'office des postes, télégraphes et téléphones du Maroc.

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. Gardon (Gabriel), inspecteur des postes, télégraphes et téléphones, détaché au ministère de la défense nationale et des forces armées (marine), service des transmissions, en qualité de chef de travaux, est maintenu à la disposition de ce département, pour une période de six mois, à compter du 16 octobre 1955.

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. David (Pierre), ingénieur en chef des télécommunications (postes, télégraphes et téléphones), est maintenu à la disposition du secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er septembre 1955, pour exercer les fonctions d'ingénieur contractuel des constructions et armes navales.

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. Roque (Robert), chef de section des postes, télégraphes et téléphones, est maintenu en position de détachement, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er septembre 1955, en vue d'exercer les fonctions de maire de Barre (Tarn) et de conseiller général du Tarn.

Par arrêté du 30 janvier 1956, sont maintenus en position de détachement pour cinq ans (art. 99 [§ 3] et 102 de la loi du 19 octobre 1946) auprès du ministère de la défense nationale et des forces armées pour le service de la poste militaire :

a) Pour compter du 21 juillet 1955.

1° En qualité de sous-chef de section de 1re classe: M. Fillon (Jacques), inspecteur.

2° En qualité de secrétaire de 1re classe: MM. Lecq (Henri), agent principal d'exploitation; Mainfrais (Georges), agent d'exploitation.

b) Pour compter du 1er août 1955.

En qualité de sous-chef de section de 1re classe: M. Cathala (André), inspecteur.

c) Pour compter du 15 octobre 1955.

En qualité de chef de section de 2e classe: M. Roy (René), inspecteur

Par arrêté du 30 janvier 1956, est mis à la disposition du ministre de l'intérieur pendant son stage et pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er octobre 1955, M. Dedon (François), agent principal d'exploitation des postes, télégraphes et téléphones au centre de tri de Paris-Sud-Est, nommé à l'emploi d'inspecteur archiviste, agent spécial stagiaire de la sûreté nationale, et affecté à la direction générale de la sûreté nationale.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 56-187 du 10 février 1956 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat aux arts et lettres.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret du 18 août 1945 portant organisation de la direction générale des arts et des lettres, de la direction générale de l'architecture, de la direction des bibliothèques de France et de la direction des archives de France;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Le secrétaire d'Etat aux arts et lettres connaît:

De toutes les questions intéressant les lettres, les arts plastiques, graphiques, théâtral et musical;

De toutes les questions relatives aux bâtiments civils, palais nationaux, monuments historiques et sites et d'une façon générale de toutes celles intéressant l'architecture publique ou privée;

De toutes les questions intéressant les bibliothèques publiques et les archives nationales.

Art. 2. — La direction générale des arts et des lettres, la direction de l'architecture, la direction des bibliothèques de France et la direction des archives de France au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et l'ensemble des services extérieurs et établissements rattachés à ces directions sont mis à la disposition du secrétaire d'Etat aux arts et lettres.

Ces services continuent à dépendre du point de vue administratif et financier du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Art. 3. — M. Jacques Bordeneuve, secrétaire d'Etat aux arts et lettres, contresigne, avec le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, les décrets relatifs aux attributions ci-dessus.

Il reçoit délégation générale du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports pour signer, dans le cadre de ses attributions, tous autres actes, arrêtés, décisions, instructions et circulaires et toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation.

Il peut déléguer sa signature dans les conditions prévues au décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le secrétaire d'Etat aux arts et lettres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Alger, le 10 février 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

RENÉ BILLÈRES.

Décret portant nomination de professeurs (enseignement supérieur).

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 janvier 1956: page 511, 1re colonne, 53e ligne, au lieu de: « chaire de clinique chirurgicale; M. Patel », lire: « chaire de technique chirurgicale: M. Patel ».

Création d'un certificat d'aptitude professionnelle sur le plan départemental.

Par arrêté en date du 20 janvier 1956, un certificat d'aptitude professionnelle de brodeuse a été institué dans le département du Morbihan.

Tous renseignements concernant cet examen pourront être fournis, sur demande, par la préfecture du département susindiqué (service de l'enseignement technique).

Commission locale professionnelle intercommunale de Versailles.

Par arrêté du 23 janvier 1956, la compétence de la commission locale professionnelle de Versailles visée par l'arrêté ministériel du 2 mai 1938 est étendue aux communes suivantes: Buc, Chaville, le Chesnay, Saint-Cyr-l'Ecole, Vélizy-Villacoublay, Viroflay. La commission professionnelle intercommunale ainsi constituée aura pour siège la ville de Versailles.

Approbation du budget autonome additionnel de l'école nationale supérieure des arts décoratifs pour l'exercice 1955.

Par arrêté en date du 27 janvier 1956, les prévisions en recettes et en dépenses du budget autonome additionnel de l'école nationale supérieure des arts décoratifs pour l'exercice 1955 sont fixées à la somme de 2.230.870 F.

Délégations de signature.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. Lucien Paye, inspecteur général de l'instruction publique, directeur du service universitaire des relations avec l'étranger et l'outre-mer, est autorisé à signer, au nom du ministre et dans la limite de ses attributions:

1° Les instructions et circulaires;

2° Toutes décisions administratives se rapportant à la gestion des crédits de matériel et de bourses aux enfants de Français résidant à l'étranger;

3° Les actes individuels concernant le personnel enseignant et de surveillance du second degré détaché en France métropolitaine outre-mer, à l'étranger, dans les établissements français en Allemagne, à l'exception des actes intéressant le recrutement, l'avancement, la cessation de fonctions et la discipline des fonctionnaires rangés dans les catégories A et B définies par la loi du 19 octobre 1946 et le décret du 10 juillet 1948, complété par l'article 1er du décret du 14 avril 1949.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er février 1956.

RENÉ BILLÈRES.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Pour tout ce qui concerne l'application de la loi du 6 mars 1949 relative aux comptes spéciaux du Trésor, délégation générale est donnée à M. René Hudeley, directeur de l'administration générale, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes administratifs, arrêtés, instructions et circulaires, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hudeley, une sous-délégation de signature est donnée à M. Georges Tetard, directeur adjoint de l'administration générale, à l'effet de signer, au nom du ministre et dans la limite de ses attributions, les ordonnances de payement et de virement, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et tous documents comptables.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er février 1956.

RENÉ BILLÈRES.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'article 43 de l'ordonnance n° 45-1708 du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. René Hudeley, directeur de l'administration générale, à l'effet de signer, au nom du ministre et dans la limite des attributions de sa direction, tous actes introductifs d'instances et mémoires en défense, les ordonnances de payement, de virement, de délégation, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et toutes pièces comptables, à l'exclusion des décrets et des actes concernant le recrutement, l'avancement, la cessation de fonctions et la discipline des fonctionnaires de l'administration centrale rangés dans les catégories A et B définies par la loi du 19 octobre 1946 et le décret du 10 juillet 1948.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hudeley, sous-délégation de signature est donnée à M. Georges Tetard, directeur adjoint de l'administration générale, à l'effet de signer, au nom du ministre, les ordonnances de payement, de virement, de délégation, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses et toutes pièces comptables.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hudeley ou de M. Tetard, sous-délégation de signature est donnée à M. Roger Hammond, administrateur civil de classe exceptionnelle, à l'effet de signer, au nom du ministre, les ordonnances de payement, de virement, de délégation, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses pour tout ce qui concerne la rémunération du personnel.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er février 1956.

RENÉ BILLÈRES.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. Gaston Berger, directeur général de l'enseignement supérieur;

M. Charles Brunold, directeur général de l'enseignement du second degré;

M. Aristide Beslais, directeur général de l'enseignement du premier degré;

M. Albert Buisson, directeur général de l'enseignement technique;

M. Gaston Roux, directeur général de la jeunesse et des sports;

M. Daniel Douady, directeur de l'hygiène scolaire,

sont autorisés à signer, au nom du ministre et dans la limite de leurs attributions, les instructions et circulaires ainsi que les actes individuels concernant le personnel relevant de leur autorité, à l'exception des actes intéressant le recrutement, l'avancement, la cessation de fonctions et la discipline des fonctionnaires rangés dans les catégories A et B définies par la loi du 19 octobre 1946 et le décret du 10 juillet 1948, complété par l'article 1er du décret du 14 avril 1949.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er février 1956.

RENÉ BILLÈRES

Conseil académique de Nancy.

Par arrêté en date du 31 janvier 1956, M. le chanoine Weber, supérieur de l'école Saint-Sigisbert, est adjoint au conseil académique de Nancy en remplacement de M. le chanoine Delarue, démissionnaire.

Attribution du brevet d'Etat de moniteur de natation sportive.

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 20 janvier 1956, le brevet d'Etat de moniteur de natation sportive est attribué, après examen, aux personnes désignées ci-dessous:

Genestre (Raymond), Si Amer (Maurice), Veyssière (Ginette).

Nomination d'un contrôleur de l'enseignement de l'alpinisme.

Par arrêté du 20 janvier 1956, M. Gilbert Robino, guide de haute montagne, professeur à l'école nationale de ski et d'alpinisme, est chargé, pendant l'année 1956, d'assurer les fonctions de contrôleur de l'alpinisme.

Nomination d'un contrôleur de l'enseignement du ski.

Par arrêté du 20 janvier 1956, M. Edgar Couttaz, professeur de ski à l'école nationale de ski et d'alpinisme de Chamonix, est chargé d'assurer, durant la période du 16 novembre 1955 au 15 novembre 1956, les fonctions de contrôleur de l'enseignement du ski et de secrétaire du comité consultatif de l'enseignement du ski.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Nombre de médecins et de pharmaciens africains de 1re classe à promouvoir au grade de principal de 4e classe au cours de l'année 1956.

Le ministre de la France d'outre-mer, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret du 11 août 1944 organisant le cadre des médecins, pharmaciens et sages-femmes africains;

Vu le décret du 2 septembre 1954 modifiant certaines dispositions du décret du 11 août 1944 fixant le statut particulier du cadre des médecins, pharmaciens et sages-femmes africains,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le nombre de médecins et de pharmacien africains de 1re classe à promouvoir au grade de principal de 4e classe au cours de l'année 1956 est fixé ainsi qu'il suit:

Médecins: 25.

Pharmacien: 1.

Art. 2. — Le directeur du personnel au ministère de la France d'outre-mer et le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 janvier 1956.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ADOLPHE TOUFFAIT.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
Le chef du cabinet,
ROBERT GUIDET.

Etat-major particulier du ministre.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 28 juillet 1948, modifié le 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés à l'état-major particulier du ministre de la France d'outre-mer:

Chef de l'état-major particulier.

M. le colonel Trancart (André), de l'infanterie coloniale.

Chef adjoint de l'état-major particulier.

M. le lieutenant-colonel Wursten (Louis), de l'artillerie coloniale.

Attaché.

M. le capitaine Wirbel (Pierre), de l'infanterie coloniale.

Aide de camp.

M. le lieutenant Mamadou Oumar Sy, de l'infanterie coloniale.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura effet à compter du 9 février 1956, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 février 1956.

GASTON DEFFERRE.

Enseignement.

Par arrêté du 30 janvier 1956, MM. Bizos (Marcel) et Peschard (Marcel), inspecteurs généraux de l'instruction publique, sont mis en position de mission auprès du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française et du commissaire de la République au Togo, en vue de l'inspection du personnel de l'enseignement de ces territoires.

La durée maximum de cette mission est fixée à trois mois pour M. Bizos et à un mois pour M. Peschard.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 25 janvier 1956, Mlle Suzanne Fredon, attachée de 2e classe à l'I. N. S. E. E., en service détaché au département, placée dans la position de mission en Afrique occidentale française pour une période de trois mois allant du 3 février au 2 mai 1955 par arrêté du 25 février 1955, est maintenue dans cette position du 3 mai au 16 septembre 1955, date à laquelle a pris fin sa mission en Côte d'Ivoire.

Travaux publics.

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. Vaudlau (François), ingénieur en chef de 1re classe des travaux publics de la France d'outre-mer, est maintenu dans la position de détachement auprès du Gouvernement du Viet-Nam pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 11 mai 1954.

Ce détachement prendra fin à l'issue du ou des congés auxquels l'intéressé pourra prétendre à l'issue de son séjour au Viet-Nam.

Tableaux d'avancement complémentaires des inspecteurs du travail de la France d'outre-mer pour les années 1951, 1952, 1953 et 1954.

PROMOTIONS

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 décembre 1955: page 12562, au lieu de: « Laugier (Robert), inspecteur principal de 1re classe, pour compter du 18 août 1954 », lire: « Laugier (Robert), inspecteur principal de 1re classe, pour compter du 18 mai 1954 ».

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Montant forfaitaire des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales afférentes à certaines personnes recrutées à titre temporaire afin de participer aux opérations de recensement destinées à permettre de procéder à l'établissement du cadastre viticole.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, notamment l'article 32;

Vu le décret n° 53-977 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation et l'assainissement du marché du vin et à l'organisation de la production viticole, notamment les articles 23 (§ 4) et 39;

Sur la proposition du maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Les cotisations dues au titre des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales, pour les personnes rémunérées à la journée et recrutées à titre temporaire afin de participer aux opérations de recensement destinées à permettre l'établissement du cadastre viticole prévu par le décret n° 53-977 du 30 septembre 1953, sont calculées forfaitairement dans les conditions précisées par le tableau ci-après:

COTISATIONS	CATEGORIES D'ASSURES			
	Assurés âgés de moins de 65 ans.		Assurés âgés de 65 ans ou davantage.	
		Travaillant dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.		Travaillant dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.
Assurances sociales:				
Part ouvrière....	30	35	10	15
Part patronale....	50	50	50	50
Accidents du travail.	11	11	11	11
Allocations familiales.	84	84	84	84
Total...........	175	180	155	160

Les chiffres figurant au tableau ci-dessus sont valables pour un assuré et pour une journée de travail.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 janvier 1956.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation;
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Affectation définitive au ministère du travail et de la sécurité sociale de la batterie de Montgrignon, à Belleville-sur-Meuse (Meuse).

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat, modifié par le décret n° 53-1094 du 5 novembre 1953;

Vu le procès-verbal de remise au service des domaines en date des 15 et 23 novembre 1955;

Vu l'avis favorable émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 21 décembre 1955,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est affecté à titre définitif au ministère du travail et de la sécurité sociale, direction de la main-d'œuvre, en vue de la création d'un foyer d'hébergement pour les travailleurs nord-africains de la région de Verdun, l'ancienne batterie de Montgrignon, sise commune de Belleville-sur-Meuse (Meuse), d'une superficie de 1 ha 20 a 31 ca, cadastrée section A, nos 339-341, lieudit Le Coucher, et section A, nos 342 à 345, lieudit La Génite, ledit immeuble figurant hachuré en rouge au plan annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur de la main-d'œuvre au ministère du travail et de la sécurité sociale et le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 janvier 1956.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation;
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur général des impôts,
ROBERT BLOT.

Délégations de signature.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 56-170 du 7 février 1956 relatif aux attributions du ministre des affaires sociales;

Vu le décret n° 56-173 du 7 février 1956 portant délégation de signature au secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale;

Vu le décret du 5 novembre 1945 portant institution de la direction générale de la sécurité sociale;

Vu le décret du 19 octobre 1951 nommant M. Jacques Doublet directeur général de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 29 octobre 1947 fixant les attributions des directions de l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Jacques Doublet, maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité social, à l'effet de signer:

1° Tous arrêtés et décisions de caractère individuel relatifs à la détermination des droits, à la définition ou l'exécution des obligations résultant des législations de sécurité sociale;

2° Tous recours, mémoires en demande ou en défense et actes de toute nature se rattachant à des instances devant des juridictions de tous ordres relatives à l'application des législations de sécurité sociale;

3° Tous arrêtés et décisions de caractère individuel concernant la gestion administrative et financière de tous les organismes de sécurité sociale à l'exclusion de la nomination des membres des conseils d'administration de ces organismes;

4° Tous arrêtés et décisions pris en application de l'article 25, paragraphe 4, de l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

5° Tous arrêtés et décisions concernant l'imputation de dépenses sur les crédits ouverts au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale dont la gestion relève de la direction générale de la sécurité sociale;

6° Tous arrêtés et décisions de caractère individuel relatifs à la constitution et à la gestion des sociétés et unions de sociétés mutualistes et des caisses autonomes mutualistes, notamment à l'approbation des statuts, des modifications de statuts ou des fusions, à l'attribution de subventions ou d'avances, au remboursement aux caisses autonomes des majorations de rentes, à l'approbation des taux d'intérêt servant de base aux tarifs des caisses autonomes;

7° Tous arrêtés et décisions relatifs à la gestion des régimes et institutions d'assurances prévus par les articles 17 et 18 de l'ordonnance du 4 octobre 1945, notamment à l'autorisation des institutions, à l'approbation des règlements de retraites, à l'approbation des statuts des sociétés de secours des ouvriers et employés des mines et de leurs unions;

8° Tous arrêtés, décisions et actes concernant la gestion des fonds communs des accidents du travail, notamment tous recours, mémoires en demande ou en défense et actes de toute nature se rattachant à des instances devant des juridictions de tous ordres; tous ordres de payement délivrés à la caisse des dépôts et consignations;

9° Tous arrêtés portant agrément ou retrait d'agrément des agents visés aux articles 44, 44 *bis* et 45 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale et des agents assermentés visés à l'article 26 de la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques Doublet, M. Francis Netter, directeur adjoint, est autorisé à signer tous actes et décisions énumérés à l'article 1er ci-dessus; la même autorisation est donnée à M. Paul Belluteau, directeur adjoint, pour les attributions du service des affaires sociales. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Doublet et de M. Netter, M. Belluteau a délégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article 1er.

Fait à Paris, le 10 février 1956.

JEAN MINJOZ.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 56-170 du 7 février 1956 relatif aux attributions du ministre des affaires sociales;

Vu le décret n° 56-173 du 7 février 1956 portant délégation de signature au secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale;

Vu le décret du 22 octobre 1947 nommant M. Alfred Rosier directeur de la main-d'œuvre;

Vu l'arrêté du 29 octobre 1947 fixant les attributions des directions de l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Rosier, directeur de la main-d'œuvre, à l'effet de signer:

1° Tous arrêtés ou décisions, de caractère individuel, relatifs à la détermination des droits, à la définition ou l'exécution des obligations résultant des législations dont l'application relève de la compétence de la direction de la main-d'œuvre;

2° Toutes circulaires ayant pour but de préciser les modalités d'application de la législation et de la réglementation sociales dont l'application relève de la compétence de la direction de la main-d'œuvre et donner des instructions ou interprétations aux services administratifs intéressés;

3° Tous recours, mémoires en demande ou en défense et actes de toute nature se rattachant à des instances devant les juridictions de tous ordres relatives à l'application des législations dont l'application relève de la compétence de la direction de la main-d'œuvre;

4° Tous arrêtés ou décisions de caractère individuel concernant la gestion administrative et financière de tous les organismes placés sous le contrôle de la direction de la main-d'œuvre;

5° Tous arrêtés et décisions concernant l'imputation de dépenses sur les crédits ouverts au ministère du travail et de la sécurité sociale dont la gestion relève de la direction de la main-d'œuvre;

6° Tous arrêtés portant agrément ou retrait d'agrément donné aux organisations privées susceptibles de bénéficier des dispositions du décret du 9 novembre 1946, relatif aux centres de formation professionnelle.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 février 1956.

JEAN MINJOZ.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 56-170 du 7 février 1956 relatif aux attributions du ministre des affaires sociales;

Vu le décret n° 56-173 du 7 février 1956 portant délégation de signature au secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale;

Vu le décret du 22 octobre 1947 nommant M. Edouard Lambert directeur du travail;

Vu l'arrêté du 29 octobre 1947 fixant les attributions des directions de l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Lambert, directeur du travail, à l'effet de signer:

1° Tous arrêtés ou décisions, de caractère individuel, relatifs à la détermination des droits, à la définition ou l'exécution des obligations résultant des législations dont l'application relève de la compétence de la direction du travail, y compris les décisions individuelles d'homologation de machines dangereuses et de dispositifs de sécurité pour machines dangereuses;

2° Toutes circulaires ayant pour but de préciser les modalités d'application de la législation et de la réglementation sociales dont l'application relève de la compétence de la direction du travail et donner des instructions ou interprétations aux services administratifs intéressés;

3° Tous recours, mémoires en demande ou en défense et actes de toute nature se rattachant à des instances devant des juridictions de tous ordres relatives à l'application des législations dont l'application relève de la compétence de la direction du travail.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 février 1956.

JEAN MINJOZ.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 56-170 du 7 février 1956 relatif aux attributions du ministre des affaires sociales;

Vu le décret n° 56-173 du 7 février 1956 portant délégation de signature au secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale;

Vu le décret du 31 décembre 1946 nommant Mme Girard (Fernande) directeur de l'administration générale et du personnel;

Vu l'arrêté du 29 octobre 1947 fixant les attributions des directions de l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale,

Arrête:

Article unique. — Délégation permanente est donnée à Mme Girard (Fernande), directeur de l'administration générale et du personnel, à l'effet de signer, à l'exclusion des décrets:

1° Tous actes, arrêtés, décisions, toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, toutes pièces comptables concernant le budget du secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale, ainsi que tous ordres de recette et titres exécutoires émis par application de l'article 54 de la loi du 13 avril 1898;

2° Toutes conventions passées, soit avec la Société nationale des chemins de fer français, soit avec des entreprises de transports, pour le transport des travailleurs déplacés ou appartenant à des formations de main-d'œuvre;

3° Tous baux et actes de résiliation de baux passés pour les besoins des services du secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale;

4° Toutes décisions entérinant les procès-verbaux de perte d'effets et de matériel et permettant décharge régulière des comptabilités matières des magasins;

5° Toutes commandes et tous marchés de fournitures et de travaux ne dépassant pas 10 millions de francs, passés pour la satisfaction des besoins en effets et en matériel et pour l'installation des services du secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale, y compris les formations de main-d'œuvre et des travailleurs déplacés.

Fait à Paris, le 10 février 1956.

JEAN MINJOZ.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 56-170 du 7 février 1956 relatif aux attributions du ministre des affaires sociales;

Vu le décret n° 56-173 du 7 février 1956 portant délégation de signature au secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 29 octobre 1947 fixant les attributions des directions de l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 10 février 1956 portant délégation de signature à Mme Girard (Fernande), directeur de l'administration générale et du personnel,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Ferrier (Marcel), sous-directeur, et à Mme Datain (Simone), administrateur civil de classe exceptionnelle à la direction de l'administration générale et du personnel, à l'effet de signer toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, toutes pièces comptables concernant le budget du secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ferrier et de Mme Datain, M. Bader (Edouard) et M. Bourgeois (Pierre), administrateurs civils, sont autorisés à signer les ordonnances ou pièces énumérées à l'article 1er.

Fait à Paris, le 10 février 1956.

JEAN MINJOZ.

Limitation de l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans divers commerces et industries.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 janvier 1956, page 1010, 1re colonne:

Au lieu de:

Groupe 17. — Production des métaux non ferreux	—
Groupe 77. — Industrie textile	10 p. 100.
Groupe 78. — Hôtellerie	10 —
Dans le groupe 89. — Cafés, débits de boissons	5 —
89-1. — Hygiène:	
Coiffure	—

Lire:

Groupe 17. — Production des métaux non ferreux	20 p. 100.
Groupe 47. — Industrie textile	10 —
Groupe 77. — Hôtellerie	10 —
Groupe 78. — Cafés, débits de boissons	5 —
Dans le groupe 89. — Hygiène:	
89-1. — Coiffure	10 —

Conditions dans lesquelles les travailleurs non salariés des professions artisanales peuvent procéder à des rachats de points d'allocation.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 janvier 1956:

Page 1011, 2e colonne, 6e ligne, au lieu de: « Vu le décret n° 49-456 du 21 avril 1949... », lire: « Vu le décret n° 49-546 du 21 avril 1949... ».

Page 1012, 1re colonne, article 9, 2e ligne, au lieu de: « ... l'intéressé est à jour de cotisation... », lire: « ... l'intéressé est à jour de cotisations... »; article 11, 4e ligne, au lieu de: « ... ce nombre étant toutefois fixé uniformément à huit... », lire: « ... ce nombre de trimestres étant toutefois fixé uniformément à huit... ».

Approbation d'une décision de la caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale déterminant les conditions dans lesquelles les travailleurs non salariés des professions artisanales peuvent être exonérés du payement de la cotisation d'allocation vieillesse.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 janvier 1956: page 1013, 1re colonne, article 1er, 1er alinéa, 4e ligne, au lieu de: « ... consécutive d'un accident... », lire: « ... consécutive à un accident... »; 2e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « ... et lui est porté en compte... », lire: « ... et il lui est porté en compte... ».

Commission nationale d'appel des conflits d'affiliation aux caisses d'allocation vieillesse des non-salariés.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 24 janvier 1956, ont été nommés membres de la commission nationale d'appel des conflits d'affiliation, en qualité de représentants du régime d'assurance vieillesse des professions artisanales: M. Michel (titulaire); MM. Courrière, Dalin, Gambier, Girot, Lenglet, Leschemelle, Maney, Moineau, Perrin, Seyer, Somville, Veber et Verrier (suppléants).

Administrateurs civils.

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. Cluzel, administrateur civil de 1re classe, est détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour servir à l'institut d'émission des Etats du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam en qualité de contrôleur des succursales pour une période de 3 ans 1 mois 10 jours, du 21 juillet 1952 au 31 août 1955 inclus.

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. Rustant, administrateur civil de 1re classe, est détaché en qualité de chargé de mission auprès du commissariat général à la productivité pour une période d'un an, du 1er janvier 1955 au 31 décembre 1955 inclus.

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté du 10 décembre 1955, Mme Lancial (Georgette), commis à la direction régionale de la sécurité sociale de Lille;

5e échelon, indice 170, le 1er janvier 1951;
6e échelon, indice 180, le 29 janvier 1951;
7e échelon, indice 190, le 29 janvier 1953,

est détachée, en la même qualité, à l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre du Pas-de-Calais, pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1951, dans les conditions fixées par l'article 99 (§ 3) de la loi du 19 octobre 1946.

Sont annulées toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté.

Tableau complémentaire d'avancement de classe des secrétaires d'administration pour l'année 1954.

Classe principale.

M. Depommier, 19 novembre 1954.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Concours d'aspirant au professorat à l'institution nationale des jeunes aveugles.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
Vu la loi du 19 octobre 1946;
Vu l'arrêté du 5 octobre 1949 modifié par les arrêtés des 22 mars 1950, 13 octobre 1950 et 12 mars 1954 portant organisation des concours d'aspirants au professorat à l'institution nationale des jeunes aveugles;
Vu l'avis du directeur général de la population et de l'entr'aide;
Sur la proposition du directeur de l'administration générale, du personnel et du budget,

Arrête:

Art. 1er. — Est modifié comme suit l'article 5 de l'arrêté du 5 octobre 1949 modifié par l'arrêté du 13 octobre 1950:

« Le jury de concours est nommé par le ministre de la santé publique et de la population.

« Il comprend:

« Le directeur général de la population et de l'entr'aide ou son représentant, président;
« Le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget ou son représentant;
« Le directeur de l'institution nationale des jeunes aveugles;
« Deux professeurs de l'enseignement secondaire;
« Un inspecteur de l'enseignement public spécialisé dans les questions de psychologie ou de pédagogie;
« Un professeur ou un ancien professeur de l'institution nationale des jeunes aveugles;
« Le surveillant général ou la surveillante générale, secrétaire.
» . . . .

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — L'article 8 de l'arrêté du 5 octobre 1949, modifié par l'arrêté du 13 octobre 1950, est modifié comme suit:

« Le jury de concours pour l'obtention du titre d'aspirant professeur ou d'aspirante professeur de l'enseignement musical et de l'enseignement du solfège est nommé par le ministre de la santé publique et de la population et comprend:
« Le directeur général de la population et de l'entr'aide, ou son représentant, président;
« Le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget ou son représentant;
« L'inspecteur général de l'instruction publique chargé de l'enseignement musical ou son représentant;
« Le directeur de l'institution nationale des jeunes aveugles;
« Un professeur du Conservatoire national de musique de Paris;
« Un professeur titulaire d'éducation musicale de l'enseignement du second degré;
« Un professeur ou un ancien professeur de l'institution nationale des jeunes aveugles;
« Le surveillant général ou la surveillante générale, secrétaire ».
» . . . .

(Le reste sans changement.)

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 février 1956.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Administration centrale.

Par arrêté du 30 janvier 1956, Mme Cocheteux (Yvonne), agent du service intérieur, 4e échelon (indice 128), à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (institution nationale des invalides), est détachée auprès de la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de la guerre de Lille en qualité d'agent de service 2e catégorie, 4e échelon (indice 132), pour une période d'un an, à compter du 1er août 1955.

Par arrêté du 30 janvier 1956, Mme Marillonnet (Clotilde), employée de bureau, 7e échelon (indice 155), à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, détachée en cette qualité auprès de la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de la guerre de Marseille du 16 août 1954 au 15 août 1955, est maintenue dans cette position jusqu'au 15 août 1956 inclus.

Services extérieurs.

Par arrêté du 10 décembre 1955, Mme Belon (Jeanne), employée de bureau, 5e échelon (indice 143), au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (direction interdépartementale à Marseille), est détachée en la même qualité auprès de l'office départemental des Basses-Alpes, pour une durée d'un an à compter du 15 mars 1955.

Ce détachement fait suite à celui prononcé par arrêté du 17 août 1954, avec effet du 15 mars 1954

Par arrêté du 10 décembre 1955, Mme Guirand (Suzanne), aide-commis, 2e échelon (indice 170), au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (direction des anciens combattants et victimes de la guerre de Casablanca), est détachée en qualité de commis principal, classe exceptionnelle (indice 230), auprès du ministère des affaires étrangères (office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre à Rabat) pour la période du 1er janvier 1953 au 11 avril 1956 inclus.

Ce détachement fait suite à ceux qui ont été prononcés depuis le 1er janvier 1947.

Par arrêté du 30 janvier 1956, Mme Klein (Léa), employée de bureau dactylographe, 7e échelon, à l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre du Bas-Rhin, est maintenue, sur sa demande, en position de service détaché auprès de la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de la guerre de Strasbourg, du 1er avril 1955 au 30 novembre 1955 inclus, et réintégrée à compter du 1er décembre 1955 à l'office départemental du Bas-Rin

Tableau d'avancement de classe des agents supérieurs.

ANNÉE 1954

Par arrêté en date du 23 janvier 1956, le tableau général d'avancement du corps provisoire des agents supérieurs de l'administration centrale et de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre a été fixé ainsi qu'il suit, au titre de l'année 1954:

Pour le grade d'agent supérieur de 1re classe.

Mlle Hurel (Marguerite), agent supérieur de 2e classe.

ANNÉE 1955

Par arrêté en date du 23 janvier 1956, le tableau général d'avancement du corps provisoire des agents supérieurs de l'administration centrale et de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre a été fixé ainsi qu'il suit, au titre de l'année 1955:

Pour le grade d'agent supérieur de 1re classe.

1 M. Bremont (André), agent supérieur de 2e classe.
2 Mme Chauvois (Madeleine), agent supérieur de 2e classe.
3 M. Gracias (Roger), agent supérieur de 2e classe.
4 Mme Santoni (Julia), agent supérieur de 2e classe.
5 Mlle Bonneval (Marie-Louise), agent supérieur de 2e classe.

Tableau d'avancement de classe des secrétaires d'administration (année 1955).

Par arrêté en date du 23 janvier 1956 le tableau général d'avancement du corps des secrétaires d'administration de l'administration centrale et de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre a été fixé ainsi qu'il suit, au titre de l'année 1954:

Pour le grade de secrétaire d'administration principal.

1 Mlle Charra (Rachel), secrétaire d'administration de 1re classe.
2. M. Endress (Georges), secrétaire d'administration de 1re classe.

Pour le grade de secrétaire d'administration de 1re classe.

M. Forcinal (André), secrétaire d'administration de 2e classe.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 14 février 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, d'un vice-président et d'un secrétaire de l'Assemblée nationale.

2. Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

3. — Suite de la vérification des pouvoirs (sous réserve qu'il n'y ait pas débat):

Territoire du Dahomey (collège unique) (rapport de M. Buron publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 10 février 1956).

Territoire de l'Oubangui-Chari-Tchad (collège des citoyens de statut civil français) (rapport de M. Jarrosson publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 10 février 1956).

Département de la Seine (3e circonscription) (rapport de M. Raingeard publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956).

Territoire des Somalis (rapport de M. Alduy publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 10 février 1956).

Territoire du Cameroun (collège des citoyens de statut personnel, 3e circonscription) (rapport de M. Lucas publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 10 février 1956).

4. — Examen d'une demande de délai supplémentaire pour la distribution du rapport du 2e bureau sur les opérations électorales du territoire du Cameroun (statut personnel, 2e circonscription).

5. — Examen d'une demande de deuxième délai supplémentaire pour la distribution du rapport du 2e bureau sur les opérations électorales du département du Cher.

6. — Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 3e bureau sur les opérations électorales du département de la Haute-Garonne (rapport supplémentaire de M. Crouan, publié au *Journal officiel*, lois et décrets, du 31 janvier 1956).

7. — Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 4e bureau sur les opérations électorales du département d'Indre-et-Loire (rapport supplémentaire de M. Dufour publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 27 janvier 1956).

8. — Discussion des conclusions du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du département du Loiret (rapport de M. Musmeaux publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956).

9. — Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 5e bureau sur les opérations électorales du département de Lot-et-Garonne (rapport supplémentaire de M. Lamps publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956).

10. — Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 5e bureau sur les opérations électorales du département de la Manche (rapport supplémentaire de M. Coutant publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956).

11. — Discussion des conclusions du rapport du 7e bureau sur les opérations électorales du département du Puy-de-Dôme (rapport de M. Arnal publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 20 janvier 1956).

12. — Discussion des conclusions du rapport du 8e bureau sur les opérations électorales du département de la Haute-Savoie (rapport de M. Guille publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 20 janvier 1956).

13. — Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 9e bureau sur les opérations électorales du département de Seine-et-Marne (rapport supplémentaire de M. Depreux publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956).

14. — Discussion des conclusions du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du département de l'Yonne (rapport de M. Arrighi publié au *Journal officiel*, lois et décrets, du 24 janvier 1956).

15. — Discussion des conclusions du rapport du 8e bureau sur les opérations électorales du département du Rhône (2e circonscription) (trois premiers sièges) (rapport de M. Pommier publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 20 janvier 1956).

16. — Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 8e bureau sur les opérations électorales du département du Rhône (2e circonscription) (4e siège) (rapport supplémentaire de M. Pommier publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 3 février 1956).

17. — Discussion des conclusions du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du département du Nord (2e circonscription) (rapport de M. Titeux publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 24 janvier 1956).

18. — Discussion des conclusions du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du département de l'Oise (rapport de M. Barennes publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 24 janvier 1956).

19. — Discussion des conclusions du rapport du 7e bureau sur les opérations électorales du département de l'Orne (rapport de M. Fontanet publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956).

20. — Eventuellement discussion des conclusions du rapport du 9e bureau sur les opérations électorales du département de la Seine (3e circonscription) (rapport de M. Raingeard publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956).

21. — Discussion des conclusions du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du territoire du Moyen-Congo (collège des citoyens de statut personnel) (rapport de M. François-Bénard publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 7 février 1956).

22. — Discussion des conclusions du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du département de la Moselle (rapport de M. Kriegel-Valrimont publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 31 janvier 1956).

23. — Eventuellement discussion des conclusions du rapport du 3e bureau sur les opérations électorales du territoire du Dahomey (collège unique) (rapport de M. Buron publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 10 février 1956).

24. — Eventuellement discussion des conclusions du rapport du 7e bureau sur les opérations électorales du territoire de l'Oubangui-Chari-Tchad (collège des citoyens de statut civil français) (rapport de M. Jarrosson publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 10 février 1956).

25. — Eventuellement discussion des conclusions du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire des Somalis (rapport de M. Alduy publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 10 février 1956).

26. — Eventuellement discussion des conclusions du rapport du 2e bureau sur les opérations électorales du territoire du Cameroun (collège des citoyens de statut personnel) (3e circonscription) (rapport de M. Lucas publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 10 février 1956).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le jeudi 16 février 1956, à dix heures (local de la commission n° 263):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 95) de M. Boscary-Monsservin tendant à abroger le décret du 20 mai 1955 relatif au statut des coopératives de consommation d'entreprises privées ou nationalisées et d'administrations publiques;

Le projet de loi (n° 96) portant ratification du décret du 5 janvier 1956 suspendant le droit de douane d'importation applicable au cumène;

Le projet de loi (n° 97) portant ratification du décret du 5 janvier 1956 suspendant provisoirement la perception du droit de douane d'importation applicable aux alginates et produits dérivés secs;

Le projet de loi (n° 98) portant ratification du décret du 5 janvier 1956 suspendant provisoirement la perception du droit de douane d'importation applicable à la magnétite naturelle finement broyée destinée au lavage du charbon;

Le projet de loi (n° 99) portant ratification du décret du 5 janvier 1956 suspendant la perception du droit de douane d'importation applicable au téréphtalate de diméthyle;

Le projet de loi (n° 100) portant ratification du décret du 30 décembre 1955 rétablissant les droits de douane d'importation applicables aux graisses et huiles de baleine hydrogénées et instituant un contingent tarifaire pour les produits de l'espèce destinés à la fabrication des graisses alimentaires;

Le projet de loi (n° 101) portant ratification du décret du 30 décembre 1955 rétablissant la perception des droits de douane d'importation applicables à certaines catégories de chaussures;

Le projet de loi (n° 102) portant ratification du décret du 7 décembre 1955 approuvant la demande de dérogation au tarif douanier métropolitain de certains plants de cacaoyers importés à la Martinique;

Le projet de loi (n° 103) portant ratification du décret du 9 décembre 1955 modifiant les tarifs des droits de douane d'importation et d'exportation et les tarifs douaniers spéciaux des départements de la Corse, de l'Algérie, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion;

Le projet de loi (n° 108) portant ratification du décret du 19 janvier 1956 suspendant les droits de douane d'importation applicables à certaines matières colorantes organiques homogènes;

Le projet de loi (n° 216) portant ratification du décret du 24 janvier 1956 suspendant provisoirement la perception des droits de douane d'importation applicables aux graines et aux huiles brutes de ricin;

Le projet de loi (n° 217) portant ratification du décret du 24 janvier 1956 réduisant provisoirement le taux du droit de douane d'importation applicable aux fils de caoutchouc vulcanisé, nus;

La proposition de loi (n° 222) de M. Pesquet tendant à abroger le décret du 20 mai 1955 relatif au statut des coopératives de consommation, d'entreprises privées ou nationalisées ou d'administrations publiques;

Le projet de loi organisant le contrôle des ententes économiques;

La proposition de loi (n° 71), transmise par le Conseil de la République, relative à l'appellation tapioca;

La résolution, transmise par le Conseil de la République, tendant à accorder une prolongation du délai à lui imparti pour l'examen du projet de loi portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement. — Eventuellement, examen de la résolution.

II. — Nomination de membres de la sous-commission des entreprises nationalisées.

La commission des affaires étrangères se réunira les mercredi 15 et jeudi 16 février 1956 (local du 6e bureau):

1° Le mercredi 15 février 1956, à dix heures.

I. — Nomination de rapporteurs d'information.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 296) de M. Deixonne, tendant à proposer à l'O. N. U l'interdiction de toute expérience nouvelle portant sur les armes de destruction massive;

La proposition de résolution (n° 319) de M. Gozard tendant à prendre les dispositions nécessaires pour obtenir la suppression des passeports dans les relations internationales.

III. — Création éventuelle d'une commission de coordination pour les affaires d'Indochine.

2° Le jeudi 16 février 1956, à dix heures.

Audition de M. Christian Pineau, ministre des affaires étrangères.

La commission de l'agriculture se réunira le jeudi 16 février 1956, à neuf heures trente (local de la commission n° 232):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 77), adoptée par le Conseil de la République (marquage des ovins);

La proposition de loi (n° 188) de M. Cayeux (employés du P. M. U.);

Le rapport repris (n° 232) (S. M. I. G. des salaires agricoles);

La proposition de loi (n° 234) de M. Dronne (exonération du quantum du blé);

La proposition de loi (n° 236) de M. Le Caroff (baisse de 25 p. 100 du prix de certains fermages);

La proposition de loi (n° 237) de M. Tricart (résorption des excédents de blé).

II. — Examen d'une demande de prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République (enseignement agricole).

III. — Reprise éventuelle de rapports faits au cours de la précédente législature:

Rapport (n° 4011) de M. Lalle sur sa proposition de loi (plantations forestières);

Rapport (n° 9818) de M. Lucas sur la proposition de résolution de M. François-Bénard (exportation outre-mer de produits laitiers);

Rapport et rapport supplémentaire (nos 10101 et 11560) de M. Bourdellès sur la proposition de loi de M. Pleven (génie rural);

Rapport (n° 11265) de M. Boscary-Monsservin sur sa proposition de résolution (taux de subvention des adductions d'eau rurales);

Rapport (n° 11929) de M. de Sesmaisons sur la proposition de loi, modifiée par le Conseil de la République (retard des payements des fermages);

Rapport (n° 11931) de M. Boscary-Monsservin sur la proposition de loi, modifiée par le Conseil de la République (réserves communales de chasse);

Rapport (n° 11932) de M. Charpentier sur la proposition de loi, modifiée par le Conseil de la République (terrains militaires désaffectés).

La commission des boissons se réunira le mercredi 15 février 1956, à dix heures (local de la commission n° 232):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

L'avis du Conseil de la République (n° 11) sur le projet de loi modifiant certaines dispositions du statut viticole;

L'avis du Conseil de la République (n° 29) sur la proposition de loi tendant à remettre en vigueur les articles 67 à 74 du code du vin;

La proposition de loi (n° 51), modifiée par le Conseil de la République (clairette de Die);

La proposition de loi (n° 58), modifiée par le Conseil de la République (ferrocyanure de potassium);

Le rapport repris (n° 233) de la précédente législature sur la proposition de loi de M. Waldeck Rochet (entrée sur le territoire métropolitain des vins d'Algérie).

II. — Nomination d'un commissaire chargé de suivre les travaux de la commission des finances.

III. — Reprise de rapports de la précédente législature.

IV. — Pouvoirs d'enquête.

V. — Communication du président sur le VIIIe congrès international du vin de Santiago-du-Chili, et, éventuellement, nomination d'une délégation.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 15 février 1956, à dix heures (local de la commission n° 213):

I. — Désignation d'un commissaire chargé de suivre les travaux de la commission des finances.

II. — Nomination de membres de la sous-commission de la défense nationale.

III. — Nomination de rapporteurs pour:

L'avis (n° 37) du Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à valider les services accomplis par les Français dans les armées alliées et, sous l'empire de la contrainte, dans l'armée allemande;

La proposition de loi (n° 41), retour du Conseil de la République, concernant les conditions d'attribution de la Légion d'honneur aux militaires des réserves;

La proposition de loi (n° 46), retour du Conseil de la République, concernant les convocations pour les périodes d'exercice;

Le projet de loi (n° 78), retour du Conseil de la République, portant organisation générale de la défense nationale;

La proposition de loi (n° 121) de M. Pierre Montel concernant certains militaires de carrière dégagés des cadres;

La proposition de loi (n° 127) de M. Malleret-Joinville tendant à ramener à un an la durée du service militaire;

La proposition de loi (n° 128) de M. Billoux tendant à abroger le décret maintenant sous les drapeaux les hommes du premier contingent de 1954;

La proposition de résolution (n° 149) de M. Frédéric-Dupont concernant le personnel de la gendarmerie;

La proposition de loi (n° 199) de M. Viatte tendant à supprimer les opérations des conseils de revision;

La proposition de loi (n° 208) de M. André Monteil tendant à la création d'un ordre du mérite militaire.

IV. — Reprise de rapports de la précédente législature et nomination de nouveaux rapporteurs.

V. — Pouvoirs d'enquête.

VI. — Questions diverses.

La commission de l'éducation nationale se réunira le mardi 14 février 1956, à quinze heures (local de la commission n° 262):

Examen de la demande de discussion d'urgence pour la proposition de loi (n° 226) de M. d'Astier de La Vigerie tendant à réserver les fonds publics à l'enseignement public. Eventuellement, nomination d'un rapporteur.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mardi 14 février 1956, à quatorze heures (local de la commission n° 249):

Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 307) de Mme Rabaté relative aux subventions indispensables pour permettre aux bureaux d'aide sociale de répartir aux vieillards et aux nécessiteux un secours de chauffage équivalent au minimum au prix de trois sacs de charbon par mois d'hiver.

La commission de la justice et de législation se réunira le mardi 14 février 1956, à dix-sept heures (local de la commission n° 250):

Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 303) de M. Gautier tendant à inviter le Gouvernement à faire surseoir à toute expulsion de locataires pendant les mois d'hiver tant que les intéressés n'auront pas été relogés dans des conditions normales maintenant la cohésion de la famille. — Nomination du rapporteur.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 15 février 1956, à dix heures (local de la commission n° 250):

Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 243) de M. Minjoz relative aux contestations sur l'état et le nom des enfants;

La proposition de loi (n° 184) de M. Cayeux modifiant l'article 310 du code civil;

La proposition de loi (n° 179) de M. Cayeux relative à la dévolution des successions collatérales;

La proposition de loi (n° 144) de M. Frédéric-Dupont modifiant l'article 1121 du code civil;

La proposition de loi (n° 43), rejetée par le Conseil de la République, modifiant l'article 2101 du code civil;

La proposition de loi (n° 161) de M. Cayeux ouvrant un nouveau délai pour les changements du prénom en cas d'adoption;

La proposition de loi (n° 166) de M. Cayeux modifiant l'article 5 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers;

La proposition de loi (n° 172) de M. Cayeux modifiant l'article 18 de la loi du 1er septembre 1948;

La proposition de loi (n° 182) de M. Cayeux modifiant le décret du 20 mai 1955 sur l'amélioration de l'habitat;

La proposition de loi (n° 120) de M. Frédéric-Dupont modifiant l'article 22 de la loi du 1er septembre 1948;

La proposition de loi (n° 119) de M. Frédéric-Dupont tendant à rendre obligatoire l'installation d'un dispositif d'ouverture automatique dans les immeubles d'habitation;

La proposition de loi (n° 142) de M. Frédéric-Dupont tendant à faire bénéficier du droit de priorité de l'ordonnance du 11 octobre 1945 les fonctionnaires bénéficiant d'un logement de fonction;

La proposition de loi (n° 79), modifiée par le Conseil de la République, relative à la location-gérance des fonds de commerce;

La proposition de loi (n° 73), adoptée par le Conseil de la République, prorogeant l'article 12 du décret du 22 septembre 1953 sur les locations-gérances;

L'avis (n° 15) du Conseil de la République sur la proposition de loi relative aux locations-gérances des fonds de commerce;

La proposition de loi (n° 218) de M. Minjoz donnant aux locataires gérants un droit de préemption en cas de vente du fonds;

La proposition de loi (n° 249) de M. Paul Coste-Floret modifiant le décret du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux;

La proposition de loi (n° 71), adoptée par le Conseil de la République, tendant à reconnaître la personnalité juridique des sociétés civiles;

L'avis (n° 35) du Conseil de la République sur la proposition prorogeant la loi du 17 mars 1948 relative à la libération d'actions des sociétés existant avant la loi du 4 mars 1943;

L'avis (n° 10) du Conseil de la République sur la proposition de loi complétant la loi du 7 mars 1925 sur les sociétés à responsabilité limitée;

La proposition de loi (n° 136) de M. Frédéric-Dupont réglementant l'installation des antennes extérieures de radiodiffusion;

Le projet de loi (n° 60), adopté par le Conseil de la République, sur la répression des faux commis dans certains documents administratifs;

La proposition de loi (n° 135) de M. Frédéric-Dupont modifiant l'article 259 du code pénal;

Le projet de loi (n° 75), adopté par le Conseil de la République, modifiant l'article 400 du code pénal;

Le projet de loi (n° 59), adopté par le Conseil de la République, concernant la contravention d'embarras de la voie publique;

Le projet de loi (n° 63), rejeté par le Conseil de la République, modifiant l'article 475 du code pénal;

Le projet de loi (n° 68), adopté par le Conseil de la République, modifiant la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse;

Le projet de loi (n° 66), adopté par le Conseil de la République, complétant les articles 119 et 123 du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille;

La proposition de loi (n° 76), adoptée par le Conseil de la République, relative aux infractions en matière de coordination des transports;

L'avis (n° 32) du Conseil de la République sur le projet de loi concernant les amendes de simple police;

Le projet de loi (n° 65), adopté par le Conseil de la République, modifiant la loi du 18 mars 1955 sur l'interdiction de séjour;

La demande de nouvelle délibération de M. le Président de la République sur le projet de loi (n° 11966) relatif à l'enfance délinquante en Tunisie;

Le projet de loi (n° 56) portant amnistie dans certains territoires d'outre-mer;

La proposition de loi (n° 231) de M. Minjoz portant amnistie à l'égard des anciens combattants d'Indochine;

Le projet de loi (n° 62), adopté par le Conseil de la République, complétant l'article 116 du code d'instruction criminelle;

Le projet de loi (n° 64), adopté par le Conseil de la République, modifiant l'article 144 du code d'instruction criminelle;

La proposition de loi (n° 242) de M. Minjoz relative au casier judiciaire;

Le projet de loi (n° 55) complétant l'article 640 du code d'instruction criminelle;

Le projet de loi (n° 67), adopté par le Conseil de la République, relatif à l'organisation de la cour de cassation;

L'avis (n° 17) du Conseil de la République sur le projet de loi relatif aux brevets d'invention ayant appartenu à des ressortissants allemands;

Le projet de loi (n° 72), adopté par le Conseil de la République, relatif aux jugements par défaut rendus par les tribunaux de commerce;

La proposition de loi (n° 186) de M. Cayeux tendant à soumettre les détenus aux vaccinations légales;

La proposition de loi (n° 91) de M. Wasmer tendant à réparer des dommages résultant de l'annexion de fait de certaines parties du territoire national;

La proposition de loi (n° 61), adoptée par le Conseil de la République, modifiant la loi du 2 juillet 1923 perpétuant le nom des citoyens morts pour la patrie;

La proposition de loi (n° 44), rejetée par le Conseil de la République, relative à l'assistance judiciaire en matière d'expulsion;

L'avis (n° 6) du Conseil de la République sur le projet de loi fixant les limites de l'arrondissement judiciaire de Mantes;

La proposition de résolution (n° 185) de M. Cayeux invitant le Gouvernement à assurer le financement autonome de l'allocation de logement.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le mercredi 15 février 1956, à dix heures (local de la commission n° 220):

I. — Nomination d'un rapporteur et, éventuellement, rapport sur la proposition de loi (n° 227) de MM. André Monteil et Moisan relative aux taxes d'usage des installations d'outillage concédé dans les ports de pêche.

II. — Nomination d'un membre de la sous-commission des entreprises nationalisées.

III. — Questions diverses.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le jeudi 16 février 1956, à dix heures (local de la commission n° 211):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 69), adopté par le Conseil de la République, sur la responsabilité du transporteur au cas de transport aérien;

Le projet de loi (n° 70), adopté par le Conseil de la République, portant autorisation et déclaration d'utilité publique des travaux de construction d'un pont à travée levante, en remplacement du pont à transbordeur du Martrou, qui donne passage à la route nationale n° 733 sur la Charente, et d'aménagement des accès au nouvel ouvrage;

La proposition de loi (n° 138) de M. Frédéric-Dupont tendant à accorder aux conjoints des vieux travailleurs la réduction de 30 p. 100 sur les réseaux de la Société nationale des chemins de fer français;

La proposition de résolution (n° 175) de M. Jean Cayeux tendant à inviter le Gouvernement à mettre en œuvre, dans les services de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, une organisation de la médecine du travail à l'exemple de celle qui fonctionne, de par la loi, dans de nombreux secteurs de l'industrie privée;

La proposition de loi (n° 201) de MM. Robert Bichet, Penoy et Dorey tendant à étendre aux cheminots le bénéfice des dispositions de la loi du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance;

La proposition de résolution (n° 205) de M. Bichet tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles afin de diminuer les risques d'accidents occasionnés par la présence de cyclistes ou de piétons sur les routes empruntées par les automobiles;

La proposition de résolution (n° 210) de M. Jean Cayeux tendant à inviter le Gouvernement à accorder au personnel de l'administration des postes, télégraphes et téléphones une indemnité exceptionnelle de travaux de fin d'année en raison du trafic intensif auquel ce personnel a dû faire face durant la période de renouvellement de l'année;

La proposition de loi (n° 270) de M. Barthélemy tendant à fixer à trente-six heures la durée maximum du travail hebdomadaire du personnel féminin des postes, télégraphes et téléphones des services du téléphone et des chèques postaux;

Le rapport (n° 313) de la précédente législature tendant à accorder le bénéfice du billet collectif à 50 p. 100 aux membres des organisations de jeunesse et de plein air.

II. — Nomination du rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 180) de M. Jean Cayeux tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux enfants et aux adolescents atteints de surdimutité partielle, et dont la rééducation nécessite des voyages fréquents dans les grands centres et notamment à Paris, le bénéfice de la réduction de 50 p. 100 sur le prix des cartes d'abonnement ordinaire de la Société nationale des chemins de fer français accordée aux élèves qui fréquentent les écoles, les collèges, les lycées et les établissements similaires.

III. — Nomination de trois membres de la sous-commission des entreprises nationalisées.

IV. — Nomination des sous commissions.

V. — Questions diverses.

La commission des pensions se réunira le mardi 14 février 1956, à dix-sept heures trente (local de la commission n° 266):

I. — Demande d'urgence pour la proposition de loi (n° 323) de MM. Quinson et Bernard Lafay tendant à lever toutes les mesures de forclusion édictées à l'encontre des demandes présentées par certains anciens combattants et victimes de la guerre.

II. — Demande d'urgence pour la proposition de loi (n° 324) de MM. Quinson et Benard Lafay tendant à modifier les conditions d'attribution du pécule aux prisonniers de guerre évadés.

III. — Demande d'urgence pour la proposition de loi (n° 325) de MM. Quinson et Bernard Lafay tendant à modifier les conditions d'attribution et à revaloriser le taux de la retraite du combattant.

La commission de la production industrielle et de l'énergie se réunira le mercredi 15 février 1956, à dix heures trente (local de la commission n° 264):

I. — Nomination de membres d'une sous-commission.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 101) tendant à rendre applicable le décret portant code minier;

La proposition de loi (n° 109) de MM. Wasmer et Ulrich tendant à modifier l'article 7 de la loi du 23 janvier 1937 établissant le statut des mines domaniales des potasses d'Alsace.

III. — Echange de vues sur:

La liste des sous-commissions;

Le programme de travail de la commission;

Les dates de réunion de la commission et des sous-commissions.

La commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement se réunira le mercredi 15 février 1956, à neuf heures trente (local de la commission n° 208):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 131) de M. Billoux relative à la construction d'un million de logements en trois ans;

La proposition de loi (n° 151) de M. Frédéric-Dupont relative à la construction d'habitations à loyer modéré pour les gendarmes;

La proposition de loi (n° 170) de M. Cayeux relative à la composition de la commission des prêts des habitations à loyer modéré;

La proposition de résolution (n° 258) de M. Temple relative à la création de centres d'accueil pour les sans-logis.

II. — Questions diverses.

La commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 16 février 1956, à dix heures (local de la commission n° 249):

I. — Examen des pétitions.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

Le renouvellement du comité constitutionnel;

Le renouvellement de la Haute Cour de justice;

Le remplacement de quatre conseillers de l'Assemblée de l'Union française;

L'élaboration du projet de loi portant revision de la Constitution.

III. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 81), modifié par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture, relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale;

La proposition de loi (n° 105) de M. Tony Révillon tendant à rétablir le scrutin uninominal d'arrondissement à deux tours;

La proposition de loi (n° 212) de M. Max Lejeune portant réforme électorale et rétablissement du scrutin uninominal majoritaire à deux tours;

La proposition de loi (n° 220) de M. Pierre André tendant à instaurer le scrutin d'arrondissement uninominal à deux tours pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale;

La proposition de loi (n° 259) de M. Félix Gaillard tendant à rétablir le scrutin uninominal pour l'élection des membres de l'Assemblée nationale;

La proposition de résolution (n° 106) de M. Wasmer tendant à décider la revision de l'article 6 de la Constitution;

La proposition de résolution (n° 158) de M. Moisan tendant à modifier certains articles du règlement;

La proposition de résolution (n° 221) de MM. Pesquet et Durbet tendant à modifier l'article 40 (§ 1er) du règlement, afin d'accroître l'efficacité du travail parlementaire;

La proposition de résolution (n° 211 rectifié) de M. Frédéric-Dupont tendant à décider la création, en vertu de l'article 14 (alinéa 24) du règlement, d'une commission spéciale pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine.

La résolution (n° 84) du Conseil de la République demandant à l'Assemblée nationale une prolongation des délais prévus par l'article 20 de la Constitution concernant les projets et propositions de loi qui lui ont été transmis par l'Assemblée nationale;

La proposition de loi (n° 245) de M. Kriegel-Valrimont tendant à renouveler la représentation métropolitaine à l'Assemblée de l'Union française après chaque renouvellement de l'Assemblée nationale;

La proposition de loi (n° 273) de M. Guy tendant à la prorogation du mandat des députés à l'Assemblée nationale élus dans les départements d'Algérie.

IV. — Echange de vues sur la fixation de l'ordre des travaux de la commission.

V. — Eventuellement, examen de la résolution (n° 84) du Conseil de la République demandant à l'Assemblée nationale une prolongation des délais prévus par l'article 20 de la Constitution concernant les projets et propositions de loi qui lui ont été transmis par l'Assemblée nationale.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 15 février 1956, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission n° 254):

I. — Nomination d'un rapporteur pour:

L'avis (n° 24) du Conseil de la République sur la proposition de loi relative à l'heure de la reprise du travail du vendredi aprés-midi pour les musulmans dans les territoires d'outre-mer;

L'avis (n° 27) du Conseil de la République sur le projet de loi prorogeant le mandat des membres de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie;

L'avis (n° 30) du Conseil de la République sur le projet de loi concernant la procédure de fixation des taxes postales dans les territoires d'outre-mer;

La proposition de loi (n° 50), modifiée par le Conseil de la République, tendant à la création d'académies dans les territoires d'outre-mer.

II. — Désignation d'un commissaire chargé de suivre les travaux de la commission des finances.

III. — Nomination de membres:

De la sous-commission de défense nationale;

Du comité directeur du F. I. D. E. S. et du F. I. D. O. M.;

Du conseil de surveillance de la caisse centrale de la France d'outre-mer;

Du comité de contrôle du fonds d'encouragement à la production textile;

De la sous-commission chargée d'étudier la réforme du titre VIII de la Constitution.

IV. — Reprise de rapports de la précédente législature.

V. — Questions diverses.

Convocation de bureau.

Le 2e bureau se réunira le jeudi 16 février 1956, à quatorze heures trente (local de la commission de l'agriculture n° 232):

Nouvel examen du dossier d'élection du département du Cher.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 14 février 1956.

A quinze heures. — Séance publique

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Armengaud expose à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées: 1° que l'application de la loi n° 53-1081 du 4 novembre 1953, relative à l'incorporation dans l'armée française des ressortissants des pays incorporant les jeunes Français, a été suspendue, motif pris de ce que les U. S. A. arrêtaient l'incorporation des jeunes Français résidant aux U. S. A. de manière à leur éviter le double service militaire, et que des dispositions législatives allaient être prises dans ce pays pour mettre fin à des incorporations abusives; 2° que lesdites dispositions législatives paraissent — d'après des informations précises — ne plus devoir être prises et que, dès lors, la suspension des dispositions de la loi précitée n'a plus de sens; et lui demande quand il pense procéder à l'incorporation des citoyens américains âgés de dix-neuf à vingt-cinq ans résidant en France sans justifier d'études faites officiellement dans des facultés ou grandes écoles françaises, lesquels ont été recensés il y a quelques mois et doivent continuer à l'être (n° 610).

II. — M. Tamzali Abdennour demande à M. le ministre de l'intérieur si la réforme des bureaux de bienfaisance européen et musulman de la ville d'Alger, dont la fusion a été décidée par un arrêté de M. le préfet d'Alger en date du 7 juin 1955, n'a pas pour résultat: 1° de rendre caducs les legs (habous) dont le bureau de bienfaisance musulman d'Alger est le dernier dévolutaire. En effet, un bureau de bienfaisance « mixte » ne peut bénéficier des biens « habous » et, de ce fait, les indigents musulmans de la ville d'Alger se trouvent privés d'un patrimoine considérable, évalué à 1 milliard de francs, sans aucune contre-partie; 2° de créer une inégalité choquante entre les indigents de la ville d'Alger selon leur confession religieuse. En effet, l'arrêté préfectoral susvisé prévoit l'affectation du produit de la taxe sur les spectacles (100 millions de francs en 1955) pour moitié aux 5.000 assistés musulmans et pour moitié aux quelque 1.500 à 2.000 assistés européens. Ainsi un indigent musulman recevrait mensuellement environ 800 francs et son frère de misère plus de 2.000 francs parce qu'il est Européen. Cette inégalité devant la misère est non seulement révoltante, mais elle est en contradiction avec le principe affirmé que la fusion entre les deux bureaux de bienfaisance doit réaliser l'égalité entre tous les indigents; dans ces conditions, ne serait-il pas plus juste de maintenir le bureau de bienfaisance musulman et, par conséquent, sa personnalité morale distincte afin d'éviter la résolution des fondations pieuses musulmanes, et de lui attribuer une part équitable du produit de la taxe sur les spectacles proportionnelle au nombre de ses adhérents (n° 655).

III. — M. François Schleiter a l'honneur d'appeler l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur un projet de réforme du statut actuel du corps des conseillers et secrétaires d'ambassade en voie d'élaboration à l'administration des affaires étrangères et envisageant la création de deux branches distinctes au sein de ce corps; et lui demande si un tel projet, par lequel le Gouvernement

s'interdirait pratiquement de choisir les titulaires des plus hauts grades de la carrière diplomatique ailleurs que dans un cadre privilégié où serait versé un tiers des effectifs dès la sortie de l'école et avant toute mise à l'épreuve de leur qualité professionnelle, a reçu son approbation; et s'il ne serait souhaitable que le Gouvernement recueille le sentiment du Parlement avant la mise en œuvre d'une si importante réforme (n° 656).

IV. — M Michel Debré a l'honneur de demander à M. le président du conseil quelle attitude compte prendre le Gouvernement français à l'égard des plaintes formulées à l'Organisation des Nations Unies contre la politique et la présence françaises en Afrique du Nord (n° 657). *(Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.)*

V. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est exact que le secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ait affirmé la compétence de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne l'Afrique du Nord française, y compris l'Algérie; dans l'affirmative, quelle a été la réponse du Gouvernement français (n° 659).

VI. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est dans les intentions du Gouvernement français d'évacuer le Fezzan sans discussion préalable devant le Parlement (n° 660).

VII. — M. Michel Debré a l'honneur de demander à M. le ministre de l'industrie et du commerce s'il n'estime pas utile de faire prochainement une déclaration sur le projet de canalisation de la Moselle (n° 658). *(Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.)*

VIII. — M Armengaud expose à M. le ministre des affaires étrangères: 1° qu'un crédit de 10 millions de francs — et qui devait être porté à 30 millions — a été ouvert au chapitre 42-22 du budget de son département au profit d'une association dite « Le Monde bilingue », dont l'objet est d'assurer la pénétration obligatoire de la langue anglaise dans les pays tiers, sans que la moindre réciprocité soit assurée aux autres langues; 2° que cette mesure paraît porter une atteinte décisive au développement de la culture française à l'étranger, sans pour autant rien apporter au tourisme en France, ou à la culture française, ou à la connaissance par nos jeunes enfants d'autres langues étrangères aussi utiles que la langue anglaise; 3° que le conseil supérieur des Français de l'étranger, dans sa 8e session, a pris une position unanime de réserve à l'encontre du « Monde bilingue »; et demande, en conséquence, si M. le ministre des affaires étrangères entend disjoindre le crédit du « Monde bilingue » ouvert pour l'exercice 1956 et les exercices ultérieurs (n° 662).

IX. — M. Durand-Réville demande à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme s'il ne lui paraît pas opportun, dans le cadre d'une politique générale française des transports aériens dans le monde, de donner à la construction d'un aérodrome terrestre à Tahiti la priorité sur le maintien de lignes de prestige d'autant plus onéreuses que la concurrence internationale y est plus sévère; s'il est en mesure de faire entreprendre les travaux de l'aérodrome terrestre de Tahiti sur les crédits du plan d'investissement et dans quel délai ces travaux pourront commencer (n° 661).

X. — M. Naveau rappelle à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture les dispositions du décret du 20 mai 1955 concernant les modalités d'attribution des prestations de l'assurance maladie (longue maladie) et lui signale que les salariés agricoles sont exclus du bénéfice de ces dispositions; tenant compte de ces faits, lui demande: 1° les raisons pour lesquelles les salariés agricoles sont défavorisés par rapport aux autres salariés; 2° les dispositions immédiates qu'il compte prendre pour supprimer cette exclusion injuste tout autant qu'inadmissible (n° 664).

XI. — M. Naveau rappelle à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture que l'article 8 de la loi n° 55-1045 portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles pour les exercices 1955 et 1956 stipule que les caisses d'allocations familiales seront habilitées à consentir des prêts destinés à l'amélioration de l'habitat rural dans des conditions qui seront fixées par arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques; lui signale que les caisses d'allocations familiales agricoles refusent de consentir des prêts pour la construction, prêts sollicités par des ouvriers agricoles; que le ministère consulté a fait répondre que l'interprétation du mot « amélioration » devait se faire dans le sens d'aménagement de locaux existants et non de construction; tenant compte de ces faits, lui demande: 1° si la construction d'une maison pour des ouvriers agricoles ne constitue pas une amélioration réelle et rentable de l'habitat rural; 2° les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette interprétation qui n'a jamais été celle du législateur (n° 665).

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention internationale pour l'unification de certaines règles sur la saisie conservatoire des navires de mer, signée à Bruxelles le 10 mai 1952. (Nos 205 et 250, session de 1955-1956. — M. Joseph Yvon, rapporteur de la commission de la marine et des pêches.)

4. — Discussion de la proposition de loi de Mme Marie-Hélène Cardot, tendant à étendre aux géomètres-experts les barèmes d'honoraires définis aux articles 4, 5, 6 et 7 du décret n° 49-465 du 7 février 1949. (Nos 124, année 1955, et 253, session de 1955-1956. — M. Zussy, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie].)

Convocations de commissions.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 15 février 1956, à quinze heures (local n° 217):

Désignation de deux membres de la sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, de la jeunesse, des sports et des loisirs se réunira le mercredi 15 février 1956, à dix heures trente (local n° 207):

I. — Election du président.

II. — Désignation du rapporteur de la proposition de résolution (n° 214, session 1955-1956) de M. Léo Hamon, tendant à inviter le Gouvernement à organiser et à généraliser l'enseignement du code de la route.

III. — Audition de M. Waldeck L'Huillier, auteur de la proposition de loi (n° 251, année 1955) tendant à faciliter l'organisation et le fonctionnement des colonies de vacances.

IV. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 15 février 1956, à dix-sept heures (local n° 207):

I. — Echange de vues:

a) Sur certaines mesures concernant la protection de la santé publique;

b) Sur le problème du redressement des diminués physiques.

II. — Questions diverses.

La commission des finances se réunira le mercredi 15 février 1956, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission):

I. — Nomination de rapporteurs spéciaux, membres de commissions, sous-commissions et organismes extra-parlementaires, consécutive au remplacement de certains commissaires.

II. — Exposé de M. le rapporteur général sur les chiffres caractéristiques de la construction de logements.

III. — Audition de M. Bernard Chochoy, secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, sur la proposition de loi (n° 525, année 1955), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la législation sur les dommages de guerre. — Rapporteur pour avis: M. Bousch.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mercredi 15 février 1956, à seize heures trente (local n° 215):

I. — Discussion du rapport de M. Durand-Réville sur la proposition de résolution (n° 78, session 1955-1956) de M. Michel Debré, tendant à inviter le Gouvernement à maintenir un département ministériel des Etats associés.

II. — Discussion des rapports de M. Riviérez sur:

Les projets de loi (nos 172, 174, 175, 176, 177 et 206, session 1955-1956), adoptés par l'Assemblée nationale, tendant à rendre applicables dans les territoires d'outre-mer certaines modifications apportées au code pénal;

Et les projets de loi (nos 171 et 173, session 1955-1956), adoptés par l'Assemblée nationale, tendant à rendre applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo les modifications apportées au code d'instruction criminelle.

III. — Communication de la réponse de MM. les questeurs et du projet d'arrêté concernant le régime des voyages des élus d'outre-mer.

IV. — Echange de vues sur le débat qui s'ouvrira en séance publique à l'occasion de la question orale déposée par M. Motais de Narbonne sur la politique du Gouvernement au Viet-Nam. — Exposé de l'auteur de la question.

V. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 233, session 1955-1956) de M. Ralijaona Laingo, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations de Madagascar, victimes du dernier cyclone.

VI. — Questions diverses.

La commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) se réunira le mercredi 15 février 1956, à seize heures (local n° 217):

I. — Rapport de M. Auberger sur le projet de loi (n° 74, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au transfert des corps de victimes civiles de la guerre décédées en Indochine.

II. — Rapport de M. de Bardonnèche sur la proposition de loi (n° 76, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, relative au droit à pension des veuves remariées.

III. — Désignation d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 76, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux infirmières de la Croix-Rouge de la guerre de 1914-1918.

IV. — Désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 221, session 1955-1956) de M. Courroy, relative à la retraite du combattant.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 14 février 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de MM. La Gravière et Le Brun Kéris tendant à inviter le Gouvernement de la République française: 1° à rassembler d'urgence tous éléments d'information et témoignages concernant le trafic d'esclaves noirs dont, selon des publications et des relations récentes, certains territoires de l'Union française seraient les lieux de passage, de regroupement et même de recrutement; 2° à prendre toutes mesures propres à mettre fin sans tarder, si elles se trouvaient établies, aux sur vivances de pratiques que l'œuvre de la France prétendait abolir et qui contredriaient singulièrement les principes de liberté et de respect de la personne humaine proclamés par la Constitution de 1946 et la Declaration universelle des droits de l'homme de 1948. (Nos 362, année 1954, et 75, session 1955-1956. — M. La Gravière, rapporteur, et n° 89, session 1955-1956. — Avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. — M. Chastenet, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de M. Bégarra, Mme Malroux, MM. Saidou Djermakoye, Ya Dombia, Cazelles et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à combler les vacances d'inspecteurs du travail dans les territoires d'outre-mer et à organiser un concours en vue d'admettre au moins vingt inspecteurs (Nos 31 et 109, session 1955-1956. — Mme Malroux, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de MM. Le Brun Kéris, Alfred Jacobson, Boisdon et Iba Zizen tendant à inviter le Gouvernement à célébrer, en 1956, le dixième anniversaire du plan par des expositions fixe et itinérante. (Nos 176, année 1955, et 105, session 1955-1956. — M. Iba Zizen, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission de comptabilité se réunira le jeudi 16 février 1956, à neuf heures trente, à l'hôtel de l'Assemblée, à Paris, 21, rue La Boétie.

L'intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union se réunira le vendredi 17 février 1956, à quinze heures quinze (local n° 33), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Vote sur les questions du questionnaire sur lesquelles il n'a pas été statué.

II. — Examen de la motion de M. Chastenet et de celle de M. Ya Doumbia.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux exportateurs de peaux brutes d'équidés à destination des Etats-Unis d'Amérique.

Les exportateurs sont informés que le premier contingent de 300 tonnes (poids salé) de peaux brutes entières d'équidés ouvert au titre de l'année 1956 conformément au texte paru au *Journal officiel* du 28 janvier 1956 est épuisé.

En conséquence, les demandes d'exportation ne pourront plus être satisfaites jusqu'à parution d'un avis ultérieur.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Grèce.

Les importateurs sont informés de la mise en répartition de la seconde moitié des contingents ci-après désignés repris à l'accord commercial franco-hellénique du 28 juin 1955.

Les demandes de licences d'importation, établies sur formules A. C., et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire établie par le vendeur étranger, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le 3 mars 1956, à onze heures trente.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

Les demandes de licences d'importation devront comporter, à l'angle supérieur gauche, l'indication « Avis du 12 février 1956 ».

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier	PRODUITS
11	20-01 et 20-02.	Conserves de légumes (y compris olives en saumure). — Les importations ayant obtenu une licence d'importation au titre de l'avis aux importateurs du 21 octobre 1954 devront déposer au ministère de l'agriculture, service des affaires économiques, 4e bureau, 78, rue de Varenne, à Paris, l'exemplaire vert de leur licence imputée par le service des douanes ou une photocopie de ce document.
13	22-05 B.	Vins de Samos et autres, Ouzo et Mastica. — Les demandes de licences d'importation devront, sous peine de rejet, être accompagnées d'une facture *pro forma* établie par l'Union des coopératives vinicoles à Samos. La facture devra mentionner la quantité, la qualité, le prix unitaire et la valeur globale fob et caf.
14	22-05 B.	Vins de liqueur et mistelles.

Avis aux importateurs de poires de table originaires et en provenance d'Italie.

Les importateurs sont informés que le contingent de poires de table originaires et en provenance d'Italie, ouvert par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 5 février 1956, est épuisé.

Seront toutefois admises les marchandises pour lesquelles il sera justifié, dans les conditions prévues par l'article 25 du code des douanes, qu'elles ont été expédiées avant la date de publication du présent avis à destination directe de la France.

Avis aux importateurs de pièces de rechange originaires et en provenance des pays de l'Organisation européenne de coopération économique et de leurs territoires d'outre-mer.

(Modificatif.)

La liste annexée à l'avis publié au *Journal officiel* du 3 janvier 1956 (p. 148) est modifiée et complétée comme suit:

1° Au lieu de: « 84-30 A, D, F », lire: « 84-30 A, D, E »; au lieu de: « 84-35 Ac », lire: « 84-35 Ae ».

2° Supprimer la position 90-08 E a.

3° Ajouter à leur place les positions suivantes: 84-21 A; 84-35 B; 84-62 B, b, d, e; ex 84-63 B, c; ex 85-07 B; 85-12 F; 85-24 C; 90-25 C.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Manufactures des Glaces et Produits Chimiques de Saint-Gobain, Chauny et Cirey

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 12.456.910.000 F

1 *bis*, PLACE DES SAUSSAIES, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 54-B 3953.

Obligations 3 3/4 0/0 février 1945.

La Compagnie de Saint-Gobain ayant, en conformité du droit qu'elle s'est réservé lors de l'émission, procédé au rachat en Bourse des obligations dont l'amortissement était prévu pour le 1er mars 1956, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

SOCIETE METALLURGIQUE DE KNUTANGE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.131.560.000 F

SIÈGE SOCIAL: 16, BOULEVARD MALESHERBES, A PARIS

R. C.: Seine n° 54-B 10601.

Obligations 4 1/2 0/0 1947 de 5.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 933 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 20 mars 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

BRASSERIES DE LA MEUSE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 346.180.000 F

SIÈGE SOCIAL: 9, BOULEVARD MALESHERBES, A PARIS

R. C.: Paris 54-B 7960.

Obligations 4 0/0 1943.

Liste numérique des obligations sorties au premier tirage au sort du 27 janvier 1956 et remboursables à partir du 1er mars 1956, coupon n° 27 du 1er septembre 1956 attaché, à raison de 5.000 F.

2.304 et 2.305 — 2.308 — 2.319 à 2.325 — 2.346 — 2.351 à 2.353 — 2.358 et 2.359 — 2.365 à 2.369 — 2.383 à 2.386 — 2.388 à 2.392 — 2.402 — 2.410 — 2.414 à 2.417 — 2.424 à 2.428 — 2.431 et 2.432 — 2.441 à 2.448 — 2.450 à 2.453 — 2.460 à 2.462 — 2.465 à 2.467 — 2.470 et 2.471 — 2.486 et 2.487 — 2.490 à 2.495 — 2.504 — 2.509 — 2.517 et 2.518 — 2.526 à 2.532 — 2.540 et 2.541 — 2.543 — 2.551 à 2.555 — 2.557 — 2.563 et 2.564 — 2.569 — 2.573 — 2.582.

Le remboursement aura lieu aux caisses des établissements ci-après:

Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris, et 23, rue Neuve, à Lyon;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris;
MM. R. de Lubersac et Ce, 9, boulevard Malesherbes, à Paris;
MM. Odier, Bungener et Ce, 66, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris;
Société générale alsacienne de banque, à Strasbourg,
et dans leurs succursales et agences.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1943

DE LA

Compagnie des mines d'anthracite de la Mure.

Les porteurs d'obligations de 5.000 F 4 0/0 1943 de la Compagnie des mines d'anthracite de la Mure sont informés que l'amortissement au 1er avril 1956 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1946

DE LA

Compagnie des mines d'anthracite de la Mure.

Les porteurs d'obligations de 5.000 F 4 0/0 1946 de la Compagnie des mines d'anthracite de la Mure sont informés que l'amortissement au 1er avril 1956 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EMPRUNT DEPARTEMENTAL 6 0/0 1953

Tirage du 21 janvier 1956.

Liste des obligations à rembourser le 1er mars 1956.

901 à 1.000.

Ces obligations seront remboursées au prix de 5.000 F.

EMPRUNT VILLE DE LILLE 5 0/0 1935

L'amortissement des 520 obligations dont le remboursement est prévu pour le 1er mars 1956 a été effectué par voie de rachats en Bourse.

Liste des titres sortis au tirage du 25 janvier 1949 et non présentés au remboursement.

10.734 et 10.735 — 12.153 — 21.264 — 23.501 à 23.505.

Les amortissements de 1950 à 1955 ont été opérés par voie de rachats en Bourse.

MADAGASCAR

EMPRUNT 3 0/0 1903

Liste récapitulative des 1.480 numéros d'obligations sorties au tirage du 5 janvier 1956, remboursables à partir du 1er mars 1956, et des séries comprenant les titres restant à rembourser sur les tirages précédents.

OBLIGATIONS DE 500 F

NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.
1 à 10	3/52
51 à 60	3/52
111 à 120	9/55
171 à 180	9/55
321 à 330	3/51
331 à 340	3/53
341 à 350	9/55
351 à 360	9/50
381 à 390	9/53
391 à 400	3/50
441 à 450	9/51
481 à 490	3/54
501 à 510	9/51
521 à 530	3/56
551 à 560	3/55
591 à 600	9/54
601 à 610	9/47
711 à 720	3/49
771 à 780	9/55
791 à 800	3/48
841 à 850	3/49
911 à 920	9/49
941 à 950	3/56
1.051 à 060	3/56
1.131 à 140	9/44
1.141 à 150	9/50
1.181 à 190	3/52
1.201 à 210	9/50
1.391 à 400	3/49
1.451 à 460	3/56
1.461 à 470	3/20
1.471 à 480	4/41
1.501 à 510	3/54
1.601 à 610	9/50
1.661 à 670	9/55
1.691 à 700	3/47
1.741 à 750	9/52
1.871 à 880	9/54
1.891 à 900	9/51
2.141 à 150	9/47
2.251 à 260	3/56
2.381 à 390	9/50
2.391 à 400	9/49
2.431 à 440	9/54
2.441 à 450	3/46
2.551 à 560	3/54
2.601 à 610	9/55
2.611 à 620	9/49
2.921 à 930	3/53
2.961 à 970	3/49
3.001 à 010	9/53
3.131 à 140	3/54
3.171 à 180	9/55
3.231 à 240	3/56
3.261 à 270	3/56
3.301 à 310	3/56
3.311 à 320	9/51
3.481 à 490	9/53
3.561 à 570	3/49
3.621 à 630	9/48
3.631 à 640	3/56
3.661 à 670	3/48
3.711 à 720	3/42
3.771 à 780	9/49
3.901 à 910	3/49
3.921 à 930	3/50
3.981 à 990	9/49
4.101 à 110	9/54
4.201 à 210	3/56
4.241 à 250	9/50
4.251 à 260	9/49
4.291 à 300	9/49
4.441 à 450	9/48
4.491 à 500	3/48
4.621 à 630	9/51
4.651 à 660	3/53
4.741 à 750	9/47
5.021 à 030	9/51

NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.
5.231 à 240	9/51
5.311 à 320	3/56
5.441 à 450	9/55
5.451 à 460	9/55
5.581 à 590	3/54
5.651 à 660	9/50
5.671 à 680	3/56
5.791 à 800	3/52
5.821 à 830	3/56
5.951 à 960	3/49
5.981 à 990	9/50
6.111 à 120	9/48
6.131 à 140	9/50
6.291 à 300	9/55
6.381 à 390	9/54
6.431 à 440	3/54
6.441 à 450	9/50
6.501 à 510	9/51
6.521 à 530	9/55
6.581 à 590	9/51
6.701 à 710	9/43
6.781 à 790	9/49
6.791 à 800	9/50
6.831 à 840	3/50
6.881 à 890	9/55
6.891 à 900	3/49
6.911 à 920	9/45
6.941 à 950	3/47
6.991 à 7.000	3/55
7.081 à 090	9/50
7.141 à 150	3/56
7.381 à 390	9/28
7.401 à 410	9/49
7.421 à 430	3/53
7.451 à 460	3/56
7.461 à 470	9/53
7.711 à 720	9/50
7.821 à 830	9/54
7.851 à 860	9/55
7.951 à 960	3/52
8.011 à 020	3/56
8.121 à 130	3/50
8.211 à 220	3/49
8.311 à 320	9/49
8.371 à 380	9/54
8.411 à 420	9/55
8.451 à 460	3/55
8.481 à 490	3/55
8.611 à 620	3/52
8.631 à 640	3/52
8.661 à 670	3/56
8.741 à 750	3/55
8.771 à 780	3/48
8.781 à 790	3/56
8.861 à 870	9/55
8.871 à 880	9/49
8.951 à 960	9/48
8.981 à 990	9/53
9.041 à 050	9/48
9.111 à 120	3/56
9.121 à 130	9/46
9.141 à 150	3/54
9.241 à 250	3/53
9.341 à 350	3/52
9.381 à 390	9/53
9.481 à 490	9/49
10.041 à 050	3/53
10.111 à 120	9/43
10.151 à 160	3/54
10.191 à 200	9/52
10.291 à 300	9/54
10.371 à 380	9/55
10.451 à 460	9/54
10.501 à 510	3/50
10.661 à 670	9/48
10.721 à 730	3/52
10.741 à 750	9/53

NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.
10.771 à 780	9/49
10.801 à 810	9/45
10.841 à 850	3/48
10.851 à 860	9/51
10.891 à 900	3/55
10.921 à 930	3/56
11.011 à 020	3/56
11.231 à 240	9/55
11.321 à 330	3/49
11.391 à 400	3/55
11.471 à 480	3/55
11.491 à 500	3/52
11.691 à 700	9/55
11.791 à 800	9/51
11.831 à 840	3/53
11.861 à 870	9/48
12.231 à 240	9/50
12.411 à 420	9/49
12.511 à 520	9/54
12.561 à 570	9/50
12.591 à 600	3/56
12.621 à 630	3/47
12.711 à 720	3/55
12.731 à 740	3/52
12.781 à 790	3/50
12.851 à 860	3/54
12.891 à 900	9/55
12.921 à 930	9/53
12.941 à 950	9/55
12.951 à 960	3/48
13.041 à 050	3/48
13.091 à 100	9/53
13.101 à 110	3/50
13.111 à 120	3/56
13.121 à 130	9/50
13.441 à 450	3/55
13.451 à 460	3/52
13.461 à 470	3/56
13.471 à 480	3/53
13.541 à 550	3/53
13.621 à 630	9/49
13.631 à 640	9/54
13.651 à 660	3/56
13.671 à 680	9/49
13.711 à 720	9/53
13.741 à 750	9/52
13.771 à 780	9/54
13.781 à 790	3/56
13.791 à 800	9/54
13.881 à 890	3/40
13.931 à 940	3/51
13.961 à 970	9/50
14.041 à 050	3/51
14.101 à 110	3/54
14.161 à 170	3/53
14.211 à 220	9/51
14.271 à 280	3/53
14.351 à 360	3/53
14.431 à 440	3/52
14.471 à 480	9/50
14.501 à 510	3/55
14.511 à 520	3/49
14.541 à 550	9/50
14.731 à 740	3/52
14.741 à 750	9/54
14.791 à 800	9/55
14.801 à 810	3/56
14.921 à 930	9/50
15.011 à 020	9/53
15.051 à 060	9/54
15.061 à 070	3/56
15.131 à 140	9/50
15.191 à 200	3/52
15.241 à 250	9/46
15.261 à 270	9/54
15.351 à 360	9/53
15.401 à 410	9/50
15.441 à 450	9/53

NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.
15.461 à 470	9/51
15.491 à 500	3/47
15.631 à 640	3/52
15.691 à 700	9/50
15.731 à 740	9/45
15.811 à 820	9/55
15.841 à 850	3/45
15.851 à 860	3/49
15.881 à 890	9/54
15.951 à 960	9/49
15.971 à 980	3/44
16.081 à 090	9/54
16.111 à 120	3/49
16.171 à 180	3/56
16.371 à 380	9/53
16.381 à 390	3/56
16.401 à 410	3/49
16.421 à 430	3/55
16.451 à 460	3/55
16.561 à 570	3/54
16.671 à 680	9/53
16.681 à 690	9/50
16.711 à 720	9/54
16.771 à 780	9/53
16.781 à 790	9/54
16.801 à 810	9/54
16.811 à 820	9/53
16.821 à 830	9/43
16.911 à 920	3/56
17.001 à 010	9/50
17.191 à 200	9/52
17.231 à 240	9/49
17.321 à 330	3/56
17.371 à 380	3/54
17.391 à 400	9/49
17.421 à 430	3/54
17.451 à 460	3/51
17.551 à 560	3/50
17.641 à 650	3/56
17.661 à 670	3/54
17.691 à 700	9/49
17.701 à 710	3/54
17.751 à 760	9/50
17.811 à 820	3/53
17.901 à 910	3/47
17.911 à 920	3/52
18.001 à 010	3/53
18.131 à 140	3/56
18.151 à 160	3/50
18.241 à 250	3/56
18.291 à 300	3/56
18.361 à 370	3/45
18.441 à 450	3/53
18.501 à 510	9/47
18.621 à 630	9/55
18.641 à 650	9/38
18.681 à 690	9/54
18.691 à 700	3/51
18.811 à 820	9/46
18.821 à 830	9/54
18.851 à 860	9/53
18.921 à 930	9/47
18.961 à 970	9/53
18.981 à 990	3/56
19.021 à 030	3/45
19.081 à 090	3/54
19.111 à 120	3/50
19.151 à 160	9/53
19.211 à 220	3/54
19.601 à 610	3/54
19.611 à 620	3/55
19.641 à 650	9/42
19.651 à 660	3/54
19.701 à 710	9/53
19.741 à 750	3/52
19.761 à 770	3/48
19.851 à 860	9/38
19.901 à 910	3/56

NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.
19.931 à 940	3/55
19.991 à 20.000	9/55
20.161 à 170	3/52
20.261 à 270	3/54
20.281 à 290	3/56
20.291 à 300	9/54
20.321 à 330	9/49
20.401 à 410	3/49
20.481 à 490	9/55
20.491 à 500	9/47
20.531 à 540	9/50
20.551 à 560	9/45
20.601 à 610	3/53
20.621 à 630	9/55
20.631 à 640	9/52
20.731 à 740	9/52
20.771 à 780	9/46
20.781 à 790	3/52
20.841 à 850	3/52
20.851 à 860	3/55
20.861 à 870	9/50
20.921 à 930	3/56
21.011 à 020	9/53
21.091 à 100	9/54
21.101 à 110	3/49
21.141 à 150	3/54
21.151 à 160	3/54
21.201 à 210	3/52
21.241 à 250	9/53
21.251 à 260	9/55
21.291 à 300	3/48
21.311 à 320	3/45
21.321 à 330	3/52
21.431 à 440	9/47
21.441 à 450	3/55
21.471 à 480	9/51
21.711 à 720	3/55
21.771 à 780	9/52
21.821 à 830	3/50
22.041 à 050	3/50
22.151 à 160	9/50
22.231 à 240	9/54
22.371 à 380	9/47
22.401 à 410	3/53
22.451 à 460	3/56
22.471 à 480	9/48
22.531 à 540	3/55
22.601 à 610	9/54
22.631 à 640	3/52
22.671 à 680	3/52
22.681 à 690	3/55
22.721 à 730	3/55
22.771 à 780	3/52
22.881 à 890	9/54
22.981 à 990	9/50
23.011 à 020	3/52
23.111 à 120	9/53
23.211 à 220	3/56
23.221 à 230	3/49
23.291 à 300	3/51
23.341 à 350	9/53
23.411 à 420	3/48
23.461 à 470	3/54
23.471 à 480	9/50
23.491 à 500	3/56
23.511 à 520	9/51
23.551 à 560	9/53
23.681 à 690	9/44
23.691 à 700	3/53
23.871 à 880	3/51
24.311 à 320	3/50
24.321 à 330	3/51
24.371 à 380	9/55
24.401 à 410	3/52
24.521 à 530	9/49
24.531 à 540	9/47
24.571 à 580	3/52

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
24.611 à 620	9/54
24.621 à 630	3/49
24.631 à 640	3/51
24.711 à 720	3/55
24.771 à 780	9/42
24.861 à 870	4/41
24.891 à 900	3/48
25.001 à 010	3/49
25.031 à 040	3/56
25.071 à 080	9/55
25.171 à 180	9/54
25.181 à 190	3/53
25.211 à 220	9/48
25.231 à 240	9/46
25.251 à 260	3/54
25.321 à 330	3/52
25.341 à 350	3/56
25.351 à 360	9/48
25.391 à 400	3/48
25.401 à 410	9/51
25.471 à 480	9/51
25.481 à 490	3/55
25.511 à 520	9/55
25.531 à 540	3/53
25.571 à 580	3/49
25.771 à 780	9/51
25.801 à 810	9/54
25.881 à 890	9/51
25.891 à 900	3/50
25.931 à 940	9/55
25.961 à 970	3/54
26.161 à 170	3/53
26.181 à 190	3/49
26.291 à 300	9/50
26.361 à 370	3/46
26.401 à 410	9/51
26.431 à 440	9/48
26.441 à 450	9/55
26.631 à 640	9/53
26.681 à 690	3/52
26.851 à 860	9/53
26.881 à 890	3/56
26.951 à 960	3/53
26.961 à 970	3/49
27.001 à 010	3/51
27.201 à 210	3/56
27.211 à 220	9/53
27.271 à 280	3/56
27.331 à 340	9/55
27.371 à 380	9/49
27.431 à 440	3/49
27.531 à 540	3/50
27.571 à 580	9/55
27.581 à 590	3/49
27.591 à 600	9/49
27.611 à 620	3/56
27.701 à 710	9/51
27.741 à 750	9/44
27.761 à 770	3/54
27.881 à 890	3/52
28.051 à 060	3/52
28.111 à 120	9/52
28.121 à 130	9/53
28.181 à 190	3/49
28.311 à 320	3/54
28.461 à 470	3/52
28.611 à 620	9/55
28.621 à 630	3/54
28.661 à 670	9/45
28.701 à 710	9/55
28.711 à 720	3/56
28.771 à 780	9/53
28.821 à 830	9/51
28.841 à 850	3/56
29.091 à 100	9/55
29.131 à 140	3/55
29.201 à 210	9/50
29.221 à 230	3/52
29.231 à 240	3/46
29.301 à 310	9/54
29.361 à 370	3/50
29.391 à 400	3/56
29.461 à 470	3/49
29.551 à 560	3/48
29.581 à 590	9/55
29.721 à 730	9/54
29.951 à 960	9/52
30.001 à 010	3/51
30.031 à 040	9/49
30.091 à 100	3/55
30.121 à 130	9/50
30.141 à 150	3/53
30.171 à 180	3/55
30.271 à 280	3/55
30.281 à 290	3/52
30.311 à 320	9/49
30.321 à 330	9/53
30.351 à 360	9/53
30.371 à 380	3/53
30.591 à 600	3/54
30.711 à 720	9/51
30.741 à 750	9/53
30.791 à 800	9/48
30.891 à 900	3/56
30.971 à 980	9/55
31.121 à 130	9/50
31.411 à 420	9/52
31.421 à 430	9/53
31.431 à 440	9/52
31.551 à 560	3/54
31.701 à 710	3/48
31.711 à 720	3/56
31.781 à 790	9/54
31.831 à 840	9/49
31.841 à 850	3/55
31.871 à 880	3/52
31.951 à 960	9/55
32.001 à 010	9/51
32.081 à 090	9/48
32.091 à 100	9/54
32.311 à 320	9/50
32.361 à 370	3/50
32.461 à 470	3/55
32.471 à 480	9/48
32.551 à 560	9/53
32.561 à 570	3/50
32.591 à 600	9/50
32.621 à 630	9/50
32.791 à 800	3/52
32.831 à 840	3/53
32.871 à 880	9/48
32.931 à 940	9/55
32.981 à 990	3/48
33.031 à 040	9/55
33.081 à 090	9/52
33.211 à 220	9/47
33.251 à 260	9/47
33.271 à 280	9/51
33.351 à 360	9/54
33.401 à 410	3/55
33.441 à 450	9/51
33.641 à 650	3/55
33.731 à 740	9/50
33.841 à 850	9/52
33.881 à 890	3/52
33.901 à 910	9/54
33.921 à 930	9/51
34.051 à 060	9/50
34.071 à 080	9/53
34.081 à 090	9/55
34.141 à 150	9/49
34.151 à 160	3/49
34.161 à 170	9/54
34.181 à 190	9/50
34.281 à 290	9/51
34.351 à 360	3/51
34.511 à 520	3/53
34.521 à 530	3/54
34.621 à 630	3/49
34.641 à 650	9/55
34.681 à 690	9/55
34.701 à 710	9/48
34.841 à 850	3/51
34.851 à 860	3/53
34.871 à 880	3/51
34.931 à 940	9/54
34.941 à 950	3/53
34.991 à 35.000	9/51
35.051 à 060	9/49
35.151 à 160	9/46
35.361 à 370	9/50
35.421 à 430	3/51
35.441 à 450	9/48
35.491 à 500	3/55
35.501 à 510	3/55
35.531 à 540	3/55
35.571 à 580	9/47
35.711 à 720	9/55
35.731 à 740	3/56
35.751 à 760	3/56
35.931 à 940	9/54
35.991 à 36.000	3/55
36.001 à 010	3/55
36.021 à 030	9/50
36.071 à 080	3/56
36.121 à 130	3/56
36.131 à 140	9/51
36.141 à 150	3/53
36.171 à 180	3/56
36.201 à 210	3/52
36.231 à 240	3/49
36.261 à 270	3/56
36.291 à 300	9/48
36.411 à 420	3/55
36.421 à 440	3/56
36.621 à 630	3/56
36.681 à 690	3/51
36.711 à 720	3/52
37.051 à 060	9/46
37.101 à 110	2/41
37.121 à 130	9/53
37.191 à 200	3/47
37.321 à 330	3/49
37.461 à 470	3/53
37.501 à 510	9/47
37.511 à 520	3/46
37.521 à 530	9/50
37.561 à 570	9/55
37.641 à 650	3/54
37.671 à 680	9/50
37.741 à 750	3/56
37.971 à 980	9/55
38.061 à 070	9/50
38.091 à 100	9/50
38.111 à 120	3/53
38.301 à 310	9/54
38.521 à 530	3/50
38.581 à 590	9/48
38.591 à 600	9/55
38.611 à 620	3/52
38.641 à 650	3/51
38.731 à 740	9/51
38.741 à 750	9/52
38.791 à 800	9/52
38.901 à 910	9/49
38.911 à 920	9/55
38.961 à 970	3/54
39.121 à 130	9/49
39.271 à 280	9/48
39.291 à 300	9/55
39.341 à 350	9/54
39.481 à 490	3/50
39.491 à 500	3/55
39.761 à 770	3/56
39.861 à 870	3/56
39.911 à 920	3/54
39.921 à 930	9/49
40.011 à 020	3/56
40.071 à 080	9/50
40.151 à 160	3/56
40.221 à 230	9/50
40.281 à 290	3/53
40.311 à 320	9/55
40.441 à 450	3/53
40.451 à 460	3/48
40.461 à 470	3/54
40.491 à 500	3/54
40.731 à 740	3/53
40.951 à 960	3/54
41.051 à 060	3/40
41.121 à 130	3/52
41.381 à 390	3/49
41.521 à 530	9/48
41.561 à 570	3/53
41.571 à 580	3/51
41.591 à 600	3/49
41.671 à 680	3/49
41.681 à 690	3/55
41.691 à 700	3/50
41.711 à 720	3/53
41.771 à 780	3/55
41.781 à 790	9/52
41.851 à 860	3/53
41.881 à 890	3/50
41.891 à 900	3/49
41.901 à 910	9/39
41.931 à 940	3/53
42.031 à 040	9/47
42.051 à 060	3/53
42.071 à 080	3/49
42.171 à 180	9/51
42.231 à 240	3/46
42.281 à 290	3/52
42.441 à 450	9/50
42.661 à 670	3/55
42.841 à 850	9/44
42.851 à 860	9/45
42.931 à 940	3/54
42.981 à 990	9/51
43.031 à 040	3/53
43.131 à 140	3/55
43.201 à 210	3/55
43.251 à 260	9/47
43.281 à 290	9/46
43.351 à 360	3/55
43.391 a 400	3/54
43.471 à 480	9/52
43.501 à 510	9/44
43.511 à 520	3/53
43.601 à 610	3/48
43.631 à 640	9/45
43.641 à 650	9/44
43.671 à 680	9/48
43.741 à 750	3/50
43.751 à 760	9/50
43.811 à 820	3/56
44.051 à 060	9/49
44.171 à 180	3/51
44.181 à 190	9/51
44.261 à 270	3/54
44.271 à 280	9/50
44.281 à 290	9/45
44.321 à 330	3/52
44.371 à 380	3/51
44.391 à 400	9/48
44.441 à 450	3/53
44.511 à 520	9/51
44.521 à 530	3/49
44.551 à 560	3/52
44.571 à 580	3/48
44.621 à 630	9/55
44.641 à 650	3/56
44.691 à 700	9/54
44.731 à 740	9/48
44.771 à 780	3/51
44.871 à 880	3/50
44.911 à 920	9/50
44.941 à 950	3/51
45.041 à 050	9/51
45.051 à 060	9/50
45.061 à 070	9/50
45.111 à 120	9/45
45.211 à 220	3/54
45.241 à 250	3/51
45.281 à 290	3/54
45.331 à 340	3/52
45.401 à 410	9/52
45.411 à 420	9/52
45.441 à 450	9/51
45.451 à 460	9/54
45.561 à 570	9/49
45.821 à 830	9/49
45.831 à 840	9/53
45.871 à 880	3/49
45.881 à 890	3/56
45.911 à 920	3/48
45.981 à 990	9/42
46.021 à 030	3/50
46.161 à 170	9/49
46.331 à 340	9/52
46.421 à 430	9/52
46.431 à 440	9/52
46.451 à 460	3/51
46.491 à 500	9/53
46.581 à 590	3/52
46.601 à 610	9/52
46.611 à 620	9/55
46.651 à 660	9/53
46.681 à 690	9/51
46.701 à 710	3/56
46.791 à 800	9/48
46.911 à 920	3/54
46.951 à 960	3/56
47.031 à 040	9/48
47.281 à 290	3/50
47.461 à 470	9/48
47.521 à 530	9/52
47.531 à 540	3/54
47.631 à 640	3/54
47.651 à 660	9/49
47.701 à 710	3/50
47.811 à 820	9/55
47.871 à 880	3/53
48.041 à 050	3/52
48.051 à 060	3/54
48.071 à 080	9/51
48.191 à 200	3/55
48.201 à 210	3/54
48.241 à 250	9/52
48.261 à 270	9/55
48.271 à 280	3/51
48.321 à 330	3/55
48.341 à 350	3/56
48.441 à 450	9/48
48.451 à 460	3/50
48.591 à 600	9/53
48.621 à 630	3/53
48.631 à 640	3/55
48.671 à 680	9/49
48.691 à 700	3/50
48.771 à 780	3/49
48.941 à 950	9/55
49.021 à 030	3/56
49.031 à 040	3/56
49.051 à 060	9/53
49.061 à 070	3/56
49.091 à 100	9/48
49.171 à 180	9/53
49.201 à 210	3/53
49.331 à 340	9/50
49.441 à 450	9/51
49.501 à 510	9/52
49.671 à 680	3/51
49.681 à 690	9/51
49.741 à 750	3/53
49.781 à 790	9/48
49.871 à 880	3/50
49.931 à 940	3/52
49.991 à 50.000	9/52
50.001 à 010	3/55
50.051 à 060	9/55
50.261 à 270	9/54
50.281 à 290	9/48
50.351 à 360	9/54
50.441 à 450	9/53
50.451 à 460	3/50
50.481 à 490	9/54
50.571 à 580	9/52
50.621 à 630	9/53
50.631 à 640	9/52
50.651 à 660	9/54
50.681 à 690	3/56
50.701 à 710	9/54
50.711 à 720	3/55
50.731 à 740	9/37
50.751 à 760	9/53
50.781 à 790	3/53
50.801 à 810	9/54
50.831 à 840	9/50
50.841 à 850	3/51
50.981 à 990	9/55
51.021 à 030	9/51
51.121 à 130	9/49
51.291 à 300	9/54
51.331 à 340	9/54
51.341 à 350	3/52
51.421 à 430	9/44
51.491 à 500	9/55
51.571 à 580	3/55
51.601 à 610	9/55
51.651 à 660	3/48
51.711 à 720	9/55
51.721 à 730	3/50
51.751 à 760	9/48
51.821 à 830	3/56
51.831 à 840	3/46
51.881 à 890	3/46
51.931 à 940	3/55
51.981 à 990	9/49
52.171 à 180	9/52
52.191 à 200	3/54
52.241 à 250	3/56
52.401 à 410	9/51
52.831 à 840	3/56
52.871 à 880	9/50
52.911 à 920	3/49
52.931 à 940	9/47
53.141 à 150	3/50
53.191 à 200	9/54
53.281 à 290	9/51
53.601 à 610	9/54
53.681 à 690	3/54
53.701 à 710	9/52
53.721 à 730	2/41
53.731 à 740	9/46
53.751 à 760	3/51

NUMEROS	ANNÉES de rembourse-ment.
53.771 à 780	3/56
53.781 à 790	3/51
53.791 à 800	9/49
53.821 à 830	3/56
53.851 à 860	3/56
54.031 à 040	9/48
54.141 à 150	9/49
54.181 à 190	9/53
54.211 à 220	9/52
54.221 à 230	3/53
54.281 à 290	9/55
54.321 à 330	3/56
54.361 à 370	9/55
54.401 à 410	3/56
54.671 à 680	3/51
54.691 à 700	9/55
54.841 à 850	3/53
54.861 à 870	3/51
55.031 à 040	3/55
55.131 à 140	3/55
55.581 à 590	9/49
55.591 à 600	3/51
55.691 à 700	3/56
55.761 à 770	9/55
55.921 à 930	3/51
56.061 à 070	3/50
56.071 à 080	9/54
56.161 à 170	9/55
56.231 à 240	3/48
56.261 à 270	9/50
56.381 à 390	3/56
56.401 à 410	3/56
56.431 à 440	9/55
56.441 à 450	9/54
56.491 à 500	3/50
56.521 à 530	3/46
56.541 à 550	3/53
56.601 à 610	9/52
56.641 à 650	9/47
56.881 à 890	3/50
56.891 à 900	9/52
57.001 à 010	3/54
57.021 à 030	3/49
57.051 à 060	9/51
57.101 à 110	3/44
57.211 à 220	9/46
57.221 à 230	9/52
57.311 à 320	9/53
57.341 à 350	9/54
57.381 à 390	9/52
57.401 à 410	9/52
57.441 à 450	9/46
57.481 à 490	3/55
57.541 à 550	9/53
57.551 à 560	9/55
57.581 à 590	3/51
57.631 à 640	3/53
57.651 à 660	9/55
57.691 à 700	3/56
57.751 à 760	9/55
57.831 à 840	3/56
57.841 à 850	9/48
57.961 à 970	3/53
57.991 à 58.000	9/47
58.041 à 050	9/48
58.171 à 180	9/55
58.251 à 260	3/49
58.361 à 370	3/56
58.381 à 390	3/50
58.391 à 400	3/56
58.411 à 420	9/49
58.511 à 520	3/55
58.551 à 560	3/45
58.691 à 700	9/43
58.741 à 750	9/55
58.801 à 810	3/49
58.811 à 820	3/50
58.901 à 910	3/51
58.951 à 960	9/48
58.971 à 980	9/48
58.991 à 59.000	9/48
59.011 à 020	9/51
59.051 à 060	3/54
59.131 à 140	9/53
59.141 à 150	9/55
59.151 à 160	9/44
59.501 à 510	3/55
59.541 à 550	3/48
59.611 à 620	3/52
59.651 à 660	3/53
59.821 à 830	3/45
59.921 à 930	3/48
59.971 à 980	3/55
60.011 à 020	3/56
60.081 à 090	9/55
60.161 à 170	9/55
60.241 à 250	3/54
60.261 à 270	9/48
60.271 à 280	9/55
60.291 à 300	3/56
60.341 à 350	3/49
60.371 à 380	3/52
60.391 à 400	9/54
60.491 à 500	9/55
60.761 à 770	9/50
60.781 à 790	3/56
60.861 à 870	3/50
60.881 à 890	9/53
61.061 à 070	3/54
61.151 à 160	3/56
61.191 à 200	3/53
61.201 à 210	9/52
61.471 à 480	3/49
61.481 à 490	3/54
61.521 à 530	9/55
61.761 à 770	9/55
61.941 à 950	3/56
61.961 à 970	3/55
61.971 à 980	9/55
62.001 à 010	9/51
62.041 à 050	3/53
62.251 à 260	3/49
62.461 à 470	9/46
62.551 à 560	3/56
62.571 à 580	9/50
62.721 à 730	9/50
62.821 à 830	9/52
62.841 à 850	9/55
62.921 à 930	3/52
63.011 à 020	9/53
63.031 à 040	3/52
63.061 à 070	9/55
63.131 à 140	9/51
63.161 à 170	9/52
63.181 à 190	9/55
63.231 à 240	3/54
63.441 à 450	9/55
63.501 à 510	9/47
63.611 à 620	3/55
63.651 à 660	3/55
63.771 à 780	9/53
63.911 à 920	3/56
63.991 à 64.000	3/56
64.131 à 140	3/56
64.191 à 200	3/52
64.271 à 280	9/50
64.311 à 320	3/53
64.411 à 420	9/53
64.461 à 470	3/52
64.501 à 510	3/46
64.511 à 520	3/48
64.521 à 530	3/49
64.561 à 570	3/52
64.571 à 580	9/48
64.601 à 610	3/50
64.711 à 720	3/54
64.741 à 750	9/49
64.751 à 760	3/54
64.791 à 800	9/48
64.831 à 840	9/48
64.931 à 940	3/47
64.981 à 990	3/52
65.001 à 010	3/56
65.051 à 060	3/48
65.081 à 090	3/55
65.141 à 150	9/55
65.211 à 220	3/51
65.251 à 260	9/54
65.271 à 280	3/55
65.351 à 360	3/54
65.461 à 470	3/49
65.561 à 570	3/56
65.781 à 790	3/56
65.881 à 890	9/49
65.891 à 900	9/52
65.991 à 66.000	9/55
66.091 à 100	3/56
66.221 à 230	3/56
66.391 à 400	9/52
66.401 à 410	9/49
66.561 à 570	3/54
66.601 à 610	3/51
66.791 à 800	9/48
66.821 à 830	3/49
66.831 à 840	9/54
66.841 à 850	9/52
66.881 à 890	3/53
67.021 à 030	9/54
67.041 à 050	9/53
67.071 à 080	9/18
67.111 à 120	9/55
67.151 à 160	3/50
67.181 à 190	3/53
67.191 à 200	3/53
67.341 à 350	2/54
67.351 à 360	3/56
67.361 à 370	3/56
67.401 à 410	9/49
67.421 à 430	3/56
67.541 à 550	9/51
67.551 à 560	3/31
67.571 à 580	3/56
67.591 à 600	9/49
67.621 à 630	9/52
67.711 à 720	3/54
67.721 à 730	3/48
67.761 à 770	3/55
67.861 à 870	9/53
67.911 à 920	9/52
67.961 à 970	3/54
68.091 à 100	9/52
68.281 à 290	9/50
68.361 à 370	3/53
68.391 à 400	9/46
68.401 à 410	9/54
68.561 à 570	3/55
68.621 à 630	9/54
68.651 à 660	3/52
68.741 à 750	3/49
68.891 à 900	3/44
68.961 à 970	9/49
69.051 à 060	3/54
69.061 à 070	9/53
69.101 à 110	3/55
69.121 à 130	3/45
69.131 à 140	3/50
69.181 à 190	3/55
69.241 à 250	9/54
69.281 à 290	3/48
69.351 à 360	9/55
69.441 à 450	9/50
69.451 à 460	3/55
69.461 à 470	3/55
69.601 à 610	3/55
69.701 à 710	3/49
69.741 à 750	3/49
69.821 à 830	3/47
69.891 à 900	9/48
69.991 à 70.000	3/55
70.141 à 150	9/54
70.151 à 160	9/48
70.221 à 230	9/41
70.231 à 240	3/53
70.371 à 380	3/56
70.461 à 470	9/55
70.561 à 570	3/49
70.661 à 670	3/55
70.681 à 690	3/54
70.761 à 770	9/54
70.791 à 800	9/52
70.851 à 860	3/54
70.901 à 910	3/55
70.911 à 920	9/55
70.961 à 970	9/53
71.001 à 010	3/53
71.031 à 040	9/51
71.141 à 150	9/55
71.171 à 180	9/53
71.281 à 290	3/50
71.311 à 320	3/52
71.351 à 360	3/56
71.361 à 370	3/54
71.411 à 420	9/54
71.421 à 430	3/52
71.461 à 470	9/48
71.471 à 480	9/54
71.481 à 490	3/56
71.521 à 530	9/54
71.611 à 620	9/51
71.641 à 650	9/52
71.651 à 660	3/53
71.691 à 700	3/55
71.711 à 720	3/53
71.721 à 730	9/55
71.731 à 740	9/50
71.821 à 830	3/48
71.851 à 860	3/53
71.971 à 980	9/55
72.061 à 070	9/45
72.071 à 080	3/56
72.471 à 480	3/52
72.711 à 720	3/49
72.881 à 890	9/53
72.931 à 940	3/54
73.131 à 190	9/54
73.201 à 210	9/48
73.341 à 350	9/48
73.351 à 300	3/51
73.381 à 390	9/47
73.411 à 420	9/48
73.551 à 560	9/44
73.641 à 650	9/50
73.691 à 700	9/50
73.711 à 720	3/53
73.791 à 800	9/55
73.851 à 860	9/51
73.911 à 920	9/49
74.051 à 060	9/54
74.091 à 100	9/49
74.121 à 130	3/52
74.191 à 200	9/55
74.291 à 300	3/54
74.301 à 310	9/48
74.341 à 350	3/56
74.431 à 440	3/51
74.481 à 490	9/54
74.491 à 500	9/53
74.561 à 570	9/50
74.601 à 610	9/51
74.741 à 750	3/53
74.851 à 860	3/53
74.981 à 990	9/52
75.001 à 010	3/51
75.091 à 100	3/54
75.251 à 260	3/48
75.401 à 410	3/50
75.581 à 590	9/53
75.641 à 650	3/53
75.721 à 730	9/49
75.741 à 750	9/51
75.831 à 840	3/56
75.911 à 920	9/51
75.951 à 960	3/48
75.961 à 970	3/50
75.971 à 980	9/46
75.991 à 76.000	9/52
76.001 à 010	9/51
76.041 à 050	3/56
76.091 à 100	9/49
76.161 à 170	9/55
76.201 à 210	9/53
76.221 à 230	9/54
76.281 à 290	9/52
76.321 à 330	9/55
76.341 à 350	3/56
76.351 à 360	9/49
76.361 à 370	9/46
76.381 à 390	9/47
76.391 à 400	3/47
76.491 à 500	9/55
76.581 à 590	9/55
76.591 à 600	3/55
76.601 à 610	3/55
76.691 à 700	9/49
76.701 à 710	9/53
76.761 à 770	9/51
76.841 à 850	3/51
76.871 à 880	9/55
76.951 à 960	3/55
76.961 à 970	3/50
77.001 à 010	3/56
77.121 à 130	3/56
77.271 à 280	9/54
77.521 à 530	3/56
77.751 à 760	9/48
77.761 à 770	9/54
77.781 à 790	3/50
77.991 à 78.000	3/49
78.081 à 090	3/54
78.091 à 100	3/56
78.121 à 130	3/54
78.241 à 250	3/52
78.321 à 330	3/51
78.351 à 360	3/55
78.361 à 370	3/53
78.371 à 380	3/49
78.381 à 390	3/45
78.411 à 420	3/56
78.671 à 680	3/48
78.681 à 690	9/54
78.741 à 750	3/51
78.861 à 870	9/52
78.921 à 930	3/54
78.961 à 970	9/54
79.091 à 100	3/51
79.111 à 120	9/53
79.121 à 130	9/54
79.221 à 230	3/56
79.311 à 320	9/55
79.321 à 330	3/55
79.331 à 340	9/53
79.401 à 410	3/51
79.461 à 470	3/53
79.491 à 500	9/48
79.511 à 520	3/55
79.651 à 660	3/56
79.691 à 700	3/54
79.721 à 730	9/53
79.791 à 800	3/54
79.811 à 820	9/50
79.871 à 880	3/53
79.891 à 900	9/49
79.921 à 930	3/53
80.331 à 340	3/54
80.371 à 380	9/48
80.481 à 490	3/52
80.541 à 550	9/49
80.581 à 590	9/48
80.631 à 640	3/51
80.671 à 680	9/52
80.681 à 690	3/52
80.821 à 830	3/52
80.871 à 880	9/54
80.941 à 950	3/49
80.971 à 980	3/53
80.981 à 990	9/53
81.101 à 110	3/56
81.201 à 210	9/51
81.261 à 270	3/53
81.281 à 290	9/55
81.291 à 300	3/51
81.391 à 400	9/55
81.431 à 440	9/55
81.461 à 470	9/53
81.701 à 710	3/56
81.711 à 720	9/55
81.761 à 770	9/55
81.801 à 810	3/53
81.871 à 880	3/56
81.971 à 980	9/52
82.031 à 040	9/51
82.041 à 050	3/55
82.101 à 110	3/45
82.161 à 170	9/54
82.211 à 220	3/55
82.381 à 390	3/53
82.881 à 890	3/55
82.991 à 83.000	9/48
83.001 à 010	9/55
83.121 à 130	3/56
83.151 à 160	3/50
83.211 à 220	3/55
83.331 à 340	9/54
83.381 à 390	9/47
83.411 à 420	9/50
83.441 à 450	9/55
83.471 à 480	3/52
83.611 à 620	9/48
83.651 à 660	9/49
83.671 à 680	3/52
83.681 à 690	3/51
83.731 à 740	3/48
83.751 à 760	9/49
83.871 à 880	3/47
83.921 à 930	9/54
83.931 à 940	9/54
84.011 à 020	9/54
84.151 à 160	9/53

NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.
84.261 à 270	9/51
84.271 à 280	3/49
84.321 à 330	9/51
84.391 à 400	9/53
84.461 à 470	3/49
84.481 à 490	9/45
84.521 à 530	3/52
84.531 à 540	9/50
84.561 à 570	9/52
84.681 à 690	3/56
84.691 à 700	3/55
84.861 à 870	3/53
84.931 à 940	9/55
84.971 à 980	3/53
85.031 à 040	3/50
85.051 à 060	3/51
85.071 à 080	9/48
85.211 à 220	9/53
85.231 à 240	3/48
85.291 à 300	3/52
85.351 à 560	3/56
85.371 à 380	9/48
85.441 à 450	3/55
85.601 à 610	3/55
85.651 à 660	3/43
85.691 à 700	9/49
85.731 à 740	9/54
85.751 à 760	9/48
85.801 à 810	9/48
85.851 à 860	9/55
85.861 à 870	3/56
85.941 à 950	3/44
85.951 à 960	9/54
86.011 à 020	3/54
86.091 à 100	9/53
86.111 à 120	3/55
86.161 à 170	9/48
86.211 à 220	9/48
86.291 à 300	3/56
86.431 à 440	3/49
86.611 à 620	9/50
86.671 à 680	9/52
86.711 à 720	9/55
86.741 à 750	9/52
86.761 à 770	3/56
86.821 à 830	9/55
86.901 à 910	3/54
86.981 à 990	3/50
87.001 à 010	3/55
87.041 à 050	3/52
87.051 à 060	3/43
87.111 à 120	9/49
87.191 à 200	3/50

NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.
87.221 à 230	3/48
87.261 à 270	3/53
87.271 à 280	9/53
87.281 à 290	3/55
87.331 à 340	3/46
87.381 à 390	9/53
87.461 à 470	3/55
87.491 à 500	9/53
87.561 à 570	3/53
87.621 à 630	3/47
87.701 à 710	9/50
87.721 à 730	3/48
87.731 à 740	3/55
88.051 à 060	3/55
88.061 à 070	9/54
88.131 à 140	3/46
88.191 à 200	9/51
88.281 à 290	9/53
88.321 à 330	3/52
88.441 à 450	9/53
88.531 à 540	9/54
88.541 à 550	3/51
88.581 à 590	9/50
88.721 à 730	3/55
88.731 à 740	9/50
88.831 à 840	9/52
88.901 à 910	9/54
89.261 à 270	9/55
89.321 à 330	3/51
89.341 à 350	9/51
89.481 à 490	3/49
89.561 à 570	3/50
89.641 à 650	9/49
89.671 à 680	9/51
89.681 à 690	9/47
89.691 à 700	9/51
89.791 à 800	3/52
89.901 à 910	3/50
89.941 à 950	3/47
90.071 à 080	3/54
90.081 à 090	9/55
90.131 à 140	9/54
90.161 à 170	9/49
90.171 à 180	3/53
90.271 à 280	3/53
90.281 à 290	9/53
90.331 à 340	9/54
90.371 à 380	3/46
90.391 à 400	9/55
90.491 à 500	9/54
90.511 à 550	9/50
90.601 à 610	9/51
90.641 à 650	9/46

NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.
90.661 à 670	3/54
90.671 à 680	9/47
90.721 à 770	9/49
90.821 à 830	9/50
90.831 à 840	3/52
90.841 à 850	3/53
90.921 à 930	3/53
90.971 à 980	3/51
91.011 à 020	3/53
91.051 à 060	9/49
91.121 à 130	9/46
91.151 à 160	3/55
91.201 à 210	3/52
91.221 à 230	3/51
91.231 à 240	3/47
91.241 à 250	3/50
91.271 à 280	3/48
91.291 à 300	9/50
91.311 à 320	3/50
91.321 à 330	3/54
91.361 à 370	3/51
91.381 à 390	9/52
91.411 à 420	9/55
91.441 à 450	9/53
91.491 à 500	9/46
91.501 à 510	9/55
91.541 à 550	3/54
91.581 à 590	3/48
91.691 à 700	3/51
91.701 à 710	9/53
91.731 à 740	9/49
91.851 à 860	3/53
91.971 à 980	3/47
92.011 à 020	9/50
92.101 à 110	9/54
92.131 à 140	3/48
92.361 à 370	9/50
92.381 à 390	9/55
92.431 à 440	3/55
92.461 à 470	9/48
92.501 à 510	3/54
92.661 à 670	9/52
92.841 à 850	3/50
92.871 à 880	9/54
92.901 à 910	9/54
93.111 à 120	9/49
93.161 à 170	9/49
93.171 à 180	3/55
93.341 à 350	9/51
93.421 à 430	9/53
93.431 à 440	3/55
93.571 à 580	3/55
93.641 à 650	3/53

NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.
93.671 à 680	9/55
93.701 à 710	3/48
93.731 à 740	9/53
93.761 à 770	3/56
93.771 à 780	9/52
93.791 à 800	9/50
93.801 à 810	9/50
93.841 à 850	9/54
93.981 à 990	9/52
93.991 à 94.000	3/55
94.061 à 070	3/56
94.071 à 080	9/51
94.251 à 260	3/54
94.291 à 300	9/38
94.301 à 310	3/51
94.331 à 340	3/51
94.351 à 360	9/49
94.561 à 570	3/47
94.671 à 680	3/53
94.761 à 770	9/49
94.991 à 95.000	3/53
95.021 à 030	9/55
95.081 à 090	9/50
95.181 à 190	3/45
95.271 à 280	9/52
95.461 à 470	3/56
95.571 à 530	9/55
95.621 à 630	9/43
95.641 à 650	9/54
95.731 à 740	3/56
95.761 à 770	9/48
95.781 à 790	9/54
95.811 à 820	3/52
95.901 à 910	9/51
95.991 à 96.000	9/55
96.121 à 130	9/51
96.331 à 340	9/48
96.341 à 350	9/55
96.371 à 380	3/56
96.551 à 560	3/56
96.711 à 720	3/51
96.721 à 730	3/56
96.771 à 780	9/55
96.841 à 850	3/47
96.871 à 880	9/45
96.931 à 940	3/50
96.941 à 950	3/56
96.951 à 960	3/50
97.021 à 030	3/52
97.071 à 080	9/50

NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.
97.091 à 100	3/53
97.181 à 190	9/55
97.221 à 230	3/53
97.331 à 340	3/47
97.551 à 560	3/49
97.581 à 590	9/49
97.651 à 660	3/56
97.691 à 700	3/56
97.831 à 840	9/23
97.861 à 870	9/47
97.901 à 910	9/51
97.991 à 98.000	3/50
98.041 à 050	3/56
98.051 à 060	3/51
98.121 à 130	9/51
98.181 à 190	9/50
98.191 à 200	3/42
98.261 à 270	9/49
98.271 à 280	3/54
98.291 à 300	3/51
98.311 à 320	9/48
98.331 à 340	9/52
98.401 à 410	3/51
98.571 à 580	9/55
98.691 à 700	9/53
98.791 à 800	3/51
98.801 à 810	9/52
98.901 à 910	3/49
99.051 à 060	9/48
99.171 à 180	9/46
99.281 à 290	9/55
99.311 à 320	9/55
99.351 à 360	3/55
99.421 à 430	3/56
99.491 à 494	3/51
99.621 à 630	3/52
99.631 à 640	3/55
99.651 à 660	3/48
99.940	3/47
99.952 à 960	9/53
99.971 à 980	9/52
99.981	3/56
100.094 à 100	9/49
100.101 à 104	9/45
100.131 à 135	9/54
100.136 à 140	3/55
100.203 à 210	9/55
100.311 à 317	9/52
100.318 à 320	3/53
100.321	9/55
100.322 à 330	3/56
100.531 à 533	3/52

EMPRUNT 3 0/0 1905

—

Liste récapitulative des 406 numéros d'obligations sorties au tirage du 5 janvier 1956, remboursables à partir du 1er mars 1956, et des séries comprenant les titres restant à rembourser sur les tirages précédents.

OBLIGATIONS DE 500 F

NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.
100.651 à 660	3/53
100.681 à 690	3/52
100.691 à 700	9/54
100.721 à 730	3/51
100.821 à 830	9/54
100.911 à 920	3/56
100.991 à 101.000	9/46
101.001 à 010	3/49
101.041 à 050	3/47
101.301 à 310	3/51
101.391 à 400	3/47
101.401 à 410	9/53
101.471 à 480	9/52
101.571 à 580	9/52
101.581 à 590	3/56
101.591 à 600	9/55
101.661 à 670	3/56
101.691 à 700	9/51

NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.
101.741 à 750	3/50
101.901 à 910	9/55
101.951 à 960	9/51
102.031 à 040	3/51
102.071 à 080	3/56
102.141 à 150	9/55
102.171 à 180	9/49
102.211 à 220	3/53
102.251 à 260	9/54
102.321 à 330	9/53
102.341 à 350	9/51
102.371 à 380	9/53
102.421 à 430	3/56
102.481 à 490	9/50
102.521 à 530	9/52
102.581 à 590	3/51
102.641 à 650	9/52
102.661 à 670	3/43
102.761 à 770	3/49

NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.
102.791 à 800	3/50
102.801 à 810	3/49
102.811 à 820	3/51
102.861 à 870	3/48
102.921 à 930	9/52
102.951 à 960	9/50
102.961 à 970	9/54
102.981 à 990	3/47
103.061 à 070	9/50
103.071 à 080	9/55
103.091 à 100	3/54
103.101 à 110	3/47
103.171 à 180	3/56
103.221 à 230	3/52
103.291 à 300	3/55
103.551 à 560	3/56
103.581 à 590	9/48
103.701 à 710	3/50
103.711 à 720	3/56

NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.
103.731 à 740	9/51
103.761 à 770	3/52
103.781 à 790	3/50
103.971 à 980	3/49
104.121 à 130	3/56
104.171 à 180	3/54
104.181 à 190	3/53
104.201 à 210	3/55
104.211 à 220	3/56
104.361 à 370	3/55
104.421 à 430	9/51
104.471 à 480	9/52
104.641 à 650	3/53
104.841 à 850	9/55
104.901 à 910	3/52
104.931 à 940	9/53
104.981 à 990	3/54
105.121 à 130	9/49
105.141 à 150	3/49

NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.
105.181 à 190	3/49
105.361 à 370	3/55
105.501 à 510	3/56
105.581 à 590	3/55
105.631 à 640	9/53
105.641 à 650	3/54
105.681 à 690	3/55
105.771 à 780	9/52
105.851 à 860	3/46
105.861 à 870	9/53
105.891 à 900	3/55
105.901 à 910	9/52
106.091 à 100	3/56
106.121 à 130	9/52
106.151 à 160	3/52
106.271 à 280	3/54
106.291 à 300	9/55
106.361 à 370	9/43
106.371 à 380	9/47

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
106.391 à 400	3/47
106.431 à 440	9/46
106.441 à 450	3/56
106.541 à 550	9/50
106.641 à 650	3/44
106.671 à 680	9/51
106.771 à 780	9/50
106.841 à 850	9/50
106.921 à 930	3/50
107.021 à 030	3/52
107.111 à 120	3/56
107.171 à 180	3/51
107.181 à 190	9/50
107.301 à 310	3/54
107.321 à 330	9/51
107.341 à 350	3/50
107.371 à 380	9/54
107.401 à 410	3/53
107.501 à 510	9/55
107.701 à 710	9/49
107.721 à 730	9/52
107.761 à 770	9/54
107.811 à 820	3/48
107.831 à 840	9/52
107.871 à 880	9/53
107.911 à 920	9/55
108.061 à 070	3/53
108.111 à 120	3/51
108.171 à 180	3/53
108.221 à 230	3/52
108.231 à 240	9/49
108.241 à 250	3/50
108.261 à 270	3/48
108.281 à 290	9/48
108.361 à 370	3/50
108.411 à 420	3/51
108.421 à 430	3/56
108.551 à 560	3/53
108.611 à 620	3/50
108.651 à 660	3/53
108.701 à 710	9/52
109.021 à 030	3/56
109.071 à 080	3/51
109.111 à 120	3/54
109.211 à 220	9/54
109.271 à 280	9/55
109.391 à 400	9/54
109.411 à 420	3/50
109.471 à 480	9/53
109.591 à 600	3/51
109.601 à 610	3/54
109.931 à 940	9/48
110.031 à 040	9/49
110.241 à 250	3/56
110.251 à 260	9/52
110.311 à 320	9/50
110.381 à 390	9/51
110.391 à 400	9/48
110.421 à 430	9/50
110.451 à 460	3/46
110.521 à 530	9/50
110.611 à 620	9/51
110.731 à 740	3/36
110.851 à 860	3/55
110.921 à 930	9/53
111.001 à 010	3/49
111.031 à 040	3/52
111.061 à 070	9/53
111.101 à 110	9/54
111.161 à 170	3/55
111.251 à 260	3/56
111.261 à 270	3/56
111.481 à 490	9/53
111.781 à 790	9/48
111.801 à 810	9/48
111.821 à 830	3/54
111.871 à 880	3/50
111.901 à 910	9/55
111.971 à 980	9/51
111.981 à 990	3/52
112.051 à 060	9/51
112.061 à 070	9/55
112.111 à 120	9/55
112.131 à 140	9/54
112.261 à 270	3/55
112.521 à 530	3/50
112.791 à 800	3/53
112.861 à 870	3/51
112.871 à 880	9/49
113.071 à 080	3/54
113.171 à 180	3/53
113.201 à 210	9/54
113.231 à 240	9/50
113.341 à 350	9/52
113.351 à 360	9/52
113.371 à 380	3/49
113.381 à 390	3/54
113.541 à 550	9/55
113.801 à 810	3/56
113.841 à 850	3/49
113.871 à 880	3/50
113.921 à 930	3/40
113.941 à 950	9/48
113.951 à 960	9/54
113.991 à 114.000	9/52
114.071 à 080	9/52
114.221 à 230	3/55
114.321 à 330	3/54
114.351 à 360	3/46
114.371 à 380	3/51
114.491 à 500	3/55
114.501 à 510	9/53
114.711 à 720	3/53
114.731 à 740	3/42
114.811 à 820	9/50
114.841 à 850	3/56
114.901 à 910	9/52
114.951 à 960	3/49
115.041 à 050	3/53
115.061 à 070	3/50
115.131 à 140	9/48
115.151 à 160	3/55
115.231 à 240	3/54
115.241 à 250	9/49
115.251 à 260	9/44
115.311 à 320	3/55
115.361 à 370	9/55
115.371 à 380	3/48
115.461 à 470	3/48
115.471 à 480	9/53
115.511 à 520	3/53
115.521 à 530	3/53
115.561 à 570	9/53
115.571 à 580	9/48
115.611 à 620	3/49
115.641 à 650	9/55
115.661 à 670	3/53
115.691 à 700	9/55
115.701 à 710	9/46
115.711 à 720	3/50
115.891 à 900	9/54
115.931 à 940	3/54
115.951 à 960	9/39
115.971 à 980	9/44
116.011 à 020	9/48
116.111 à 120	9/54
116.121 à 130	9/55
116.231 à 240	3/54
116.311 à 320	3/52
116.331 à 340	3/50
116.341 à 350	3/55
116.371 à 380	3/46
116.471 à 480	9/48
116.871 à 880	9/55
116.881 à 890	9/55
117.001 à 010	9/54
117.061 à 070	9/48
117.081 à 090	3/54
117.141 à 150	9/53
117.261 à 270	3/49
117.281 à 290	9/47
117.301 à 310	3/51
117.561 à 570	9/47
117.591 à 600	9/53
117.621 à 630	9/55
117.731 à 740	3/49
117.811 à 820	9/49
117.851 à 860	3/49
117.881 à 890	3/50
118.171 à 180	3/55
118.261 à 270	3/49
118.301 à 310	3/56
118.341 à 350	9/48
118.361 à 370	3/51
118.401 à 410	9/55
118.441 à 450	3/46
118.711 à 720	3/53
118.731 à 740	3/49
118.801 à 810	3/50
118.851 à 860	9/55
118.891 à 900	3/48
119.351 à 360	3/45
119.401 à 410	3/50
119.441 à 450	9/48
119.481 à 490	3/51
119.501 à 510	9/42
119.541 à 550	9/50
119.651 à 660	3/54
119.831 à 840	9/52
119.881 à 890	9/54
120.051 à 060	3/52
120.221 à 230	3/53
120.241 à 250	3/43
120.251 à 260	3/54
120.341 à 350	3/50
120.361 à 370	9/53
120.371 à 380	3/52
120.461 à 470	9/55
120.491 à 500	3/49
120.541 à 550	3/55
120.551 à 560	9/50
120.561 à 570	9/54
120.621 à 630	3/48
120.901 à 910	3/56
120.911 à 920	9/48
120.951 à 960	9/53
120.981 à 990	3/54
120.991 à 121.000	3/39
121.011 à 020	9/46
121.041 à 050	9/53
121.071 à 080	9/54
121.151 à 160	9/55
121.191 à 200	9/54
121.381 à 390	9/52
121.441 à 450	9/55
121.451 à 460	9/52
121.541 à 550	9/55
121.581 à 590	3/48
121.591 à 600	3/56
121.651 à 660	9/52
121.671 à 680	9/47
121.701 à 710	3/50
121.801 à 810	3/48
121.811 à 820	3/55
121.861 à 870	3/52
121.881 à 890	9/48
121.891 à 900	3/56
121.901 à 910	3/52
121.961 à 970	9/55
122.091 à 100	9/55
122.231 à 240	3/56
122.441 à 450	3/56
122.581 à 590	9/55
122.591 à 600	9/51
122.621 à 630	3/56
122.781 à 790	9/51
122.871 à 880	3/52
122.911 à 920	9/48
123.151 à 160	9/50
123.171 à 180	9/54
123.191 à 200	3/56
123.321 à 330	9/55
123.401 à 410	9/48
123.441 à 450	3/53
123.541 à 550	9/55
123.581 à 590	9/53
123.621 à 630	9/55
123.671 à 680	3/56
123.691 à 700	3/56
123.791 à 800	9/53
123.851 à 860	9/55
123.971 à 980	3/56
123.981 à 990	9/49
124.031 à 040	9/45
124.041 à 050	3/54
124.051 à 060	9/53
124.111 à 120	9/53
124.161 à 170	3/54
124.191 à 200	3/55
124.261 à 270	3/55
124.401 à 410	9/51
124.421 à 430	3/52
124.451 à 460	3/55
124.481 à 490	3/54
124.571 à 580	3/52
124.581 à 590	3/50
124.711 à 720	9/54
124.721 à 730	3/52
124.741 à 750	9/53
124.771 à 780	3/56
124.921 à 930	3/56
125.031 à 040	9/54
125.101 à 110	3/56
125.131 à 140	9/48
125.151 à 160	9/54
125.221 à 230	9/47
125.391 à 400	3/56
125.501 à 510	3/55
125.561 à 570	9/48
125.631 à 640	9/55
125.651 à 660	3/56
125.661 à 670	3/56
125.721 à 730	3/54
125.761 à 770	9/54
125.821 à 830	3/54
125.831 à 840	9/54
125.881 à 890	3/54
125.941 à 950	3/49
126.121 à 130	3/51
126.131 à 140	3/54
126.151 à 160	4/41
126.221 à 230	3/54
126.241 à 250	9/55
126.251 à 260	3/56
126.291 à 300	3/54
126.501 à 510	3/47
126.591 à 600	3/49
126.631 à 640	9/55
126.661 à 670	3/52
126.671 à 680	3/48
126.701 à 710	3/49
126.761 à 770	9/50
126.821 à 830	9/50
126.861 à 870	9/54
126.911 à 920	3/50
126.931 à 940	9/54
126.981 à 990	9/52
127.031 à 040	3/53
127.101 à 110	3/56
127.271 à 280	9/54
127.281 à 290	3/54
127.301 à 310	9/46
127.421 à 430	3/53
127.461 à 470	3/49
127.481 à 490	9/51
127.511 à 520	3/56
127.651 à 660	3/55
127.691 à 700	9/51
127.751 à 760	9/46
127.761 à 770	9/53
127.781 à 790	3/50
127.801 à 810	3/54
127.831 à 840	3/50
127.891 à 900	9/44
127.911 à 920	9/48
127.931 à 940	3/52
127.961 à 970	3/49
128.021 à 030	3/55
128.091 à 100	3/56
128.181 à 190	9/55
128.191 à 200	9/54
128.281 à 290	3/55
128.291 à 300	3/51
128.341 à 350	3/53
128.481 à 490	9/54
128.491 à 500	3/53
128.611 à 620	3/51
128.651 à 660	3/56
128.721 à 730	3/52
128.751 à 760	3/53
128.771 à 780	3/48
128.791 à 800	3/56
128.821 à 830	3/53
128.861 à 870	3/55
128.871 à 880	3/53
128.901 à 910	3/50
128.911 à 920	3/55
129.021 à 030	9/55
129.041 à 050	3/45
129.051 à 060	9/55
129.081 à 090	9/51
129.141 à 150	3/50
129.171 à 180	9/48
129.231 à 240	3/56
129.251 à 260	3/53
129.291 à 300	9/48
129.401 à 410	3/53
129.441 à 450	3/54
129.451 à 460	3/50
129.481 à 490	9/47
129.531 à 540	9/55
129.611 à 620	9/49
129.641 à 650	3/56
129.651 à 660	3/54
129.671 à 680	3/49
129.701 à 710	9/49
129.781 à 790	3/48
129.831 à 840	9/50
129.931 à 940	3/56
130.021 à 030	9/55
130.071 à 080	9/54
130.101 à 110	3/52
130.131 à 140	3/54
130.581 à 590	3/53
130.601 à 610	9/50
130.791 à 800	9/50
130.871 à 880	9/47
130.921 à 930	9/52
130.981 à 990	9/48
130.991 à 131.000	3/55
131.051 à 060	3/56
131.081 à 090	9/55
131.121 à 130	9/53
131.181 à 190	9/55
131.191 à 200	3/49
131.251 à 260	3/51
131.261 à 270	9/55
131.285 à 290	9/50
131.291 à 300	9/49
131.301 à 310	9/50
131.321 à 330	9/50
131.361 à 370	9/48
131.371 à 380	3/51
131.381 à 390	9/55
131.411 à 420	3/48
131.421 à 430	3/55
131.501 à 510	9/54
131.511 à 520	9/49
131.561 à 570	3/55
131.651 à 660	9/46
131.661 à 670	9/46
131.811 à 820	3/53
131.891 à 900	3/52
131.901 à 910	3/56
131.961 à 970	3/49
131.981 à 984	3/56
132.161 à 170	9/55
132.231 à 240	3/55
132.281 à 290	9/49
132.301 à 310	9/53
132.381 à 390	9/54
132.391 à 400	9/51
132.461 à 467	3/53
132.511 à 520	9/54
132.611 à 620	9/53
132.661 à 670	9/54
132.681 à 682	3/46
132.683 à 690	9/46
132.821 à 830	3/49
132.831 à 840	9/54
133.001 à 010	9/49
133.073 à 080	9/51
133.151 à 160	9/50
133.161 à 170	9/54
133.251 à 257	9/53
133.258 à 260	3/54
133.361 à 370	3/47
133.391 à 400	9/48
133.401 à 410	9/54
133.411 à 420	3/49
133.439 et 440	3/49
133.461 à 470	9/55
133.481 à 490	9/54
133.491 à 500	9/47
133.551 à 554	3/54
133.555 à 560	9/54
133.651 à 658	9/55
133.659 et 660	3/56
133.667 à 670	3/52
133.711 à 719	9/49

AU VIEUX GOURMET

LES EPICERIES FINES DE L'EST

(Anciens établissements Louis Dixneuf.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 53.820.000 F

SIÈGE SOCIAL: 26, RUE SAINT-GEORGES, NANCY (MEURTHE-ET-MOSELLE)

R. C.: Nancy n° 54-B 128.

Obligations 4 0/0 1946 de 5.000 F.

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société Au Vieux Gourmet (Les Epiceries fines de l'Est, anciens établissements Louis Dixneuf) a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 avril 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement du 15 avril 1954.

906 910 911 912 913 924

PIERREFITTE-KALAA DJERDA

Société générale d'engrais et produits chimiques.

PRÉCÉDEMMENT.

Société des phosphates tunisiens et des engrais et produits chimiques.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.656 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A KALAA-DJERDA (TUNISIE)

R. C.: Tunis n° 1858.

Obligations 5 0/0 1930 de 1.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations amorties au tirage du 16 décembre 1955 et remboursables à partir du 1er février 1956 à 1.090 F;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.
121 à 130	56	1.781 à 790	56	4.301 à 310	56
151 à 160	55	1.791 à 800	55	4.341 à 350	54
161 à 170	55	1.841 à 850	55	4.411 à 450	56
211 à 220	56	1.891 à 900	55	4.481 à 490	53
241 à 250	56	1.951 à 960	56	4.511 à 520	55
251 à 260	55	2.011 à 020	55	4.521 à 530	55
361 à 370	52	2.021 à 030	56	4.591 à 600	56
461 à 470	54	2.301 à 310	56	4.681 à 690	55
471 à 480	56	2.351 à 360	55	4.691 à 700	56
521 à 530	56	2.401 à 410	56	4.711 à 720	56
541 à 550	55	2.411 à 420	55	4.721 à 730	51
581 à 590	55	2.421 à 430	55	4.891 à 900	56
651 à 660	56	2.431 à 440	52	4.981 à 990	54
711 à 720	56	2.451 à 460	53	5.064	42
771 à 780	56	2.481 à 490	52	5.121 à 130	56
811 à 820	53	2.521 à 530	56	5.141 à 150	55
888 à 890	48	2.571 à 580	56	5.181 à 190	54
951 à 960	55	2.621 à 630	54	5.291 à 300	55
961 à 970	55	2.671 à 680	56	5.305	49
971 à 980	56	2.771 à 780	56	5.341 à 350	56
1.051 à 060	54	2.801 à 810	56	5.371 à 380	56
1.111 à 120	56	2.821 à 830	55	5.461 à 470	52
1.131 à 140	56	2.861 à 870	55	5.471 à 480	53
1.191 à 200	56	2.931 à 940	56	5.501 à 510	55
1.251 à 260	55	3.111 à 120	56	5.521 à 530	56
1.271 à 280	56	3.171 à 180	55	5.551 à 560	56
1.331 à 340	56	3.191 à 200	56	5.571 à 580	55
1.351 à 360	56	3.211 à 220	54	5.611 à 620	56
1.371 à 380	56	3.301 à 310	56	5.681 à 690	56
1.381 à 390	56	3.411 à 420	55	5.711 à 720	54
1.441 à 450	56	3.511 à 520	50	5.761 à 770	54
1.481 à 490	56	3.551 à 560	55	5.841 à 850	56
1.491 à 500	54	3.611 à 620	55	6.071 à 080	56
1.511 à 520	56	3.781 à 790	55	6.091 à 100	55
1.531 à 540	55	3.861 à 870	56	6.131 à 140	56
1.561 à 570	56	3.971 à 980	54	6.331 à 340	54
1.731 à 740	56	4.101 à 104	47	6.351 à 360	55
1.751 à 760	56	4.161 à 170	51	6.401 à 410	55
1.761 à 770	56	4.251 à 260	52	6.411 à 420	56

NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.
6.421 à 430	56	11.321 à 330	55	15.781 à 790	56
6.471 à 480	55	11.381 à 390	55	15.851 à 860	56
6.531 à 540	54	11.391 à 400	56	15.901 à 910	56
6.541 à 550	56	11.441 à 450	55	15.931 à 940	54
6.571 à 580	56	11.471 à 480	55	16.041 à 050	55
6.581 à 590	55	11.531 à 540	54	16.091 à 100	55
6.591 à 600	53	11.591 à 600	55	16.111 à 120	53
6.631 à 640	55	11.631 à 640	54	16.131 à 140	55
6.651 à 660	54	11.651 à 660	55	16.231 à 240	49
6.681 à 690	52	11.671 à 680	54	16.411 à 420	56
6.701 à 710	55	11.701 à 710	55	16.431 à 440	56
6.721 à 730	51	11.791 à 800	55	16.441 à 450	55
6.841 à 850	55	11.881 à 890	55	16.511 à 520	56
6.891 à 900	55	11.911 à 920	53	16.531 à 540	55
6.941 à 950	55	12.081 à 090	53	16.561 à 570	56
7.041 à 050	52	12.091 à 100	56	16.631 à 640	56
7.051 à 060	54	12.131 à 140	54	16.641 à 650	56
7.081 à 090	53	12.141 à 150	54	16.661 à 670	55
7.121 à 130	55	12.211 à 220	56	16.671 à 680	56
7.151 à 160	56	12.311 à 320	53	16.751 à 760	55
7.161 à 170	54	12.431 à 440	54	16.850	47
7.351 à 360	56	12.541 à 550	56	16.881 à 890	52
7.451 à 460	56	12.551 à 560	56	16.901 à 910	53
7.501 à 510	52	12.566 à 568	49	16.911 à 920	52
7.511 à 520	56	12.597 à 600	52	16.941 à 950	54
7.521 à 530	56	12.751 à 760	56	16.991	
7 541 à 550	52	12.921 à 930	56	à 17.000	55
7.551 à 560	52	12.961 à 970	56	17.001 à 010	56
7.611 à 620	56	13.021 à 030	56	17.011 à 020	56
7.711 à 720	56	13.041 à 050	54	17.041 à 050	55
7.961 à 970	54	13.051 à 060	54	17.121 à 130	55
7.981 à 990	56	13.061 à 070	52	17.151 à 160	53
8.011 à 020	55	13.111 à 120	54	17.241 à 250	56
8.071 à 080	54	13.201 à 210	53	17.258	46
8.081 à 090	56	13.261 à 269	55	17.281 à 290	56
8.091 à 100	56	13.411 à 420	53	17.411 à 420	55
8.141 à 150	56	13.421 à 430	55	17.431 à 440	56
8.231 à 240	54	14.441 à 450	56	17.451 à 457	48
8.301 à 310	54	13.481 à 490	56	17.501 à 510	55
8.361 à 370	52	13.501 à 510	51	17.581 à 590	55
8.431 à 440	54	13.531 à 540	56	17.601 à 610	52
8.461 à 470	51	13.591 à 600	56	17.621 à 630	54
8.471	49	13.601	48	17.651 à 660	54
8.501 à 510	56	13.631 à 640	56	17.781 à 790	56
8.661 à 670	52	13.641 à 650	53	17.801 à 810	54
8.691 à 700	55	13.651 à 660	54	17.851 à 860	54
8.735	46	13.661 à 670	56	17.911 à 920	53
8.821 à 830	55	13.681 à 690	52	17.951 à 960	55
8.831 à 840	56	13.691 à 700	54	17.961 à 970	55
8.851 à 860	51	13.701 à 710	51	18.051 à 060	56
8.931 à 940	56	13.731 à 740	55	18.061 à 070	55
8.951 à 960	55	13.791 à 800	56	18.141 à 150	55
8.971 à 980	55	13.951 à 960	55	18.151 à 160	53
9.031 à 040	56	13.961 à 970	56	18.171 à 180	55
9.051 à 060	55	13.971 à 980	55	18.211 à 220	55
9.081 à 090	54	13.991		18.221 à 230	55
9.111 à 120	56	à 14.000	56	18.251 à 260	54
9.211 à 220	54	14.131 à 140	51	18.331 à 340	56
9.251 à 260	56	14.171 à 180	56	18.364 et 365	43
9.261 à 270	56	14.221 à 230	55	18.421 à 430	56
9.321 à 330	45	14.241 à 250	50	18.431 à 440	48
9.341 à 350	55	14.261 à 270	55	18.461 à 470	51
9.391 à 400	53	14.281 à 290	52	18.491 à 500	56
9.601 à 610	50	14.331 à 340	54	18.631 à 640	56
9.641 à 650	56	14.401 à 410	55	18.681 à 690	56
9.671 à 680	56	14.411 à 420	54	18.771 à 780	55
9.881 à 890	56	14.421 à 430	56	18.821 à 830	55
9.991		14.451 à 460	55	18.901 à 910	52
à 10.000	55	14.471 à 480	56	19.001 à 010	54
10.001 à 010	52	14.541 à 550	56	19.091 à 100	55
10.021 à 030	55	14.551 à 560	55	19.121 à 130	55
10.031 à 040	56	14.561 à 570	56	19.141 à 150	54
10.041 à 050	56	14.579 à 580	46	19.251 à 260	54
10.051 à 060	53	14.681 à 690	54	19.301 à 310	53
10.081 à 090	55	14.701 à 710	55	19.331 à 340	55
10.101 à 110	56	14.791 à 800	56	19.346 à 348	43
10.161 à 170	55	14.821 à 830	56	19.351 à 360	56
10.231 à 240	54	14.891 à 900	53	19.391 à 400	52
10.311 à 320	54	15.161 à 170	54	19.541 à 550	55
10.361 à 370	55	15.191 à 200	55	19.651 à 660	56
10.491 à 500	55	15.281 à 290	56	19.671 à 680	55
10.701 à 710	56	15.291 à 300	55	19.741 à 750	54
10.711 à 720	55	15.311 à 320	56	19.791 à 800	55
10.821 à 830	56	15.321 à 330	56	19.861 à 870	56
10.871 à 880	55	15.331 à 340	55	19.881 à 890	56
10.891 à 900	55	15.351 à 360	56	20.061 à 070	53
10.901 à 910	56	15.361 à 370	55	20.071 à 080	50
10.911 à 920	53	15.561 à 570	56	20.081 à 090	56
11.011 à 020	55	15.571 à 580	53	20.171 à 180	56
11.021 à 030	54	15.591 à 600	56	20.251 à 260	55
11.141 à 150	56	15.621 à 630	54	20.301 à 310	56
11.161 à 163	47	15.741 à 750	55	20.321 à 330	55
11.171 à 180	55	15.771 à 780	52	20.331 à 340	52

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
20.642 et 644	48
20.731 à 740	54
20.751 à 760	55
20.791 à 800	53
20.811 à 820	55
20.821 à 830	55
20.881 à 890	54
20.891 à 900	55
20.951 à 960	56
20.961 à 970	56
21.041 à 050	55
21.061 à 070	56
21.201 à 210	56
21.271 à 280	55
21.281 à 290	55
21.311 à 320	56
21.341 à 350	56
21.361 à 370	54
21.411 à 420	56
21.451 et 452	46
21.454	46
21.461 à 470	56
21.591 à 600	56
21.611 à 620	53
21.741 à 750	56
21.781 à 790	55
21.851 à 860	55
21.881 à 890	56
21.911 à 920	56
21.926 à 930	48
21.931 à 940	56
21.971 à 980	56
21.991 à 22.000	56
22.001 à 010	55
22.061 à 070	55
22.121 à 130	56
22.151 à 160	56
22.311 à 320	56
22.351 à 360	56
22.361 à 370	55
22.391 à 400	52
22.401 à 410	56
22.461 à 470	56
22.531 à 540	54
22.761 à 770	56
22.781 à 790	56
22.821 à 830	55
22.861 à 870	55
22.871 à 880	56
22.901 à 910	55
22.931 à 940	56
23.131 à 140	56
23.301 à 310	56
23.381 à 390	55
23.423	48
23.531 à 540	55
23.591 à 600	56
23.671 à 680	53
23.721 à 730	56
23.841 à 850	55
23.851 à 860	56
23.941 à 950	55
24.071 à 080	52
24.091 à 100	54
24.221 à 230	56
24.241 à 250	54
24.251 à 260	56
24.291 à 300	54
24.431 à 440	56
24.461 à 470	55
24.611 à 620	55
24.661 à 670	55
24.731 à 740	56
24.761 à 770	56
24.771 à 780	53
24.781 à 790	54
24.801 à 810	54
24.811 à 820	53
24.911 à 920	56
24.957	46
24.981 à 990	56
25.171 à 180	56
25.281 à 290	56
25.291 à 300	56
25.651 à 660	55
25.691 à 700	56
25.901 à 910	54
25.951 à 960	55
26.041 à 050	56
26.061 à 070	56
26.141 à 150	55
26.191 à 200	55
26.201 à 210	56
26.231 à 240	56
26.311 à 320	56
26.341 à 350	56
26.401 à 410	54
26.561 à 570	56
26.581 à 590	55
26.591 à 600	54
26.621 à 630	56
26.741 à 750	56
26.751 à 760	56
26.791 à 800	55
26.801 à 810	56
26.841 à 850	55
26.871 à 880	55
26.941	45
27.001 à 010	54
27.061 à 070	56
27.091 à 100	55
27.111 à 120	55
27.171 à 180	55
27.211 à 220	56
27.291 à 300	56
27.411 à 420	56
27.521 à 530	56
27.561 à 570	54
27.671 à 680	55
27.701 à 710	56
27.711 à 720	56
27.741 à 750	55
28.101 à 110	56
28.132 à 139	48
28.251 à 260	56
28.391 à 400	56
28.461 à 470	55
28.631 à 640	56
28.693 et 694	48
28.711 à 720	56
28.721 à 730	56
28.771 à 780	56
28.781 à 790	56
28.811 à 820	55
28.831 à 840	56
28.931 à 940	55
28.941 à 950	56
28.971 à 980	56
29.071 à 080	55
29.321 à 330	55
29.331 à 340	54
29.371 à 380	54
29.381 à 390	50
29.461 à 470	54
29.491 à 500	56
29.541 à 550	51
29.561 à 570	55
29.571 à 580	54
29.601 à 610	52
29.631 à 640	56
29.721 à 730	55
29.781 à 790	50
29.801 à 810	54
29.811 à 820	54
29.821 à 830	56
29.951 à 960	55
30.061 à 070	56
30.111 à 120	56
30.161 à 170	50
30.291 à 300	56
30.301 à 310	54
30.341 à 350	56
30.381 à 390	54
30.491 à 500	55
30.501 à 510	53
30.511 à 520	56
30.531 à 540	53
30.581 à 590	56
30.631 à 640	55
30.671 à 680	55
30.701 à 710	55
30.841 à 850	56
30.891 à 900	55
30.981 à 990	56
30.991 à 31.000	56
31.011 à 020	56
31.051 à 060	54
31.071 à 080	55
31.091 à 100	56
31.111 à 120	54
31.151 à 160	55
31.181 à 190	55
31.201 à 210	54
31.301 à 310	55
31.311 à 320	56
31.351 à 360	55
31.381 à 390	55
31.411 à 420	53
31.431 à 440	54
31.461 à 470	56
31.531 à 540	56
31.561 à 570	56
31.641 à 650	56
31.751 à 760	56
31.791 à 800	56
31.811 à 820	53
31.891 à 900	55
31.901 à 910	55
31.921 à 930	55
32.091 à 100	55
32.105 à 109	49
32.141 à 150	56
32.171 à 180	53
32.181 à 190	56
32.206 et 207	48
32.231 à 240	52
32.241 à 250	56
32.261 à 270	51
32.271 à 280	56
32.375 et 376	47
32.391 à 400	56
32.511 à 520	56
32.591 à 600	55
32.691 à 700	54
32.761 à 770	56
32.781 à 790	56
32.811 à 820	56
32.831 à 840	54
32.847 à 850	48
32.911 à 920	54
32.941 à 950	55
32.951 à 960	54
32.961 à 970	55
32.971 à 980	52
32.981 à 990	52
33.001 à 005	42
33.031 à 040	56
33.041 à 050	56
33.061 à 070	55
33.121 à 130	56
33.201 à 210	56
33.351 à 360	55
33.361 à 370	55
33.441 à 450	55
33.521 à 530	56
33.541 à 550	53
33.561 à 570	55
33.649	49
33.701 à 710	53
33.741 à 750	56
33.801 à 810	56
33.841 à 850	55
33.871 à 880	56
33.931 à 940	55
33.941 à 950	53
33.951 à 960	56
34.101 à 110	54
34.111 à 120	55
34.351 à 360	53
34.371 à 380	55
34.461 à 470	56
34.501 à 510	52
34.571 à 580	54
34.581 à 590	55
34.591 à 600	56
34.607 à 609	43
34.611 à 620	51
34.671 à 680	51
34.701 à 710	55
34.771 à 780	56
34.801 à 810	55
34.891 à 900	55
34.921 à 930	54
35.171 à 180	56
35.211 à 220	54
35.321 à 330	54
35.361 à 370	54
35.391 à 400	54
35.441 à 450	56
35.461 à 470	54
35.471 à 480	53
35.491 à 500	56
35.533	45
35.539 et 540	45
35.541 à 550	52
35.551 à 560	54
35.571 à 580	53
35.591 à 600	55
35.801 à 810	56
35.871 à 880	56
35.881 à 890	54
35.911 à 920	56
35.921 à 930	56
36.091 à 100	55
36.131 à 139	44
36.161 à 170	56
36.171 à 180	53
36.261 à 270	53
36.271 à 280	50
36.281 à 290	49
36.291 à 300	48
36.311 à 320	55
36.321 à 323	43
36.381 à 390	56
36.441 à 450	55
36.501 à 510	56
36.561 à 570	56
36.671 à 680	54
36.741 à 750	55
36.771 à 772	48
36.811 à 820	56
36.831 à 840	56
36.891 à 900	55
36.921 à 930	56
37.011 à 020	56
37.101 à 110	56
37.181 à 190	55
37.201 à 210	55
37.211 à 220	56
37.271 à 280	54
37.301 à 310	55
37.311 à 320	51
37.391 à 400	48
37.521 à 530	55
37.561 à 570	53
37.631 à 640	56
37.641 à 650	56
37.661 à 670	56
37.681 à 690	55
37.761 à 770	56
37.801 à 810	54
37.891 à 900	55
37.911 à 920	56
37.941 à 950	55
37.971 à 980	56
37.991 à 38.000	54
38.011 à 020	56
38.031 à 040	55
38.161 à 170	55
38.251 à 260	55
38.261 à 270	55
38.431 à 440	56
38.441 à 450	54
38.471 à 480	56
38.511 à 520	56
38.531 à 540	56
38.561 à 570	56
38.581 à 590	55
38.601 à 610	54
38.661 à 670	56
38.671 à 680	50
38.701 à 710	53
38.721 à 730	54
38.751 à 760	56
38.761 à 770	56
38.801 à 810	54
38.831 à 840	55
38.961 à 970	55
38.981 à 990	55
39.027	50
39.031 à 040	56
39.091 à 100	55
39.101 à 110	56
39.131 à 134	49
39.141 à 150	56
39.159 et 160	45
39.251 à 260	56
39.261 à 270	56
39.331 à 340	50
39.411 à 420	54
39.561 à 570	56
39.621 à 630	56
39.651 à 660	54
39.791 à 800	52
39.811 à 820	56
39.841 à 850	54
40.021 à 030	56
40.071 à 080	56
40.101 à 110	56
40.131 à 140	50
40.231 à 240	56
40.271 à 280	55
40.291 à 300	53
40.301 à 310	55
40.311 à 320	56
40.341 à 350	55
40.351 à 360	56
40.381 à 390	55
40.391 à 400	55
40.401 à 410	55
40.411 à 420	55
40.441 à 450	55
40.491 à 500	56
40.531 à 540	54
40.541 à 547	49
40.621 à 630	54
40.638	47
40.691 à 700	53
40.761 à 770	55
40.851 à 860	56
40.931 à 990	55
41.001 à 010	56
41.021 à 030	54
41.061 à 070	54
41.151 à 160	54
41.171 à 180	55
41.211 à 220	56
41.221 à 230	56
41.231 à 240	52
41.301 à 310	56
41.371 à 380	55
41.381 à 390	54
41.431 à 440	55
41.441 à 450	52
41.521 à 530	55
41.541 à 550	54
41.571 à 580	56
41.601 à 610	51
41.661 à 670	55
41.671 à 680	56
41.691 à 700	55
41.751 à 760	55
41.801 à 810	56
41.821 à 830	55
41.831 à 840	56
41.841 à 850	54
42.031 à 040	52
42.111 à 120	53
42.191 à 200	56
42.231 à 240	55
42.291 à 300	56
42.341 à 350	55
42.381 à 390	55
42.461 à 470	51
42.471 à 480	54
42.491 à 500	56
42.501 à 510	53
42.521 à 530	54
42.561 à 570	54
42.581 à 590	55
42.611 à 620	53
42.631 à 640	53
42.671 à 680	55
42.691 à 700	55
42.711 à 720	55
42.831 à 840	55
42.921 à 930	54
42.941 à 950	55
43.031 à 040	56
43.071 à 080	56
43.131 à 140	52
43.141 à 150	55
43.151 à 160	51
43.181 à 190	54
43.271 à 280	56
43.291 à 300	53
43.301 à 310	55
43.351 à 360	54
43.391 à 400	56
43.431 à 440	56
43.471 à 480	55
43.481 à 490	53
43.491 à 500	56
43.511 à 520	56
43.571 à 580	56
43.621 à 630	56
43.671 à 680	56
43.761 à 770	55
43.801 à 810	55
43.851 à 860	51
43.881 à 890	54
43.891 à 900	52
43.931 à 940	56
43.971 à 980	55
43.981 à 990	54
44.071 à 080	55
44.201 à 210	50
44.211 à 220	53
44.226 et 227	47
44.321 à 330	55
44.411 à 420	52
44.441 à 450	52
44.601 à 610	56
44.631 à 640	52
44.641 à 650	53
44.651 à 660	55
44.701 à 710	52
44.831 à 840	55
44.841 à 850	55
44.861 à 870	55
44.921 à 930	56
44.931 à 940	55
45.167 à 170	43
45.171 à 180	52
45.231 à 240	54
45.261 à 270	56
45.441 à 450	56
45.601 à 610	50
45.691 à 700	56
45.721 à 730	55
45.731 à 740	54
45.741 à 750	56
45.821 à 830	56
45.861 à 870	56
45.961 à 970	56
46.001 à 010	56
46.041 à 050	54
46.061 à 070	56
46.151 à 160	56
46.171 à 180	53
46.181 à 190	56
46.401 à 410	56
46.421 à 430	56
46.461 à 470	56
46.611 à 620	56
46.621 à 630	55
46.751 à 760	56
46.781 à 790	55
46.832	48
46.881 à 890	54
46.911 à 920	54
46.961 à 970	56
47.161 à 170	56
47.171 à 180	54
47.181 à 190	53
47.251 à 260	50
47.321 à 330	53
47.341 à 350	56
47.371 à 380	55
47.421 à 430	54
47.481 à 490	56
47.521	48
47.661 à 670	52
47.721 à 730	56
47.731 à 740	55
47.786	42
47.791 à 800	56
47.801 à 810	56
47.811 à 820	55
47.831 à 840	54
47.981 à 990	56
47.991 à 48.000	56
48.051 à 060	56
48.191 à 200	53
48.361 à 370	56
48.371 à 380	56
48.381 à 390	54
48.801 à 810	56
49.011 à 020	56
49.431 à 440	54
49.631 à 640	56
49.771 à 780	54
49.831 à 840	55
49.841 à 850	54
49.901 à 910	56
49.911 à 920	56
49.961 à 970	53
49.971 à 980	55

LAMBERT FRERES & Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 1.612.500.000 F

SIÈGE SOCIAL :

ROUTE D'ARGENTEUIL, CORMEILLES-EN-PARISIS (SEINE-ET-OISE)

Registre du commerce: Versailles n° 6755.

Obligations 4 0/0 1943.

Treizième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société Lambert frères et Cie a procédé au rachat en Bourse des 280 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 mars 1956. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Tous les titres sortis à des tirages précédents ont été remboursés.

Obligations 4 0/0 1946.

Dixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société Lambert frères et Cie a procédé au rachat en Bourse des 254 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 mars 1956. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Les amortissements précédents ont également été effectués par rachats en Bourse.

Etablissements François Masurel Frères

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 700.000.000 DE FRANCS DIVISÉ EN 35.000 ACTIONS DE 20.000 F ENTIÈREMENT LIBÉRÉES

SIÈGE SOCIAL: 21, RUE DE WAILLY, A TOURCOING (NORD)

R. C.: Tourcoing n° 54-B 87.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 18 ans des 50.000 obligations de 10.000 F nominal représentant l'emprunt 6 0/0 de 500.000.000 de francs émis en 1955.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE D'OBLIGATIONS en circulation.	NOMBRE D'OBLIGATIONS à amortir à chaque tirage.
1	1er décembre 1956	50.000	1.662
2	— 1957	48.338	1.757
3	— 1958	46.581	1.857
4	— 1959	44.724	1.964
5	— 1960	42.760	2.076
6	— 1961	40.684	2.194
7	— 1962	38.490	2.320
8	— 1963	36.170	2.452
9	— 1964	33.718	2.593
10	— 1965	31.125	2.741
11	— 1966	28.384	2.897
12	— 1967	25.487	3.063
13	— 1968	22.424	3.238
14	— 1969	19.186	3.423
15	— 1970	15.763	3.619
16	— 1971	12.144	3.825
17	— 1972	8.319	4.044
18	— 1973	4.275	4.275
Total			50.000

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Roger-Serge Werdenschlag, né le 23 avril 1909 à Paris, demeurant 135, boulevard de Ménilmontant, Paris, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de son enfant mineur Jean-Henri-Benoît, né à Toulouse le 12 février 1945, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Verdenne.

M. Louis-Joseph Bonnet, dit Bonnet-Eymard, commissionnaire en peaux, né à Grenoble le 12 mars 1873, demeurant à Grenoble, 4, rue Hector-Berlioz, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de Eymard.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

13 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Girons. **Club hippique du Couserans.** But: faire renaître le goût de l'équitation, former des cavaliers et organiser des manifestations hippiques. Siège social: café Méric, Saint-Girons (Ariège).

13 janvier 1956. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association de l'aide familiale populaire.** But: soutenir matériellement et moralement la mère de famille dans sa tâche au foyer dès que celle-ci a trois enfants en lui procurant, lorsqu'il est nécessaire, le concours d'aides familiales. Siège social: 3, rue des Trois-Pierres, Lyon.

14 janvier 1956. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Chambre professionnelle des comptables agréés du département d'Oran.** But: resserrer les liens de confraternité et de solidarité entre ses membres, formuler les vœux particuliers des professionnels qu'elle groupe, les représenter auprès des organismes réglementant la profession, poursuivre l'étude de toute question se rattachant aux intérêts de la profession. Siège social: Syndicat industriel et commercial, 1, rue Ampère, à Oran.

14 janvier 1956. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Ligue d'Oranie d'escrime.** But: développement de l'escrime en Oranie. Siège social: chez le président, 19, boulevard H.-Giraud, à Oran.

15 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Montdidier. **Société colombophile Pigeon Royal-Roye.** But: développement de la colombophilie. Siège social: 6, route de Nesle, Roye (Somme).

16 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Mouvement travailliste national et jeunesses travaillistes nationales.** But: étude des problèmes économiques, politiques et sociaux contemporains et, plus spécialement, le regroupement des divers courants de la pensée politique en vue de rechercher des solutions harmonieuses. Siège social: 2 *bis*, rue de La Baume, Paris.

18 janvier 1956. Déclaration à la préfecture d'Amiens. **Electricité, Gaz de France-Sports d'Amiens.** But: pratique de tous les sports. Siège social: 17, rue de la République, Amiens.

19 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association des déportés et internés résistants et patriotes de la Seine-et-Oise.** But: établir, maintenir et développer les liens entre ses membres pour la défense de leurs droits et de leurs revendications morales et matérielles. Siège social: 10, rue Leroux, Paris.

19 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **Syndicat d'initiative de Spezet.** But: étudier les mesures qui peuvent tendre à augmenter, d'une manière générale, la prospérité de la région du Poher et d'en poursuivre la réalisation. Siège social: au bourg de Spezet (Finistère).

21 janvier 1956. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association des parents d'élèves de l'école Lavigerie d'Alger.** But: grouper les chefs de famille ayant des enfants inscrits à l'école, soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Lavigerie, 8, rue de Bône, Alger.

23 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. **Centre d'études techniques agricoles de Nogent-le-Roi.** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social: chez M. Marie, Ormoy (Eure-et-Loir).

23 janvier 1956. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Comité de la jeunesse au plein air du département d'Oran.** But: coordonner l'action des organisations laïques de vacances, organiser la campagne La Jeunesse au plein air. Siège social: inspection académique d'Oran.

24 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement européen fédéraliste des élus locaux (G. E. F. E. L.).** But: regrouper les élus locaux et les spécialistes des questions municipales qui, dans l'exercice même de leurs fonctions désirent travailler à l'établissement des Etats-Unis d'Europe. Siège social: 8, rue de l'Arcade, Paris.

25 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amitiés de la Résistance.** But: maintenir entre les anciens résistants les liens de camaraderie, venir en aide aux ayants droit des camarades morts pour la France, perpétuer l'esprit d'union de la Résistance. Siège social: 71, avenue d'Italie, Paris.

25 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **L'Union colombophile.** But: pratique du sport colombophile et amélioration de la race du pigeon voyageur. Siège social: hôtel du Commerce, rue du Mont-de-Piété, à Bergues (Nord).

25 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Amicale des sapeurs-pompiers de la ville d'Arles.** But: entretenir entre ses adhérents l'union, la camaraderie, l'entr'aide et défendre leurs droits et intérêts moraux et matériels. Siège social: poste des sapeurs-pompiers, 1, rue de la Paix, Arles (Bouches-du-Rhône).

26 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association moto-club du Havre-de-Vie.** But: réunir les motocyclistes de la région. Siège social: café L'Etoile du Marin, rue de la Broche, Croix-de-Vie (Vendée).

26 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Association locale des aides familiales rurales de Martigné-Briand.** But: venir en aide aux familles. Siège social: mairie de Martigné-Briand (Maine-et-Loire).

26 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Comité d'aide aux sans-logis des trois cantons de Versailles.** But: assurer un logement décent aux personnes sans logis ou mal logées, les héberger provisoirement, promouvoir la construction de logements locatifs, faciliter l'acquisition. Siège social: 18, rue d'Anjou, Versailles.

27 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Neufchâteau. **Association familiale rurale d'Œlleville et environs.** But: grouper les familles de la commune d'Œlleville et environs pour l'étude et la défense de leurs droits et intérêts matériels et moraux dans tous les domaines. Siège social: mairie d'Œlleville (Vosges).

27 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Centre interprofessionnel de coopération artisanale.** But: servir l'expansion technique et économique de l'artisanat. Siège social: 28, avenue Foch, Nancy.

30 janvier 1956. Déclaration à la préfecture des Landes. **Association de pêche et pisciculture du littoral Nord-Landais.** But: favoriser la pisciculture et réprimer le braconnage. Siège social: mairie de Mimizan.

30 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. **Foyer rural de la famille et des jeunes de Moisy.** But: mettre à la disposition des familles et des jeunes un centre d'aspect plaisant offert et ouvert à tous. Siège social: chez M. Thuillier (Marcel), à Moisy.

30 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Comité des fêtes locales du Bourg-d'Arès.** But: organisation des fêtes locales. Siège social: mairie d'Arès.

30 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association nationale de lutte contre la poliomyélite.** But: défense contre la poliomyélite. Siège social: 1, rue Martel, Paris.

30 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association des déterreurs.** But: grouper tous les chasseurs pratiquant le déterrage des renards et des blaireaux à l'aide de chiens terriers de toute race. Siège social: 32, rue de Tocqueville, Paris.

31 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **L'Union des élèves de l'institut du génie chimique à Toulouse.** But: coordonner les activités culturelles et syndicales de tous ses membres. Siège social: institut du génie chimique, Toulouse.

1er février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. **Centre d'études techniques agricoles (C. E. T. A. du Lauzannais).** But: vulgarisation des techniques agricoles auprès des membres adhérents, amélioration de la gestion des exploitations et rentabilité du travail. Siège social: chez M. François Brochec, à la Renardière, Lauzun (Lot-et-Garonne).

1er février 1956. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Comité de Languedoc de la Fédération française des maîtres-nageurs-sauveteurs.** But: réunir tous les enseignants de la natation et du sauvetage du Tarn, Aveyron, Hérault, Aude, Pyrénées-Orientales; préparation à l'examen du brevet d'État de maître-nageur-sauveteur; formation de secouristes. Siège social: impasse des Tulipes, à Carmaux.

2 février 1956. Déclaration à la préfecture de Tulle. **Amicale laïque de Seilhac.** But: développer la culture populaire, organiser des loisirs, faire de l'initiation sportive et défendre les intérêts de l'école laïque Siège social: école publique de Seilhac.

2 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Comité des associations sportives de l'Entre-Deux-Mers.** But: favoriser la formation physique et morale des jeunes de l'Entre-Deux-Mers. Siège social: hôtel de ville, à Sauveterre-de-Guyenne (Gironde).

3 février 1956. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Entente Pédale tourangelle et Plateau.** But: encourager la pratique du sport cycliste et du cyclotourisme et créer des relations amicales entre ses membres. Siège social: chez M. Hiquet, 40, rue Febvotte, à Tours.

3 février 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Ordre des chevaliers de France.** But: éducation des enfants. Siège social: 5, rue de Logelbach, à Paris.

6 février 1956 Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Aide au grand âge malheureux.** But: secourir les vieillards nécessiteux. Siège social: 25, rue des Tilleuls, à Chatou.

6 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **Culture et Loisirs.** But: organisation de cercles d'études, conférences éducatives, excursions collectives, réunions familiales, séances théâtrales et cinématographiques. Siège social: au presbytère d'Aiette (Pas-de-Calais).

6 février 1956. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Association sportive de l'externat Notre-Dame.** But: organisation et contrôle des sports et de l'éducation physique dans l'établissement. Siège social: externat Notre-Dame, 8, rue Pierre-Duclot, à Grenoble.

7 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. **Association de gestion de l'institution Saint-Sauveur.** But: gestion de l'établissement privé d'enseignement secondaire de l'institution Saint-Sauveur. Siège social: place Saint-Sauveur, à Redon (Ille-et-Vilaine).

8 février 1956. Déclaration à la préfecture de Montpellier. **L'Abri du Castor.** But: constructions collectives à bon marché. Siège social: gare des marchandises, 26, rue du Grand-Saint-Jean, Montpellier.

8 février 1956. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Société d'entraide des conducteurs auto des postes, télégraphes et téléphones.** But: apporter une aide matérielle à ses adhérents en cas de nécessité (décès, accident, demi-solde). Siège social: 75, rue de Caudéran, à Bordeaux.

8 février 1956. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Office départemental du bâtiment et des travaux publics du Territoire-de-Belfort.** But: coordination entre les professions d'architectes et d'entrepreneurs. Siège social: chambre de commerce de Belfort.

9 février 1956. Déclaration à la préfecture de police. **« La Mendoise », Association des originaires et amis de Mende et des environs.** But: resserrer et développer entre tous ses membres des relations d'amitié et de solidarité. Siège social: 14, rue Bertin-Poirée, Paris.

MODIFICATIONS

13 janvier 1956. Déclaration à la préfecture du Rhône. L'Amicale des familles du domaine du combattant Oullins-Pierre-Bénite, change de titre qui devient **Union nationale des combattants section d'Oullins.** Siège social: domaine du combattant, à Oullins.

16 janvier 1956. Déclaration à la préfecture du Gard. **Le Cercle artistique nimois.** Modification aux statuts. Siège social: chez Mme Zboromirsky, 24, rue Porte-de-France, Nîmes.

23 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association nationale des agents brevetés du commerce extérieur** transfère son siège social du 106, boulevard Malesherbes, Paris, au 10, avenue d'Iéna, Paris.

25 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. L'Office de statistique agricole de l'Aveyron change son titre qui devient **Office de gestion et de statistique agricole de l'Aveyron,** et modifie son but: développement des études comptables et statistiques en vue d'améliorer la productivité et la gestion des exploitations agricoles, siège social: 2, rue Pasteur, Rodez.

28 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de police. Le **Groupement des industriels de Saint-Ouen,** transfère son siège social du 15, rue Jean, au 10, rue Ampère, Saint-Ouen.

1er février 1956. Déclaration à la préfecture de police. L'Association cercle nautique de France, change de titre qui devient **Cercle nautique de France universitaire.** Siège social: 69, quai du Maréchal-Joffre, à Courbevoie.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.